



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 94 du 31 octobre 2024

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 94 du 31 octobre 2024

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOS/ASP/274/2024/PDL du 15/10/2024 portant détermination des zones mentionnées à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique pour la profession de chirurgien-dentiste

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/133-2024/49 en date du 23 octobre 2024 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Vivre Ensemble Régina Mundi à Chemillé en Anjou géré par la Fondation Saint Jean de Dieu à Paris

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/124/2024/44 du 25 octobre 2024 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places à l'EHPAD Les 3 Moulins à RIAILLE géré par la Résidence les 3 Moulins à RIAILLE

Arrêté ARS PDL-DT72-DIRECTION-2024-53-72 du 29 octobre 2024 - portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du CH de La Ferté Bernard

Arrêté ARS PDL-DT72-DIRECTION-2024-54-72 du 29 octobre 2024 - portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du Pôle Santé Sarthe et Loir

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-75-2024-49-PHARMACIE du 29 octobre 2024 portant modification de la licence n° 49#000177 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS PDL-DT72-DIRECTION-2024-55-72 du 30 octobre 2024 - portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du CH de Montval sur Loir

Arrêté ARS PDL-DT72 DIRECTION-2024-56-72 du 31 octobre 2024 portant suspension partielle de l'activité du service d'urgence du centre médico-chirurgical du Mans

Arrêté ARS PDL-DT85 PARCOURS-2024-121 du 31 octobre 2024 portant suspension partielle de l'activité du service d'urgence de la Clinique Saint Charles de la Roche sur Yon

Décision ARS-PDL/DOS/AES/383/2024/44 du 24/10/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par l'établissement CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (440000313), sur le site de CHATEAUBRIANT (440000503)

Décision ARS-PDL/DOS/AES/384/2024/44 du 24/10/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par l'établissement CHU DE NANTES (440000289), sur le site de CHU DE NANTES SITE LAENNEC (440017598)

Décision ARS-PDL/DOS/AES/385/2024/44 du 24/10/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par l'établissement CHU DE NANTES (440000289), sur le site de HOTEL DIEU HME (440000271)

Décision ARS-PDL/DOS/AES/386/2024/44 du 24/10/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par l'établissement POLYCLINIQUE DE L'EUROPE (440001386), sur le site de POLYCLINIQUE DE L'EUROPE (440002020)

Décision ARS-PDL/DOS/AES/387/2024/49 du 24/10/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par l'établissement CH DE CHOLET (490000676), sur le site de CH DE CHOLET (490000635)

Décision ARS-PDL/DOS/AES/388/2024/49 du 24/10/2024 portant autorisation de Soins critiques par l'établissement CHR ANGERS (490000031), sur le site de CHR ANGERS SITE LARREY (490000049)

Décision ARS-PDL/DOS/AES/389/2024/49 du 24/10/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par l'établissement CH DE SAUMUR (490528452), sur le site de CH DE SAUMUR (490001765)

Décision ARS-PDL/DOS/AES/390/2024/72 du 24/10/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par l'établissement CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (720000561), sur le site de CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS (720017748)

Décision ARS-PDL/DOS/AES/391/2024/85 du 24/10/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par l'établissement CH COTE DE LUMIERE (850000084), sur le site de CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIÈRE (850000241)

DIRM NAMO

Arrêté n° 23/2024 du 28 octobre 2024 modifiant l'arrêté numéro 161/2022 du 20 mai 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

DRAC

Arrêté 2024/DRAC/CRPA1/4 du 24 octobre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques des éléments bâtis structurant le parc du château du Bas-Plessis à Montrevault-sur-Evre et à Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire)

Arrêté n°2024-515 du 25 octobre 2024 modifiant la liste des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège musique

DRAAF

Arrêté 2024 / DRAAF / 514 du 25 octobre 2024 portant reconnaissance de l'OVS animal pour la période 2025 - 2029 (signé par le préfet de région)

Arrêté 2024 / DRAAF / 513 du 25 octobre 2024 portant reconnaissance de la FRGTV Pays de la Loire comme OVVT pour la période 2025 - 2029

Arrêté 2024-DRAAF-49 du 30 octobre 2024 portant appel à candidatures pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux

Tableau récapitulatif des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite (Art. R331-6-III du code rural et de la pêche maritime)

DREETS

Arrêté du 25 octobre 2024 DREETS/CS/N°44 relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

MNC

Arrêté du 24 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire N° 9

Arrêté du 25 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne N°7

ZDSO

Arrêté du 28/10/2024 donnant délégation à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de de défense et de sécurité Ouest

ARS

Agence Régionale
de Santé
Pays de la Loire

**ARRETE
N° ARS-PDL/DOS/ASP/274/2024/PDL**

**portant détermination des zones mentionnées à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique
pour la profession de chirurgien-dentiste**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA
LOIRE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4, R. 1434-41 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-14-1 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. Jérôme JUMEL ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Considérant que l'avis des conseils territoriaux de santé a été recueilli conformément à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ainsi que l'avis des comités d'accompagnement territorial des soins de premier recours au sein des cinq territoires de démocratie sanitaire de la région ;

Considérant que l'avis de l'Union régionale des professionnels de santé chirurgiens-dentistes et de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie a été recueilli conformément à l'article R. 1434-42 du code de la santé publique ;

Considérant que l'arrêté interministériel du 20 mars 2024 précité permet au directeur général de l'agence régionale de santé de modifier le classement des zones pour ajouter des zones très sous-dotées parmi les zones sous dotées pour lesquelles le niveau d'accessibilité potentielle localisée est immédiatement supérieur à celui des zones très sous dotées et qui représentent au maximum 10 % de la population régionale ;

Considérant que la majorité de instances consultées ont émis une demande tendant au reclassement de deux territoires de vie santé, La Flèche en Sarthe et Laval en Mayenne, en zones sous-dotées ;

Considérant que le niveau d'accessibilité potentielle localisée de ces deux territoires de vie santé est supérieur à la borne maximum des zones sous dotées et qu'ils ne figurent pas parmi les zones susceptibles de faire l'objet d'une adaptation par l'agence régionale de santé ;

Considérant la nécessité d'actualiser le zonage en vigueur depuis l'arrêté N° ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans la région des Pays de la Loire afin de permettre aux chirurgiens-dentistes de bénéficier de mesures incitatives pour favoriser l'installation et le maintien de leur activité au sein des territoires les plus éloignés de l'accès aux soins bucco-dentaires en tenant compte de l'évolution de l'offre et des besoins depuis sa publication, en particulier en Sarthe et en Mayenne ;

Considérant que le zonage peut être modifié en tant que de besoin dans le respect de la méthodologie nationale et après concertation avec les instances consultatives afin de tenir compte des données actualisées chaque année par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de chirurgien-dentiste, mentionnées à l'article L1434-4 du code de la santé publique, figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté N° ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé dans la région des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre de santé de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2024

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Pays de la Loire,

Jérôme JUMEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jérôme Jumel', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop on the left side and a vertical stroke on the right.

ANNEXE

Détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession de chirurgien-dentiste en Pays de la Loire

Répartition des communes par ordre alphabétique selon le classement du territoire de vie santé (TVS) en zone très sous dotée (1), sous dotée (2), intermédiaire (3) ou très dotée (4)

Libellé commune (2022)	Code commune (INSEE 2022)	N° département	Libellé département	Code TVS	Libellé TVS	Qualification de la zone
Abbaretz	44001	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44113	Nozay	1. Zone très sous-dotée
Ahuillé	53001	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Aigné	72001	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Aigrefeuille-sur-Maine	44002	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44002	Aigrefeuille-sur-Maine	3.Zone intermédiaire
Aillières-Beauvoir	72002	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Aizenay	85003	85	VENDEE	85003	Aizenay	1. Zone très sous-dotée
Alexain	53002	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Allonnes	72003	72	SARTHE	72003	Allonnes	1. Zone très sous-dotée
Ambrières-les-Vallées	53003	53	MAYENNE	53003	Ambrières-les-Vallées	1. Zone très sous-dotée
Amné	72004	72	SARTHE	72089	Conlie	1. Zone très sous-dotée
Ancenis-Saint-Géréon	44003	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44003	Ancenis-Saint-Géréon	3.Zone intermédiaire
Andouillé	53005	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Angers	49007	49	MAINE-ET-LOIRE	49007	Angers	3.Zone intermédiaire
Angles	85004	85	VENDEE	85294	La Tranche-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée
Angrie	49008	49	MAINE-ET-LOIRE	49054	Candé	1. Zone très sous-dotée
Antigny	85005	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Antoigné	49009	49	MAINE-ET-LOIRE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Apremont	85006	85	VENDEE	85003	Aizenay	1. Zone très sous-dotée
Ardenay-sur-Mérize	72007	72	SARTHE	72054	Champagné	1. Zone très sous-dotée
Argentré	53007	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Armaillé	49010	49	MAINE-ET-LOIRE	49248	Ombree d'Anjou	1. Zone très sous-dotée
Arnage	72008	72	SARTHE	72008	Arnage	1. Zone très sous-dotée
Aron	53008	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Arquenay	53009	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Artannes-sur-Thouet	49011	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Arthezé	72009	72	SARTHE	72154	La Flèche	3.Zone intermédiaire

Asnières-sur-Vègre	72010	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Assé-le-Bérenger	53010	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Assé-le-Boisne	72011	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Assé-le-Riboul	72012	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Assérac	44006	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44072	Herbignac	3.Zone intermédiaire
Astillé	53011	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée
Athée	53012	53	MAYENNE	53084	Craon	1. Zone très sous-dotée
Aubigné-Racan	72013	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Aubigné-sur-Layon	49012	49	MAINE-ET-LOIRE	49345	Bellevigne-en-Layon	1. Zone très sous-dotée
Aubigny-Les Clouzeaux	85008	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
Auchay-sur-Vendée	85009	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Auvers-le-Hamon	72016	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Auvers-sous-Montfaucon	72017	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Averton	53013	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Avesnes-en-Saosnois	72018	72	SARTHE	72189	Marolles-les-Braults	1. Zone très sous-dotée
Avessé	72019	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Avezé	72020	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Avoise	72021	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Avrillé	49015	49	MAINE-ET-LOIRE	49015	Avrillé	3.Zone intermédiaire
Avrillé	85010	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Bais	53016	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Ballon-Saint Mars	72023	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Ballots	53018	53	MAYENNE	53084	Craon	1. Zone très sous-dotée
Bannes	53019	53	MAYENNE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Baracé	49017	49	MAINE-ET-LOIRE	49347	Tiercé	1. Zone très sous-dotée
Barbâtre	85011	85	VENDEE	85163	Noirmoutier-en-l'Île	1. Zone très sous-dotée
Basse-Goulaine	44009	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44009	Basse-Goulaine	4. Zone très dotée
Batz-sur-Mer	44010	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44049	Le Croisic	1. Zone très sous-dotée
Baugé-en-Anjou	49018	49	MAINE-ET-LOIRE	49018	Baugé-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Bazoges-en-Paillers	85013	85	VENDEE	85215	Saint-Fulgent	1. Zone très sous-dotée
Bazoges-en-Pareds	85014	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée
Bazougers	53025	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Bazouges Cré sur Loir	72025	72	SARTHE	49127	Durtal	1. Zone très sous-dotée

Beaucouzé	49020	49	MAINE-ET-LOIRE	49020	Beaucouzé	3.Zone intermédiaire
Beaufay	72026	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Beaufort-en-Anjou	49021	49	MAINE-ET-LOIRE	49021	Beaufort-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Beaufou	85015	85	VENDEE	85178	Le Poiré-sur-Vie	3.Zone intermédiaire
Beaulieu-sous-la-Roche	85016	85	VENDEE	85003	Aizenay	1. Zone très sous-dotée
Beaulieu-sur-Layon	49022	49	MAINE-ET-LOIRE	49223	Mûrs-Erigné	1. Zone très sous-dotée
Beaulieu-sur-Oudon	53026	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée
Beaumont-Pied-de-Bœuf	53027	53	MAYENNE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Beaumont-Pied-de-Bœuf	72028	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Beaumont-sur-Dême	72027	72	SARTHE	72068	La Chartre-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
Beaumont-sur-Sarthe	72029	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Beaupréau-en-Mauges	49023	49	MAINE-ET-LOIRE	49023	Beaupréau-en-Mauges	3.Zone intermédiaire
Beaurepaire	85017	85	VENDEE	85109	Les Herbiers	3.Zone intermédiaire
Beauvoir-sur-Mer	85018	85	VENDEE	85018	Beauvoir-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée
Bécon-les-Granits	49026	49	MAINE-ET-LOIRE	49183	Val d'Erdre-Auxence	1. Zone très sous-dotée
Bégrolles-en-Mauges	49027	49	MAINE-ET-LOIRE	49301	Sèvremoine	3.Zone intermédiaire
Béhuard	49028	49	MAINE-ET-LOIRE	49223	Mûrs-Erigné	1. Zone très sous-dotée
Beillé	72031	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Belgeard	53028	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Bellevigne-en-Layon	49345	49	MAINE-ET-LOIRE	49345	Bellevigne-en-Layon	1. Zone très sous-dotée
Bellevigne-les-Châteaux	49060	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Bellevigny	85019	85	VENDEE	85178	Le Poiré-sur-Vie	3.Zone intermédiaire
Bellou-le-Trichard	61041	61	ORNE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Berfay	72032	72	SARTHE	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Bernay-Neuvy-en-Champagne	72219	72	SARTHE	72089	Conlie	1. Zone très sous-dotée
Berrie	86022	86	VIENCE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Besné	44013	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44129	Pontchâteau	1. Zone très sous-dotée
Bessay	85023	85	VENDEE	85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	1. Zone très sous-dotée
Bessé-sur-Braye	72035	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Bierné-les-Villages	53029	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Blain	44015	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44015	Blain	3.Zone intermédiaire
Blaison-Saint-Sulpice	49029	49	MAINE-ET-LOIRE	49050	Brissac Loire Aubance	3.Zone intermédiaire
Blandouet-Saint Jean	53228	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée

Blou	49030	49	MAINE-ET-LOIRE	49180	Longué-Jumelles	1. Zone très sous-dotée
Boëssé-le-Sec	72038	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Bois-de-Céné	85024	85	VENDEE	85047	Challans	3.Zone intermédiaire
Bonchamp-lès-Laval	53034	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Bonnétable	72039	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Bonneveau	41020	41	LOIR-ET-CHER	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Bouaye	44018	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44018	Bouaye	3.Zone intermédiaire
Bouchamps-lès-Craon	53035	53	MAYENNE	53084	Craon	1. Zone très sous-dotée
Bouchemaine	49035	49	MAINE-ET-LOIRE	49020	Beaucouzé	3.Zone intermédiaire
Bouée	44019	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44195	Savenay	1. Zone très sous-dotée
Bouër	72041	72	SARTHE	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Bouère	53036	53	MAYENNE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Bouessay	53037	53	MAYENNE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Bouguenais	44020	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44020	Bouguenais	3.Zone intermédiaire
Bouillé-Ménard	49036	49	MAINE-ET-LOIRE	49331	Segré-en-Anjou Bleu	2. Zone sous-dotée
Bouin	85029	85	VENDEE	85018	Beauvoir-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée
Boulay-les-Ifs	53038	53	MAYENNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Bouloire	72042	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Bourg-l'Évêque	49038	49	MAINE-ET-LOIRE	49331	Segré-en-Anjou Bleu	2. Zone sous-dotée
Bourgon	53040	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Bourneau	85033	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Bournezeau	85034	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée
Boussay	44022	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44043	Clisson	3.Zone intermédiaire
Bousse	72044	72	SARTHE	72154	La Flèche	3.Zone intermédiaire
Bouvron	44023	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44015	Blain	3.Zone intermédiaire
Brains	44024	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44101	La Montagne	3.Zone intermédiaire
Brains-sur-Gée	72045	72	SARTHE	72003	Allonnes	1. Zone très sous-dotée
Braye-sur-Maulne	37036	37	INDRE-ET-LOIRE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Bréal-sous-Vitré	35038	35	ILLE-ET-VILAINE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Brecé	53042	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
Brèches	37037	37	INDRE-ET-LOIRE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Brée	53043	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Brem-sur-Mer	85243	85	VENDEE	85035	Bretignolles-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée

Bretignolles-sur-Mer	85035	85	VENDEE	85035	Bretignolles-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée
Brette-les-Pins	72047	72	SARTHE	72231	Parigné-l'Évêque	1. Zone très sous-dotée
Briollay	49048	49	MAINE-ET-LOIRE	49347	Tiercé	1. Zone très sous-dotée
Briosne-lès-Sables	72048	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Brissac Loire Aubance	49050	49	MAINE-ET-LOIRE	49050	Brissac Loire Aubance	3.Zone intermédiaire
Brossay	49053	49	MAINE-ET-LOIRE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Brûlon	72050	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Camoël	56030	56	MORBIHAN	44072	Herbignac	3.Zone intermédiaire
Campbon	44025	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44195	Savenay	1. Zone très sous-dotée
Candé	49054	49	MAINE-ET-LOIRE	49054	Candé	1. Zone très sous-dotée
Cantenay-Épinard	49055	49	MAINE-ET-LOIRE	49214	Montreuil-Juigné	3.Zone intermédiaire
Carbay	49056	49	MAINE-ET-LOIRE	49248	Ombree d'Anjou	1. Zone très sous-dotée
Careilles	53047	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
Carquefou	44026	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44026	Carquefou	3.Zone intermédiaire
Carrouges	61074	61	ORNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Casson	44027	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44110	Nort-sur-Erdre	2. Zone sous-dotée
Ceaucé	61075	61	ORNE	53003	Ambrières-les-Vallées	1. Zone très sous-dotée
Cellé	41030	41	LOIR-ET-CHER	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Cérans-Foulletourte	72051	72	SARTHE	72008	Arnage	1. Zone très sous-dotée
Cernusson	49057	49	MAINE-ET-LOIRE	49373	Lys-Haut-Layon	1. Zone très sous-dotée
Ceton	61079	61	ORNE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Cezais	85041	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Chahaignes	72052	72	SARTHE	72068	La Chartre-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
Chahains	61080	61	ORNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Chailland	53048	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
Challain-la-Potherie	49061	49	MAINE-ET-LOIRE	49054	Candé	1. Zone très sous-dotée
Challans	85047	85	VENDEE	85047	Challans	3.Zone intermédiaire
Challes	72053	72	SARTHE	72231	Parigné-l'Évêque	1. Zone très sous-dotée
Chalonnnes-sur-Loire	49063	49	MAINE-ET-LOIRE	49063	Chalonnnes-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
Châlons-du-Maine	53049	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Chambellay	49064	49	MAINE-ET-LOIRE	49176	Le Lion-d'Angers	3.Zone intermédiaire
Champagné	72054	72	SARTHE	72054	Champagné	1. Zone très sous-dotée
Champagné-les-Marais	85049	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire

Champéon	53051	53	MAYENNE	53127	Lassay-les-Châteaux	1. Zone très sous-dotée
Champgenéteux	53053	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Champrond	72057	72	SARTHE	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Champtocé-sur-Loire	49068	49	MAINE-ET-LOIRE	49244	Mauges-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
Changé	53054	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Changé	72058	72	SARTHE	72181	Le Mans	2. Zone sous-dotée
Chanteloup-les-Bois	49070	49	MAINE-ET-LOIRE	49373	Lys-Haut-Layon	1. Zone très sous-dotée
Chantenay-Villedieu	72059	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Chantonnay	85051	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée
Chantrigné	53055	53	MAYENNE	53003	Ambrières-les-Vallées	1. Zone très sous-dotée
Chanverrie	85302	85	VENDEE	85151	Mortagne-sur-Sèvre	3. Zone intermédiaire
Chapelle-Guillaume	28078	28	EURE-ET-LOIR	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Charchigné	53061	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Chasnais	85058	85	VENDEE	85128	Luçon	3. Zone intermédiaire
Chassillé	72070	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Châteaubriant	44036	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Château-Gontier-sur-Mayenne	53062	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Château-Guibert	85061	85	VENDEE	85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	1. Zone très sous-dotée
Château-la-Vallière	37062	37	INDRE-ET-LOIRE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Château-l'Hermitage	72072	72	SARTHE	72124	Écommoy	1. Zone très sous-dotée
Châteauneuf	85062	85	VENDEE	85047	Challans	3. Zone intermédiaire
Château-Thébaud	44037	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44215	Vertou	3. Zone intermédiaire
Châtelain	53063	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Châtillon-sur-Colmont	53064	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
Chauché	85064	85	VENDEE	85084	Essarts en Bocage	3. Zone intermédiaire
Chaufonds-sur-Layon	49082	49	MAINE-ET-LOIRE	49063	Chalonnnes-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
Chaufour-Notre-Dame	72073	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Chaumes-en-Retz	44005	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44186	Sainte-Pazanne	2. Zone sous-dotée
Chauvé	44038	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44187	Saint-Père-en-Retz	1. Zone très sous-dotée
Chavagnes-en-Paillers	85065	85	VENDEE	85215	Saint-Fulgent	1. Zone très sous-dotée
Chavagnes-les-Redoux	85066	85	VENDEE	85182	Pouzauges	3. Zone intermédiaire
Chazé-sur-Argos	49089	49	MAINE-ET-LOIRE	49331	Segré-en-Anjou Bleu	2. Zone sous-dotée
Cheffes	49090	49	MAINE-ET-LOIRE	49347	Tiercé	1. Zone très sous-dotée

Cheffois	85067	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Cheix-en-Retz	44039	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44047	Couëron	3.Zone intermédiaire
Chemazé	53066	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Chémeré-le-Roi	53067	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Chemillé-en-Anjou	49092	49	MAINE-ET-LOIRE	49092	Chemillé-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Chemillé-sur-Dême	37068	37	INDRE-ET-LOIRE	72068	La Chartre-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
Chemilli	61105	61	ORNE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Chemiré-en-Charnie	72074	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Chemiré-le-Gaudin	72075	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Chenillé-Champteussé	49067	49	MAINE-ET-LOIRE	49176	Le Lion-d'Angers	3.Zone intermédiaire
Chenu	72077	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Chérancé	53068	53	MAYENNE	53084	Craon	1. Zone très sous-dotée
Chérancé	72078	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Cherré-Au	72080	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Chevaigné-du-Maine	53069	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Chevillé	72083	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Cholet	49099	49	MAINE-ET-LOIRE	49099	Cholet	3.Zone intermédiaire
Ciral	61107	61	ORNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Cizay-la-Madeleine	49100	49	MAINE-ET-LOIRE	49125	Doué-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Cléré-sur-Layon	49102	49	MAINE-ET-LOIRE	49373	Lys-Haut-Layon	1. Zone très sous-dotée
Clermont-Créans	72084	72	SARTHE	72154	La Flèche	3.Zone intermédiaire
Clisson	44043	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44043	Clisson	3.Zone intermédiaire
Coëx	85070	85	VENDEE	85003	Aizenay	1. Zone très sous-dotée
Cogners	72085	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Colombiers-du-Plessis	53071	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
Commequiers	85071	85	VENDEE	85047	Challans	3.Zone intermédiaire
Commer	53072	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Commerveil	72086	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Conflans-sur-Anille	72087	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Congé-sur-Orne	72088	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Congrier	53073	53	MAYENNE	53188	Renazé	1. Zone très sous-dotée
Conlie	72089	72	SARTHE	72089	Conlie	1. Zone très sous-dotée
Connerré	72090	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée

Conquereuil	44044	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44067	Guémené-Penfao	1. Zone très sous-dotée
Contest	53074	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Contilly	72091	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Corcoué-sur-Logne	44156	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44188	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	3.Zone intermédiaire
Cordemais	44045	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44158	Saint-Étienne-de-Montluc	3.Zone intermédiaire
Cormes	72093	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Cornillé-les-Caves	49107	49	MAINE-ET-LOIRE	49021	Beaufort-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Coron	49109	49	MAINE-ET-LOIRE	49373	Lys-Haut-Layon	1. Zone très sous-dotée
Corpe	85073	85	VENDEE	85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	1. Zone très sous-dotée
Corsept	44046	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44187	Saint-Père-en-Retz	1. Zone très sous-dotée
Corzé	49110	49	MAINE-ET-LOIRE	49333	Seiches-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
Cosmes	53075	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée
Cossé-en-Champagne	53076	53	MAYENNE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Cossé-le-Vivien	53077	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée
Coudray	53078	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Coudrecieux	72094	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Couëron	44047	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44047	Couëron	3.Zone intermédiaire
Couesmes	37084	37	INDRE-ET-LOIRE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Couesmes-Vaucé	53079	53	MAYENNE	53003	Ambrières-les-Vallées	1. Zone très sous-dotée
Couffé	44048	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44003	Ancenis-Saint-Géréon	3.Zone intermédiaire
Coulaines	72095	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Coulans-sur-Gée	72096	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Coulongé	72098	72	SARTHE	72176	Le Lude	1. Zone très sous-dotée
Couptrain	53080	53	MAYENNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Courbeveille	53082	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée
Coursebœufs	72099	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Courcelles-la-Forêt	72100	72	SARTHE	72154	La Flèche	3.Zone intermédiaire
Courcemont	72101	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Courchamps	49113	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Courcité	53083	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Courcival	72102	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Courdemanche	72103	72	SARTHE	72143	Le Grand-Lucé	1. Zone très sous-dotée
Courgains	72104	72	SARTHE	72189	Marolles-les-Braults	1. Zone très sous-dotée

Courgenard	72105	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Courtillers	72106	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Crannes-en-Champagne	72107	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Craon	53084	53	MAYENNE	53084	Craon	1. Zone très sous-dotée
Crennes-sur-Fraubée	53085	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Crissé	72109	72	SARTHE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Crosnières	72110	72	SARTHE	72154	La Flèche	3.Zone intermédiaire
Crossac	44050	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44129	Pontchâteau	1. Zone très sous-dotée
Cugand	85076	85	VENDEE	44043	Clisson	3.Zone intermédiaire
Cures	72111	72	SARTHE	72089	Conlie	1. Zone très sous-dotée
Curzon	85077	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire
Dangeul	72112	72	SARTHE	72189	Marolles-les-Braults	1. Zone très sous-dotée
Daon	53089	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Degré	72113	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Dehault	72114	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Denazé	53090	53	MAYENNE	53084	Craon	1. Zone très sous-dotée
Denée	49120	49	MAINE-ET-LOIRE	49223	Mûrs-Erigné	1. Zone très sous-dotée
Dénezé-sous-Doué	49121	49	MAINE-ET-LOIRE	49125	Doué-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Derval	44051	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44051	Derval	1. Zone très sous-dotée
Désertines	53091	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
Dissay-sous-Courcillon	72115	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Distré	49123	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Divatte-sur-Loire	44029	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44029	Divatte-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
Doix lès Fontaines	85080	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Dollon	72118	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Domfront-en-Champagne	72119	72	SARTHE	72089	Conlie	1. Zone très sous-dotée
Dompierre-sur-Yon	85081	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
Donges	44052	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44103	Montoir-de-Bretagne	3.Zone intermédiaire
Doucelles	72120	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Doué-en-Anjou	49125	49	MAINE-ET-LOIRE	49125	Doué-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Douillet	72121	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Drefféac	44053	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44161	Saint-Gildas-des-Bois	1. Zone très sous-dotée
Duneau	72122	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée

Dureil	72123	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Durtal	49127	49	MAINE-ET-LOIRE	49127	Durtal	1. Zone très sous-dotée
Eancé	35103	35	ILLE-ET-VILAINE	49248	Ombree d'Anjou	1. Zone très sous-dotée
Écommoy	72124	72	SARTHE	72124	Écommoy	1. Zone très sous-dotée
Écorpain	72125	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Écouflant	49129	49	MAINE-ET-LOIRE	49323	Verrières-en-Anjou	3.Zone intermédiaire
Écuillé	49130	49	MAINE-ET-LOIRE	49347	Tiercé	1. Zone très sous-dotée
Entrammes	53094	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Épeigné-sur-Dême	37101	37	INDRE-ET-LOIRE	72068	La Chartre-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
Épieds	49131	49	MAINE-ET-LOIRE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Épineu-le-Chevreuil	72126	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Épuisay	41078	41	LOIR-ET-CHER	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Erbray	44054	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Erdre-en-Anjou	49367	49	MAINE-ET-LOIRE	49331	Segré-en-Anjou Bleu	2. Zone sous-dotée
Ernée	53096	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
Essarts en Bocage	85084	85	VENDEE	85084	Essarts en Bocage	3.Zone intermédiaire
Étival-lès-le-Mans	72127	72	SARTHE	72003	Allonnes	1. Zone très sous-dotée
Étriché	49132	49	MAINE-ET-LOIRE	49347	Tiercé	1. Zone très sous-dotée
Évron	53097	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Falleron	85086	85	VENDEE	44081	Legé	1. Zone très sous-dotée
Fatines	72129	72	SARTHE	72054	Champagné	1. Zone très sous-dotée
Fay	72130	72	SARTHE	72003	Allonnes	1. Zone très sous-dotée
Fay-de-Bretagne	44056	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44015	Blain	3.Zone intermédiaire
Feneu	49135	49	MAINE-ET-LOIRE	49214	Montreuil-Juigné	3.Zone intermédiaire
Fercé	44058	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Fercé-sur-Sarthe	72131	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Férel	56058	56	MORBIHAN	44072	Herbignac	3.Zone intermédiaire
Fillé	72133	72	SARTHE	72003	Allonnes	1. Zone très sous-dotée
Flée	72134	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Fontenay-le-Comte	85092	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Fontenay-sur-Vègre	72136	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Fontevraud-l'Abbaye	49140	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Forcé	53099	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire

Fougeré	85093	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
Foussais-Payré	85094	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Fresnay-sur-Sarthe	72138	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Froidfond	85095	85	VENDEE	85047	Challans	3.Zone intermédiaire
Fromentières	53101	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Frossay	44061	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44187	Saint-Père-en-Retz	1. Zone très sous-dotée
Fyé	72139	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Gandelain	61182	61	ORNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Geneston	44223	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44223	Geneston	1. Zone très sous-dotée
Gennes-Longuefuye	53104	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Gennes-Val-de-Loire	49261	49	MAINE-ET-LOIRE	49261	Gennes-Val-de-Loire	1. Zone très sous-dotée
Genneton	79132	79	DEUX-SEVRES	49373	Lys-Haut-Layon	1. Zone très sous-dotée
Gesnes	53105	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Gesvres	53106	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Gétigné	44063	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44043	Clisson	3.Zone intermédiaire
Givrand	85100	85	VENDEE	85226	Saint-Hilaire-de-Riez	3.Zone intermédiaire
Gorges	44064	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44043	Clisson	3.Zone intermédiaire
Gorron	53107	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
Grand-Auverné	44065	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Grandchamp	72142	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Grandchamp-des-Fontaines	44066	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44209	Treillières	3.Zone intermédiaire
Grand-Fougeray	35124	35	ILLE-ET-VILAINE	44051	Derval	1. Zone très sous-dotée
Grand'Landes	85102	85	VENDEE	85003	Aizenay	1. Zone très sous-dotée
Grazay	53109	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Gréez-sur-Roc	72144	72	SARTHE	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Grez-en-Bouère	53110	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Grez-Neuville	49155	49	MAINE-ET-LOIRE	49176	Le Lion-d'Angers	3.Zone intermédiaire
Grosbreuil	85103	85	VENDEE	85288	Talmont-Saint-Hilaire	2. Zone sous-dotée
Grues	85104	85	VENDEE	85001	L'Aiguillon-la-Presqu'île	1. Zone très sous-dotée
Guécélard	72146	72	SARTHE	72008	Arnage	1. Zone très sous-dotée
Guémené-Penfao	44067	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44067	Guémené-Penfao	1. Zone très sous-dotée
Guenrouet	44068	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44161	Saint-Gildas-des-Bois	1. Zone très sous-dotée
Guérande	44069	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44069	Guérande	4. Zone très dotée

Hambers	53113	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Hardanges	53114	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Haute-Goulaine	44071	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44009	Basse-Goulaine	4. Zone très dotée
Herbignac	44072	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44072	Herbignac	3. Zone intermédiaire
Hercé	53115	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
Héric	44073	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44209	Treillières	3. Zone intermédiaire
Houssay	53117	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Huillé-Lézigné	49174	49	MAINE-ET-LOIRE	49127	Durtal	1. Zone très sous-dotée
Igé	61207	61	ORNE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Indre	44074	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44101	La Montagne	3. Zone intermédiaire
Ingrandes-Le Fresne sur Loire	49160	49	MAINE-ET-LOIRE	49244	Mauges-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
Issé	44075	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Izé	53120	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Jans	44076	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44051	Derval	1. Zone très sous-dotée
Jard-sur-Mer	85114	85	VENDEE	85114	Jard-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée
Jarzé Villages	49163	49	MAINE-ET-LOIRE	49018	Baugé-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Jauzé	72148	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Javron-les-Chapelles	53121	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Joué-en-Charnie	72149	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Joué-l'Abbé	72150	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Joué-sur-Erdre	44077	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44110	Nort-sur-Erdre	2. Zone sous-dotée
Jublains	53122	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Juigné-des-Moutiers	44078	44	LOIRE-ATLANTIQUE	49248	Ombree d'Anjou	1. Zone très sous-dotée
Juigné-sur-Sarthe	72151	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Juillé	72152	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Jupilles	72153	72	SARTHE	72143	Le Grand-Lucé	1. Zone très sous-dotée
Juvardeil	49170	49	MAINE-ET-LOIRE	49080	Les Hauts-d'Anjou	1. Zone très sous-dotée
Juvigné	53123	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
La Baconnière	53015	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
La Barre-de-Monts	85012	85	VENDEE	85234	Saint-Jean-de-Monts	3. Zone intermédiaire
La Baule-Escoublac	44055	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44055	La Baule-Escoublac	4. Zone très dotée
La Bazoge	72024	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
La Bazoge-Montpinçon	53021	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée

La Bazouge-de-Chemeré	53022	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
La Bazouge-des-Alleux	53023	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
La Bernardière	85021	85	VENDEE	44043	Clisson	3.Zone intermédiaire
La Bernerie-en-Retz	44012	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44131	Pornic	3.Zone intermédiaire
La Bigottière	53031	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
La Boissière	53033	53	MAYENNE	53188	Renazé	1. Zone très sous-dotée
La Boissière-de-Montaigu	85025	85	VENDEE	85146	Montaigu-Vendée	3.Zone intermédiaire
La Boissière-des-Landes	85026	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
La Boissière-du-Doré	44016	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44029	Divatte-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
La Bosse	72040	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
La Bretonnière-la-Claye	85036	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire
La Bruère-sur-Loir	72049	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
La Bruffière	85039	85	VENDEE	44043	Clisson	3.Zone intermédiaire
La Brûlatte	53045	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
La Caillère-Saint-Hilaire	85040	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée
La Chaize-Giraud	85045	85	VENDEE	85035	Bretignolles-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée
La Chaize-le-Vicomte	85046	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
La Chapelle-Anthenaise	53056	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
La Chapelle-au-Riboul	53057	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-aux-Choux	72060	72	SARTHE	72176	Le Lude	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-Craonnaise	53058	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-d'Aligné	72061	72	SARTHE	49127	Durtal	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-de-Brain	35064	35	ILLE-ET-VILAINE	44067	Guémené-Penfao	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-des-Marais	44030	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44072	Herbignac	3.Zone intermédiaire
La Chapelle-du-Bois	72062	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-Glain	44031	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44180	Vallons-de-l'Erdre	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-Hermier	85054	85	VENDEE	85152	Les Achards	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-Heulin	44032	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44212	Vallet	3.Zone intermédiaire
La Chapelle-Huon	72064	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-Launay	44033	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44195	Savenay	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-Palluau	85055	85	VENDEE	85003	Aizenay	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-Rainsouin	53059	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-Saint-Aubin	72065	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée

La Chapelle-Saint-Fray	72066	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-Saint-Laud	49076	49	MAINE-ET-LOIRE	49333	Seiches-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-Saint-Rémy	72067	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
La Chapelle-sur-Erdre	44035	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44035	La Chapelle-sur-Erdre	3.Zone intermédiaire
La Chapelle-Thémer	85056	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
La Chartre-sur-le-Loir	72068	72	SARTHE	72068	La Chartre-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
La Châtaigneraie	85059	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
La Chevallerais	44221	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44015	Blain	3.Zone intermédiaire
La Chevrolière	44041	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44198	Les Sorinières	3.Zone intermédiaire
La Copechagnière	85072	85	VENDEE	85146	Montaigu-Vendée	3.Zone intermédiaire
La Couture	85074	85	VENDEE	85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	1. Zone très sous-dotée
La Croixille	53086	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
La Crompte	53087	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
La Ferrière	85089	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
La Ferté-Bernard	72132	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
La Flèche	72154	72	SARTHE	72154	La Flèche	3.Zone intermédiaire
La Fontaine-Saint-Martin	72135	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
La Garnache	85096	85	VENDEE	85047	Challans	3.Zone intermédiaire
La Gaubretière	85097	85	VENDEE	85109	Les Herbiers	3.Zone intermédiaire
La Genétouze	85098	85	VENDEE	85178	Le Poiré-sur-Vie	3.Zone intermédiaire
La Gravelle	53108	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
La Grigonnais	44224	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44113	Nozay	1. Zone très sous-dotée
La Guérinière	85106	85	VENDEE	85163	Noirmoutier-en-l'Île	1. Zone très sous-dotée
La Guierche	72147	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
La Haie-Fouassière	44070	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44215	Vertou	3.Zone intermédiaire
La Haie-Traversaine	53111	53	MAYENNE	53003	Ambrières-les-Vallées	1. Zone très sous-dotée
La Jaille-Yvon	49161	49	MAINE-ET-LOIRE	49176	Le Lion-d'Angers	3.Zone intermédiaire
La Jaudonnière	85115	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée
La Jonchère	85116	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
La Lande-Chasles	49171	49	MAINE-ET-LOIRE	49018	Baugé-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
La Limouzinière	44083	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44188	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	3.Zone intermédiaire
La Marne	44090	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44087	Machecoul-Saint-Même	3.Zone intermédiaire
La Meilleraie-Tillay	85140	85	VENDEE	85182	Pouzauges	3.Zone intermédiaire

La Meilleraye-de-Bretagne	44095	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
La Ménitré	49201	49	MAINE-ET-LOIRE	49021	Beaufort-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
La Merlatière	85142	85	VENDEE	85084	Essarts en Bocage	3.Zone intermédiaire
La Milesse	72198	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
La Montagne	44101	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44101	La Montagne	3.Zone intermédiaire
La Pallu	53173	53	MAYENNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
La Pellerine	49237	49	MAINE-ET-LOIRE	49228	Noyant-Villages	1. Zone très sous-dotée
La Pellerine	53177	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
La Plaine	49240	49	MAINE-ET-LOIRE	49373	Lys-Haut-Layon	1. Zone très sous-dotée
La Plaine-sur-Mer	44126	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44154	Saint-Brevin-les-Pins	3.Zone intermédiaire
La Planche	44127	44	LOIRE-ATLANTIQUE	85146	Montaigu-Vendée	3.Zone intermédiaire
La Possonnière	49247	49	MAINE-ET-LOIRE	49063	Chalonnnes-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
La Quinte	72249	72	SARTHE	72089	Conlie	1. Zone très sous-dotée
La Rabatelière	85186	85	VENDEE	85215	Saint-Fulgent	1. Zone très sous-dotée
La Regrippière	44140	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44212	Vallet	3.Zone intermédiaire
La Remaudière	44141	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44029	Divatte-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
La Réorthe	85188	85	VENDEE	85223	Sainte-Hermine	1. Zone très sous-dotée
La Roche-Blanche	44222	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44003	Ancenis-Saint-Géréon	3.Zone intermédiaire
La Roche-Neuville	53136	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
La Roche-sur-Yon	85191	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
La Romagne	49260	49	MAINE-ET-LOIRE	49301	Sèvremoine	3.Zone intermédiaire
La Rouaudière	53192	53	MAYENNE	53188	Renazé	1. Zone très sous-dotée
La Séguinière	49332	49	MAINE-ET-LOIRE	49099	Cholet	3.Zone intermédiaire
La Selle-Craonnaise	53258	53	MAYENNE	53188	Renazé	1. Zone très sous-dotée
La Suze-sur-Sarthe	72346	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
La Tessoualle	49343	49	MAINE-ET-LOIRE	49099	Cholet	3.Zone intermédiaire
La Tranche-sur-Mer	85294	85	VENDEE	85294	La Tranche-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée
La Turballe	44211	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44211	La Turballe	2. Zone sous-dotée
Laigné-en-Belin	72155	72	SARTHE	72213	Mulsanne	1. Zone très sous-dotée
L'Aiguillon-la-Presqu'île	85001	85	VENDEE	85001	L'Aiguillon-la-Presqu'île	1. Zone très sous-dotée
L'Aiguillon-sur-Vie	85002	85	VENDEE	85226	Saint-Hilaire-de-Riez	3.Zone intermédiaire
Lairoux	85117	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire
Lalacelle	61213	61	ORNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée

Lamnay	72156	72	SARTHE	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Landeronde	85118	85	VENDEE	85152	Les Achards	1. Zone très sous-dotée
Landevieille	85120	85	VENDEE	85035	Bretignolles-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée
Langon	35145	35	ILLE-ET-VILAINE	44067	Guémené-Penfao	1. Zone très sous-dotée
Larchamp	53126	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
Lassay-les-Châteaux	53127	53	MAYENNE	53127	Lassay-les-Châteaux	1. Zone très sous-dotée
Launay-Villiers	53129	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Laval	53130	53	MAYENNE	53130	Laval	3. Zone intermédiaire
Lavardin	72157	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Lavaré	72158	72	SARTHE	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Lavau-sur-Loire	44080	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44195	Savenay	1. Zone très sous-dotée
Lavernat	72160	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Le Bailleul	72022	72	SARTHE	72154	La Flèche	3. Zone intermédiaire
Le Bernard	85022	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Le Bignon	44014	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44198	Les Sorinières	3. Zone intermédiaire
Le Bignon-du-Maine	53030	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Le Boupère	85031	85	VENDEE	85182	Pouzauges	3. Zone intermédiaire
Le Bourgneuf-la-Forêt	53039	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Le Breil-sur-Mérize	72046	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Le Buret	53046	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Le Cellier	44028	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44204	Thouaré-sur-Loire	3. Zone intermédiaire
Le Champ-Saint-Père	85050	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Le Coudray-Macouard	49112	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Le Croisic	44049	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44049	Le Croisic	1. Zone très sous-dotée
Le Fenouiller	85088	85	VENDEE	85226	Saint-Hilaire-de-Riez	3. Zone intermédiaire
Le Gâvre	44062	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44015	Blain	3. Zone intermédiaire
Le Genest-Saint-Isle	53103	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Le Girouard	85099	85	VENDEE	85152	Les Achards	1. Zone très sous-dotée
Le Givre	85101	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Le Grand-Lucé	72143	72	SARTHE	72143	Le Grand-Lucé	1. Zone très sous-dotée
Le Grez	72145	72	SARTHE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Le Ham	53112	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Le Horps	53116	53	MAYENNE	53127	Lassay-les-Châteaux	1. Zone très sous-dotée

Le Housseau-Brétignolles	53118	53	MAYENNE	53127	Lassay-les-Châteaux	1. Zone très sous-dotée
Le Landreau	44079	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44169	Saint-Julien-de-Concelles	3.Zone intermédiaire
Le Langon	85121	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Le Lion-d'Angers	49176	49	MAINE-ET-LOIRE	49176	Le Lion-d'Angers	3.Zone intermédiaire
Le Loroux-Bottereau	44084	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44169	Saint-Julien-de-Concelles	3.Zone intermédiaire
Le Luart	72172	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Le Lude	72176	72	SARTHE	72176	Le Lude	1. Zone très sous-dotée
Le Mans	72181	72	SARTHE	72181	Le Mans	2. Zone sous-dotée
Le May-sur-Èvre	49193	49	MAINE-ET-LOIRE	49301	Sèvremoine	3.Zone intermédiaire
Le Pallet	44117	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44212	Vallet	3.Zone intermédiaire
Le Pas	53176	53	MAYENNE	53003	Ambrières-les-Vallées	1. Zone très sous-dotée
Le Pellerin	44120	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44047	Couëron	3.Zone intermédiaire
Le Perrier	85172	85	VENDEE	85234	Saint-Jean-de-Monts	3.Zone intermédiaire
Le Pin	44124	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44180	Vallons-de-l'Erdre	1. Zone très sous-dotée
Le Plessis-Dorin	41177	41	LOIR-ET-CHER	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Le Plessis-Grammoire	49241	49	MAINE-ET-LOIRE	49021	Beaufort-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Le Poiré-sur-Vie	85178	85	VENDEE	85178	Le Poiré-sur-Vie	3.Zone intermédiaire
Le Pouliguen	44135	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44135	Le Pouliguen	3.Zone intermédiaire
Le Puy-Notre-Dame	49253	49	MAINE-ET-LOIRE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Le Ribay	53190	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Le Tablier	85285	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
Le Temple-de-Bretagne	44203	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44158	Saint-Étienne-de-Montluc	3.Zone intermédiaire
Le Tronchet	72362	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Legé	44081	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44081	Legé	1. Zone très sous-dotée
L'Épine	85083	85	VENDEE	85163	Noirmoutier-en-l'Île	1. Zone très sous-dotée
Les Achards	85152	85	VENDEE	85152	Les Achards	1. Zone très sous-dotée
Les Aulneaux	72015	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Les Bois d'Anjou	49138	49	MAINE-ET-LOIRE	49021	Beaufort-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Les Brouzils	85038	85	VENDEE	85146	Montaigu-Vendée	3.Zone intermédiaire
Les Epresses	85082	85	VENDEE	85109	Les Herbiers	3.Zone intermédiaire
Les Garennes sur Loire	49167	49	MAINE-ET-LOIRE	49246	Les Ponts-de-Cé	3.Zone intermédiaire
Les Hauts-d'Anjou	49080	49	MAINE-ET-LOIRE	49080	Les Hauts-d'Anjou	1. Zone très sous-dotée
Les Herbiers	85109	85	VENDEE	85109	Les Herbiers	3.Zone intermédiaire

Les Landes-Genusson	85119	85	VENDEE	85109	Les Herbiers	3.Zone intermédiaire
Les Lucs-sur-Boulogne	85129	85	VENDEE	85178	Le Poiré-sur-Vie	3.Zone intermédiaire
Les Magnils-Reigniers	85131	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire
Les Mées	72192	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Les Moutiers-en-Retz	44106	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44131	Pornic	3.Zone intermédiaire
Les Pineaux	85175	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée
Les Ponts-de-Cé	49246	49	MAINE-ET-LOIRE	49246	Les Ponts-de-Cé	3.Zone intermédiaire
Les Rairies	49257	49	MAINE-ET-LOIRE	49127	Durtal	1. Zone très sous-dotée
Les Sables-d'Olonne	85194	85	VENDEE	85194	Les Sables-d'Olonne	3.Zone intermédiaire
Les Sorinières	44198	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44198	Les Sorinières	3.Zone intermédiaire
Les Touches	44205	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44110	Nort-sur-Erdre	2. Zone sous-dotée
Les Ulmes	49359	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Les Velluire-sur-Vendée	85177	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Lesbois	53131	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
Levaré	53132	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
L'Herbergement	85108	85	VENDEE	85146	Montaigu-Vendée	3.Zone intermédiaire
L'Hermenault	85110	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Lhomme	72161	72	SARTHE	72068	La Chartre-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
L'Huisserie	53119	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Ligné	44082	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44110	Nort-sur-Erdre	2. Zone sous-dotée
Lignières-Orgères	53133	53	MAYENNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Ligron	72163	72	SARTHE	72154	La Flèche	3.Zone intermédiaire
L'Île-d'Olonne	85112	85	VENDEE	85194	Les Sables-d'Olonne	3.Zone intermédiaire
L'Île-d'Yeu	85113	85	VENDEE	85113	L'Île-d'Yeu	1. Zone très sous-dotée
Livet	53134	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Livré-la-Touche	53135	53	MAYENNE	53084	Craon	1. Zone très sous-dotée
Loge-Fougereuse	85125	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Loir en Vallée	72262	72	SARTHE	72068	La Chartre-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
Loiré	49178	49	MAINE-ET-LOIRE	49054	Candé	1. Zone très sous-dotée
Loire-Authion	49307	49	MAINE-ET-LOIRE	49021	Beaufort-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Loireauxence	44213	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44213	Loireauxence	1. Zone très sous-dotée
Loiron-Ruillé	53137	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Lombron	72165	72	SARTHE	72054	Champagné	1. Zone très sous-dotée

Longèves	85126	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Longeville-sur-Mer	85127	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Longnes	72166	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Longué-Jumelles	49180	49	MAINE-ET-LOIRE	49180	Longué-Jumelles	1. Zone très sous-dotée
Longuenée-en-Anjou	49200	49	MAINE-ET-LOIRE	49214	Montreuil-Juigné	3.Zone intermédiaire
L'Orbrie	85167	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Louailles	72167	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Loué	72168	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Louisfert	44085	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Loupfougères	53139	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Louplande	72169	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Louresse-Rochemenier	49182	49	MAINE-ET-LOIRE	49125	Doué-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Louverné	53140	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Louvigné	53141	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Louzes	72171	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Lublé	37137	37	INDRE-ET-LOIRE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Luceau	72173	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Lucé-sous-Ballon	72174	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Luché-Pringé	72175	72	SARTHE	72176	Le Lude	1. Zone très sous-dotée
Luçon	85128	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire
Lusanger	44086	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44051	Derval	1. Zone très sous-dotée
Lys-Haut-Layon	49373	49	MAINE-ET-LOIRE	49373	Lys-Haut-Layon	1. Zone très sous-dotée
Maché	85130	85	VENDEE	85003	Aizenay	1. Zone très sous-dotée
Machecoul-Saint-Même	44087	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44087	Machecoul-Saint-Même	3.Zone intermédiaire
Maigné	72177	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Maillé	85132	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Maillezais	85133	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Maisdon-sur-Sèvre	44088	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44002	Aigrefeuille-sur-Maine	3.Zone intermédiaire
Maisoncelles	72178	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Maisoncelles-du-Maine	53143	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Malicorne-sur-Sarthe	72179	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Malville	44089	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44195	Savenay	1. Zone très sous-dotée
Mamers	72180	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée

Mansigné	72182	72	SARTHE	72124	Écommoy	1. Zone très sous-dotée
Marcé	49188	49	MAINE-ET-LOIRE	49333	Seiches-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
Marcillé-la-Ville	53144	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Marcilly-sur-Maulne	37146	37	INDRE-ET-LOIRE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Marçon	72183	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Mareil-en-Champagne	72184	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Mareil-sur-Loir	72185	72	SARTHE	72154	La Flèche	3.Zone intermédiaire
Maresché	72186	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Mareuil-sur-Lay-Dissais	85135	85	VENDEE	85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	1. Zone très sous-dotée
Marigné-Laillé	72187	72	SARTHE	72124	Écommoy	1. Zone très sous-dotée
Marigné-Peuton	53145	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Marillet	85136	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Marolles-les-Braults	72189	72	SARTHE	72189	Marolles-les-Braults	1. Zone très sous-dotée
Marolles-lès-Saint-Calais	72190	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Marollette	72188	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Marsac-sur-Don	44091	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44113	Nozay	1. Zone très sous-dotée
Marsais-Sainte-Radégonde	85137	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Martigné-sur-Mayenne	53146	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Martinet	85138	85	VENDEE	85152	Les Achards	1. Zone très sous-dotée
Massérac	44092	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44067	Guémené-Penfao	1. Zone très sous-dotée
Mauges-sur-Loire	49244	49	MAINE-ET-LOIRE	49244	Mauges-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
Mauves-sur-Loire	44094	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44204	Thouaré-sur-Loire	3.Zone intermédiaire
Mayenne	53147	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Mayet	72191	72	SARTHE	72124	Écommoy	1. Zone très sous-dotée
Mazé-Milon	49194	49	MAINE-ET-LOIRE	49021	Beaufort-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Mazières-en-Mauges	49195	49	MAINE-ET-LOIRE	49099	Cholet	3.Zone intermédiaire
Mée	53148	53	MAYENNE	53084	Craon	1. Zone très sous-dotée
Melleray	72193	72	SARTHE	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Ménil	53150	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Menomblet	85141	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Méral	53151	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée
Mervent	85143	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Mésanger	44096	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44003	Ancenis-Saint-Géréon	3.Zone intermédiaire

Meslay-du-Maine	53152	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Mesnard-la-Barotière	85144	85	VENDEE	85215	Saint-Fulgent	1. Zone très sous-dotée
Mesquer	44097	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44069	Guérande	4. Zone très dotée
Meurcé	72194	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Mézangers	53153	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Mézeray	72195	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Mézières-sous-Lavardin	72197	72	SARTHE	72089	Conlie	1. Zone très sous-dotée
Mézières-sur-Ponthouin	72196	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Miré	49205	49	MAINE-ET-LOIRE	49080	Les Hauts-d'Anjou	1. Zone très sous-dotée
Missillac	44098	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44129	Pontchâteau	1. Zone très sous-dotée
Moisdon-la-Rivière	44099	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Moitron-sur-Sarthe	72199	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Moncé-en-Belin	72200	72	SARTHE	72008	Arnage	1. Zone très sous-dotée
Moncé-en-Saosnois	72201	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Monhoudou	72202	72	SARTHE	72189	Marolles-les-Braults	1. Zone très sous-dotée
Monnières	44100	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44043	Clisson	3.Zone intermédiaire
Monsireigne	85145	85	VENDEE	85182	Pouzauges	3.Zone intermédiaire
Montaigu-Vendée	85146	85	VENDEE	85146	Montaigu-Vendée	3.Zone intermédiaire
Montaillé	72204	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Montaudin	53154	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
Montbert	44102	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44223	Geneston	1. Zone très sous-dotée
Montbizot	72205	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Montenay	53155	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
Montflours	53156	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Montfort-le-Gesnois	72241	72	SARTHE	72054	Champagné	1. Zone très sous-dotée
Montgaudry	61286	61	ORNE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Montigné-le-Brillant	53157	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Montigné-lès-Rairies	49209	49	MAINE-ET-LOIRE	49127	Durtal	1. Zone très sous-dotée
Montilliers	49211	49	MAINE-ET-LOIRE	49373	Lys-Haut-Layon	1. Zone très sous-dotée
Montjean	53158	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée
Montmirail	72208	72	SARTHE	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Montoir-de-Bretagne	44103	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44103	Montoir-de-Bretagne	3.Zone intermédiaire
Montournais	85147	85	VENDEE	85182	Pouzauges	3.Zone intermédiaire

Montrelais	44104	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44213	Loireauxence	1. Zone très sous-dotée
Montreuil	85148	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Montreuil-Bellay	49215	49	MAINE-ET-LOIRE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Montreuil-Juigné	49214	49	MAINE-ET-LOIRE	49214	Montreuil-Juigné	3.Zone intermédiaire
Montreuil-le-Chétif	72209	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Montreuil-le-Henri	72210	72	SARTHE	72143	Le Grand-Lucé	1. Zone très sous-dotée
Montreuil-Poulay	53160	53	MAYENNE	53127	Lassay-les-Châteaux	1. Zone très sous-dotée
Montreuil-sur-Loir	49216	49	MAINE-ET-LOIRE	49347	Tiercé	1. Zone très sous-dotée
Montreuil-sur-Maine	49217	49	MAINE-ET-LOIRE	49176	Le Lion-d'Angers	3.Zone intermédiaire
Montrevault-sur-Èvre	49218	49	MAINE-ET-LOIRE	49218	Montrevault-sur-Èvre	3.Zone intermédiaire
Montréverd	85197	85	VENDEE	85146	Montaigu-Vendée	3.Zone intermédiaire
Mont-Saint-Jean	72211	72	SARTHE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Montsoreau	49219	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Montsûrs	53161	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Montval-sur-Loir	72071	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Morannes sur Sarthe-Daumeray	49220	49	MAINE-ET-LOIRE	49080	Les Hauts-d'Anjou	1. Zone très sous-dotée
Moreilles	85149	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire
Mortagne-sur-Sèvre	85151	85	VENDEE	85151	Mortagne-sur-Sèvre	3.Zone intermédiaire
Morton	86169	86	VIENNE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Mouais	44105	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44051	Derval	1. Zone très sous-dotée
Mouchamps	85153	85	VENDEE	85109	Les Herbiers	3.Zone intermédiaire
Mouilleron-le-Captif	85155	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
Mouilleron-Saint-Germain	85154	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Moulay	53162	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Mouliherne	49221	49	MAINE-ET-LOIRE	49018	Baugé-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Moutiers-les-Mauxfaits	85156	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Moutiers-sur-le-Lay	85157	85	VENDEE	85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	1. Zone très sous-dotée
Mouzeil	44107	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44110	Nort-sur-Erdre	2. Zone sous-dotée
Mouzeuil-Saint-Martin	85158	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Mouzillon	44108	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44212	Vallet	3.Zone intermédiaire
Mozé-sur-Louet	49222	49	MAINE-ET-LOIRE	49223	Mûrs-Erigné	1. Zone très sous-dotée
Mulsanne	72213	72	SARTHE	72213	Mulsanne	1. Zone très sous-dotée
Mûrs-Erigné	49223	49	MAINE-ET-LOIRE	49223	Mûrs-Erigné	1. Zone très sous-dotée

Nalliers	85159	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire
Nantes	44109	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44109	Nantes	4. Zone très dotée
Nauvay	72214	72	SARTHE	72189	Marolles-les-Braults	1. Zone très sous-dotée
Neau	53163	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Nesmy	85160	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
Neufchâtel-en-Saosnois	72215	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Neuillé	49224	49	MAINE-ET-LOIRE	49180	Longué-Jumelles	1. Zone très sous-dotée
Neuilly-le-Vendin	53164	53	MAYENNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Neuwillalais	72216	72	SARTHE	72089	Conlie	1. Zone très sous-dotée
Neuville-sur-Sarthe	72217	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Neuvillette-en-Charnie	72218	72	SARTHE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Niaflès	53165	53	MAYENNE	53084	Craon	1. Zone très sous-dotée
Nieul-le-Dolent	85161	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
Nogent-le-Bernard	72220	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Nogent-sur-Loir	72221	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Noirmoutier-en-l'Île	85163	85	VENDEE	85163	Noirmoutier-en-l'Île	1. Zone très sous-dotée
Nort-sur-Erdre	44110	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44110	Nort-sur-Erdre	2. Zone sous-dotée
Notre-Dame-de-Monts	85164	85	VENDEE	85234	Saint-Jean-de-Monts	3.Zone intermédiaire
Notre-Dame-de-Riez	85189	85	VENDEE	85226	Saint-Hilaire-de-Riez	3.Zone intermédiaire
Notre-Dame-des-Landes	44111	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44209	Treillières	3.Zone intermédiaire
Notre-Dame-du-Pé	72232	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Nouans	72222	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Noyal-sur-Brutz	44112	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Noyant-Villages	49228	49	MAINE-ET-LOIRE	49228	Noyant-Villages	1. Zone très sous-dotée
Noyen-sur-Sarthe	72223	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Nozay	44113	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44113	Nozay	1. Zone très sous-dotée
Nuaillé	49231	49	MAINE-ET-LOIRE	49099	Cholet	3.Zone intermédiaire
Nuillé-le-Jalais	72224	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Nuillé-sur-Vicoin	53168	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Oisseau	53170	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Oizé	72226	72	SARTHE	72008	Arnage	1. Zone très sous-dotée
Olivet	53169	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Ombree d'Anjou	49248	49	MAINE-ET-LOIRE	49248	Ombree d'Anjou	1. Zone très sous-dotée

Orée d'Anjou	49069	49	MAINE-ET-LOIRE	44003	Ancenis-Saint-Géréon	3.Zone intermédiaire
Origné	53172	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Origny-le-Roux	61319	61	ORNE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Orvault	44114	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44114	Orvault	4. Zone très dotée
Oudon	44115	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44003	Ancenis-Saint-Géréon	3.Zone intermédiaire
Paimbœuf	44116	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44187	Saint-Père-en-Retz	1. Zone très sous-dotée
Palluau	85169	85	VENDEE	85003	Aizenay	1. Zone très sous-dotée
Pannecé	44118	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44110	Nort-sur-Erdre	2. Zone sous-dotée
Panon	72227	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Parcé-sur-Sarthe	72228	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Parennes	72229	72	SARTHE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Parigné-le-Pôlin	72230	72	SARTHE	72008	Arnage	1. Zone très sous-dotée
Parigné-l'Évêque	72231	72	SARTHE	72231	Parigné-l'Évêque	1. Zone très sous-dotée
Parigné-sur-Braye	53174	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Parnay	49235	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Parné-sur-Roc	53175	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Passavant-sur-Layon	49236	49	MAINE-ET-LOIRE	49373	Lys-Haut-Layon	1. Zone très sous-dotée
Paulx	44119	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44087	Machecoul-Saint-Même	3.Zone intermédiaire
Péault	85171	85	VENDEE	85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	1. Zone très sous-dotée
Pénestin	56155	56	MORBIHAN	44072	Herbignac	3.Zone intermédiaire
Peray	72233	72	SARTHE	72189	Marolles-les-Braults	1. Zone très sous-dotée
Pervençères	61327	61	ORNE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Petit-Auverné	44121	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Petit-Mars	44122	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44110	Nort-sur-Erdre	2. Zone sous-dotée
Petosse	85174	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Peuton	53178	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée
Pezé-le-Robert	72234	72	SARTHE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Piacé	72235	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Pierric	44123	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44051	Derval	1. Zone très sous-dotée
Pincé	72236	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Piriac-sur-Mer	44125	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44211	La Turballe	2. Zone sous-dotée
Pirmil	72237	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Pissotte	85176	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée

Pizieux	72238	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Placé	53179	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
Plessé	44128	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44067	Guémené-Penfao	1. Zone très sous-dotée
Poillé-sur-Vègre	72239	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Poiroux	85179	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Pommerieux	53180	53	MAYENNE	53084	Craon	1. Zone très sous-dotée
Pontchâteau	44129	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44129	Pontchâteau	1. Zone très sous-dotée
Pont-Saint-Martin	44130	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44198	Les Sorinières	3.Zone intermédiaire
Pontvallain	72243	72	SARTHE	72124	Écommoy	1. Zone très sous-dotée
Pornic	44131	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44131	Pornic	3.Zone intermédiaire
Pornichet	44132	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44132	Pornichet	4. Zone très dotée
Port-Brillet	53182	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Port-Saint-Père	44133	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44018	Bouaye	3.Zone intermédiaire
Pouançay	86196	86	VIENNE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Pouillé	85181	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Pouillé-les-Côteaux	44134	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44003	Ancenis-Saint-Géréon	3.Zone intermédiaire
Pouvrai	61336	61	ORNE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Pouzauges	85182	85	VENDEE	85182	Pouzauges	3.Zone intermédiaire
Préaux	53184	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Précigné	72244	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Prée-d'Anjou	53124	53	MAYENNE	53062	Château-Gontier-sur-Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Pré-en-Pail-Saint-Samson	53185	53	MAYENNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Préfailles	44136	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44154	Saint-Brevin-les-Pins	3.Zone intermédiaire
Préval	72245	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Prévelles	72246	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Prinquiau	44137	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44195	Savenay	1. Zone très sous-dotée
Pruillé-le-Chétif	72247	72	SARTHE	72003	Allonnes	1. Zone très sous-dotée
Pruillé-l'Éguillé	72248	72	SARTHE	72143	Le Grand-Lucé	1. Zone très sous-dotée
Puceul	44138	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44113	Nozay	1. Zone très sous-dotée
Puy-de-Serre	85184	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Puyravault	85185	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire
Quelaines-Saint-Gault	53186	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée
Quilly	44139	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44161	Saint-Gildas-des-Bois	1. Zone très sous-dotée

Raslay	86206	86	VIENNE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Réaumur	85187	85	VENDEE	85182	Pouzauges	3.Zone intermédiaire
Remouillé	44142	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44002	Aigrefeuille-sur-Maine	3.Zone intermédiaire
Renazé	53188	53	MAYENNE	53188	Renazé	1. Zone très sous-dotée
René	72251	72	SARTHE	72189	Marolles-les-Braults	1. Zone très sous-dotée
Rennes-en-Grenouilles	53189	53	MAYENNE	53127	Lassay-les-Châteaux	1. Zone très sous-dotée
Requeil	72252	72	SARTHE	72124	Écommoy	1. Zone très sous-dotée
Rezé	44143	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44143	Rezé	3.Zone intermédiaire
Riaillé	44144	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44110	Nort-sur-Erdre	2. Zone sous-dotée
Rives de l'Yon	85213	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
Rives-d'Autise	85162	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Rives-du-Loir-en-Anjou	49377	49	MAINE-ET-LOIRE	49323	Verrières-en-Anjou	3.Zone intermédiaire
Rochefort-sur-Loire	49259	49	MAINE-ET-LOIRE	49223	Mûrs-Erigné	1. Zone très sous-dotée
Rocheservière	85190	85	VENDEE	85146	Montaigu-Vendée	3.Zone intermédiaire
Rochetrejoux	85192	85	VENDEE	85109	Les Herbiers	3.Zone intermédiaire
Roëzé-sur-Sarthe	72253	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Rosnay	85193	85	VENDEE	85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	1. Zone très sous-dotée
Rouans	44145	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44047	Couëron	3.Zone intermédiaire
Rouessé-Vassé	72255	72	SARTHE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Rouez	72256	72	SARTHE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Rougé	44146	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Rouillon	72257	72	SARTHE	72003	Allonnes	1. Zone très sous-dotée
Rou-Marson	49262	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Rouperroux	61357	61	ORNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Rouperroux-le-Coquet	72259	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Ruaudin	72260	72	SARTHE	72213	Mulsanne	1. Zone très sous-dotée
Ruffigné	44148	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Ruillé-en-Champagne	72261	72	SARTHE	72089	Conlie	1. Zone très sous-dotée
Ruillé-Froid-Fonds	53193	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Sablé-sur-Sarthe	72264	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Sacé	53195	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Saffré	44149	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44113	Nozay	1. Zone très sous-dotée
Saint Maurice Étusson	79280	79	DEUX-SEVRES	49373	Lys-Haut-Layon	1. Zone très sous-dotée

Saint-Aignan	72265	72	SARTHE	72189	Marolles-les-Braults	1. Zone très sous-dotée
Saint-Aignan-de-Couptrain	53196	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Saint-Aignan-Grandlieu	44150	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44018	Bouaye	3.Zone intermédiaire
Saint-Aignan-sur-Roë	53197	53	MAYENNE	53188	Renazé	1. Zone très sous-dotée
Saint-André-des-Eaux	44151	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44055	La Baule-Escoublac	4. Zone très dotée
Saint-André-Goule-d'Oie	85196	85	VENDEE	85215	Saint-Fulgent	1. Zone très sous-dotée
Saint-Aubin-de-Locquenay	72266	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Aubin-des-Châteaux	44153	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Saint-Aubin-des-Coudrais	72267	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Saint-Aubin-des-Ormeaux	85198	85	VENDEE	85151	Mortagne-sur-Sèvre	3.Zone intermédiaire
Saint-Aubin-du-Désert	53198	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Saint-Aubin-Fosse-Louvain	53199	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
Saint-Aubin-la-Plaine	85199	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire
Saint-Aubin-le-Dépeint	37207	37	INDRE-ET-LOIRE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Saint-Augustin-des-Bois	49266	49	MAINE-ET-LOIRE	49183	Val d'Erdre-Auxence	1. Zone très sous-dotée
Saint-Avaugourd-des-Landes	85200	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Saint-Barthélemy-d'Anjou	49267	49	MAINE-ET-LOIRE	49267	Saint-Barthélemy-d'Anjou	4. Zone très dotée
Saint-Baudelle	53200	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Saint-Benoist-sur-Mer	85201	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Saint-Berthevin	53201	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Saint-Berthevin-la-Tannière	53202	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
Saint-Biez-en-Belin	72268	72	SARTHE	72124	Écommoy	1. Zone très sous-dotée
Saint-Brevin-les-Pins	44154	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44154	Saint-Brevin-les-Pins	3.Zone intermédiaire
Saint-Brice	53203	53	MAYENNE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Calais	72269	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Saint-Calais-du-Désert	53204	53	MAYENNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Saint-Calez-en-Saosnois	72270	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Saint-Célerin	72271	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Saint-Charles-la-Forêt	53206	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Saint-Christophe-du-Bois	49269	49	MAINE-ET-LOIRE	85151	Mortagne-sur-Sèvre	3.Zone intermédiaire
Saint-Christophe-du-Jambet	72273	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Christophe-du-Ligneron	85204	85	VENDEE	85047	Challans	3.Zone intermédiaire
Saint-Christophe-en-Champagne	72274	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée

Saint-Clément-de-la-Place	49271	49	MAINE-ET-LOIRE	49183	Val d'Erdre-Auxence	1. Zone très sous-dotée
Saint-Clément-des-Levées	49272	49	MAINE-ET-LOIRE	49261	Gennes-Val-de-Loire	1. Zone très sous-dotée
Saint-Colomban	44155	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44188	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	3.Zone intermédiaire
Saint-Corneille	72275	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Saint-Cosme-en-Vairais	72276	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Saint-Cyr-des-Gâts	85205	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Saint-Cyr-en-Pail	53208	53	MAYENNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Saint-Cyr-en-Talmondais	85206	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Saint-Denis-d'Anjou	53210	53	MAYENNE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Denis-de-Gastines	53211	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
Saint-Denis-des-Coudrais	72277	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Saint-Denis-d'Orques	72278	72	SARTHE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Saint-Denis-du-Maine	53212	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Saint-Denis-du-Payré	85207	85	VENDEE	85001	L'Aiguillon-la-Presqu'île	1. Zone très sous-dotée
Saint-Denis-la-Chevasse	85208	85	VENDEE	85178	Le Poiré-sur-Vie	3.Zone intermédiaire
Saint-Dolay	56212	56	MORBIHAN	44129	Pontchâteau	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Anne-sur-Brivet	44152	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44129	Pontchâteau	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Anne-sur-Vilaine	35249	35	ILLE-ET-VILAINE	44067	Guémené-Penfao	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Cécile	85202	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Cérotte	72272	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Flaive-des-Loups	85211	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3.Zone intermédiaire
Sainte-Foy	85214	85	VENDEE	85194	Les Sables-d'Olonne	3.Zone intermédiaire
Sainte-Gemme-la-Plaine	85216	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire
Sainte-Gemmes-le-Robert	53218	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Gemmes-sur-Loire	49278	49	MAINE-ET-LOIRE	49223	Mûrs-Erigné	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Hermine	85223	85	VENDEE	85223	Sainte-Hermine	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	72289	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Saint-Ellier-les-Bois	61384	61	ORNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Luce-sur-Loire	44172	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44172	Sainte-Luce-sur-Loire	4. Zone très dotée
Sainte-Marie-du-Bois	53235	53	MAYENNE	53127	Lassay-les-Châteaux	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Pazanne	44186	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44186	Sainte-Pazanne	2. Zone sous-dotée
Sainte-Pexine	85261	85	VENDEE	85135	Mareuil-sur-Lay-Dissais	1. Zone très sous-dotée
Saint-Erblon	53214	53	MAYENNE	49248	Ombree d'Anjou	1. Zone très sous-dotée

Sainte-Reine-de-Bretagne	44189	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44129	Pontchâteau	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Sabine-sur-Longève	72319	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Sainte-Suzanne-et-Chammes	53255	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Saint-Étienne-de-Brillouet	85209	85	VENDEE	85223	Sainte-Hermine	1. Zone très sous-dotée
Saint-Étienne-de-Mer-Morte	44157	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44087	Machecoul-Saint-Même	3.Zone intermédiaire
Saint-Étienne-de-Montluc	44158	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44158	Saint-Étienne-de-Montluc	3.Zone intermédiaire
Saint-Étienne-du-Bois	85210	85	VENDEE	44081	Legé	1. Zone très sous-dotée
Saint-Fiacre-sur-Maine	44159	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44215	Vertou	3.Zone intermédiaire
Saint-Fraimbault-de-Prières	53216	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Saint-Fulgent	85215	85	VENDEE	85215	Saint-Fulgent	1. Zone très sous-dotée
Saint-Fulgent-des-Ormes	61388	61	ORNE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Saint-Georges-Buttavent	53219	53	MAYENNE	53147	Mayenne	1. Zone très sous-dotée
Saint-Georges-de-la-Couée	72279	72	SARTHE	72143	Le Grand-Lucé	1. Zone très sous-dotée
Saint-Georges-de-Pointindoux	85218	85	VENDEE	85152	Les Achards	1. Zone très sous-dotée
Saint-Georges-du-Bois	72280	72	SARTHE	72003	Allonnes	1. Zone très sous-dotée
Saint-Georges-du-Rosay	72281	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Saint-Georges-le-Flécharde	53220	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Saint-Georges-le-Gaultier	72282	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Georges-sur-Èrve	53221	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Saint-Georges-sur-Loire	49283	49	MAINE-ET-LOIRE	49283	Saint-Georges-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
Saint-Germain-d'Anxure	53222	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Saint-Germain-d'Arcé	72283	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Saint-Germain-de-Coulamer	53223	53	MAYENNE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Saint-Germain-de-la-Coudre	61394	61	ORNE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Saint-Germain-de-Prinçay	85220	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée
Saint-Germain-des-Prés	49284	49	MAINE-ET-LOIRE	49244	Mauges-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
Saint-Germain-le-Fouilloux	53224	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Saint-Germain-le-Guillaume	53225	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Saint-Gervais	85221	85	VENDEE	85018	Beauvoir-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée
Saint-Gervais-de-Vic	72286	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Saint-Gervais-en-Belin	72287	72	SARTHE	72213	Mulsanne	1. Zone très sous-dotée
Saint-Gildas-des-Bois	44161	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44161	Saint-Gildas-des-Bois	1. Zone très sous-dotée
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	85222	85	VENDEE	85226	Saint-Hilaire-de-Riez	3.Zone intermédiaire

Saint-Herblain	44162	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44162	Saint-Herblain	3.Zone intermédiaire
Saint-Hilaire-de-Chaléons	44164	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44186	Sainte-Pazanne	2. Zone sous-dotée
Saint-Hilaire-de-Clisson	44165	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44043	Clisson	3.Zone intermédiaire
Saint-Hilaire-de-Riez	85226	85	VENDEE	85226	Saint-Hilaire-de-Riez	3.Zone intermédiaire
Saint-Hilaire-des-Loges	85227	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Saint-Hilaire-de-Voust	85229	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Saint-Hilaire-du-Maine	53226	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
Saint-Hilaire-la-Forêt	85231	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Saint-Hilaire-le-Vouhis	85232	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée
Saint-Jean-d'Assé	72290	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Saint-Jean-de-Beugné	85233	85	VENDEE	85223	Sainte-Hermine	1. Zone très sous-dotée
Saint-Jean-de-Boiseau	44166	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44101	La Montagne	3.Zone intermédiaire
Saint-Jean-de-la-Croix	49288	49	MAINE-ET-LOIRE	49223	Mûrs-Erigné	1. Zone très sous-dotée
Saint-Jean-de-la-Motte	72291	72	SARTHE	72154	La Flèche	3.Zone intermédiaire
Saint-Jean-de-Monts	85234	85	VENDEE	85234	Saint-Jean-de-Monts	3.Zone intermédiaire
Saint-Jean-des-Échelles	72292	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Saint-Jean-du-Bois	72293	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Jean-sur-Mayenne	53229	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Saint-Joachim	44168	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44210	Trignac	3.Zone intermédiaire
Saint-Juire-Champgillon	85235	85	VENDEE	85223	Sainte-Hermine	1. Zone très sous-dotée
Saint-Julien-de-Concelles	44169	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44169	Saint-Julien-de-Concelles	3.Zone intermédiaire
Saint-Julien-des-Landes	85236	85	VENDEE	85152	Les Achards	1. Zone très sous-dotée
Saint-Julien-de-Vouvantes	44170	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Saint-Julien-du-Terroux	53230	53	MAYENNE	53127	Lassay-les-Châteaux	1. Zone très sous-dotée
Saint-Just-sur-Dive	49291	49	MAINE-ET-LOIRE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Saint-Lambert-la-Potherie	49294	49	MAINE-ET-LOIRE	49020	Beaucouzé	3.Zone intermédiaire
Saint-Laurent-de-la-Salle	85237	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Saint-Laurent-de-Lin	37223	37	INDRE-ET-LOIRE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Saint-Laurent-sur-Sèvre	85238	85	VENDEE	85151	Mortagne-sur-Sèvre	3.Zone intermédiaire
Saint-Léger	53232	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Saint-Léger-de-Linières	49298	49	MAINE-ET-LOIRE	49020	Beaucouzé	3.Zone intermédiaire
Saint-Léger-de-Montbrillais	86229	86	VIENCE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Saint-Léger-les-Vignes	44171	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44018	Bouaye	3.Zone intermédiaire

Saint-Léger-sous-Cholet	49299	49	MAINE-ET-LOIRE	49099	Cholet	3.Zone intermédiaire
Saint-Léonard-des-Bois	72294	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Longis	72295	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Saint-Loup-du-Dorat	53233	53	MAYENNE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Loup-du-Gast	53234	53	MAYENNE	53003	Ambrières-les-Vallées	1. Zone très sous-dotée
Saint-Lumine-de-Clisson	44173	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44043	Clisson	3.Zone intermédiaire
Saint-Lumine-de-Coutais	44174	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44188	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	3.Zone intermédiaire
Saint-Lyphard	44175	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44072	Herbignac	3.Zone intermédiaire
Saint-Macaire-du-Bois	49302	49	MAINE-ET-LOIRE	49125	Doué-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Saint-Maixent	72296	72	SARTHE	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Saint-Maixent-sur-Vie	85239	85	VENDEE	85226	Saint-Hilaire-de-Riez	3.Zone intermédiaire
Saint-Malo-de-Guersac	44176	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44103	Montoir-de-Bretagne	3.Zone intermédiaire
Saint-Malô-du-Bois	85240	85	VENDEE	85151	Mortagne-sur-Sèvre	3.Zone intermédiaire
Saint-Marceau	72297	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Mars-de-Coutais	44178	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44018	Bouaye	3.Zone intermédiaire
Saint-Mars-de-Locquenay	72298	72	SARTHE	72143	Le Grand-Lucé	1. Zone très sous-dotée
Saint-Mars-d'Outillé	72299	72	SARTHE	72124	Écommoy	1. Zone très sous-dotée
Saint-Mars-du-Désert	44179	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44026	Carquefou	3.Zone intermédiaire
Saint-Mars-du-Désert	53236	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Saint-Mars-la-Brière	72300	72	SARTHE	72054	Champagné	1. Zone très sous-dotée
Saint-Mars-la-Réorthe	85242	85	VENDEE	85109	Les Herbiers	3.Zone intermédiaire
Saint-Mars-sur-Colmont	53237	53	MAYENNE	53003	Ambrières-les-Vallées	1. Zone très sous-dotée
Saint-Martin-de-Fraigneau	85244	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Saint-Martin-de-Sanzay	79277	79	DEUX-SEVRES	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Saint-Martin-des-Fontaines	85245	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Saint-Martin-des-Landes	61424	61	ORNE	53185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1. Zone très sous-dotée
Saint-Martin-des-Monts	72302	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Saint-Martin-des-Noyers	85246	85	VENDEE	85084	Essarts en Bocage	3.Zone intermédiaire
Saint-Martin-des-Tilleuls	85247	85	VENDEE	85151	Mortagne-sur-Sèvre	3.Zone intermédiaire
Saint-Martin-du-Fouilloux	49306	49	MAINE-ET-LOIRE	49283	Saint-Georges-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
Saint-Martin-du-Limet	53240	53	MAYENNE	53188	Renazé	1. Zone très sous-dotée
Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine	85248	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée

Saint-Mathurin	85250	85	VENDEE	85194	Les Sables-d'Olonne	3.Zone intermédiaire
Saint-Maurice-des-Noeues	85251	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Saint-Maurice-le-Girard	85252	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Saint-Melaine-sur-Aubance	49308	49	MAINE-ET-LOIRE	49050	Brissac Loire Aubance	3.Zone intermédiaire
Saint-Michel-Chef-Chef	44182	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44154	Saint-Brevin-les-Pins	3.Zone intermédiaire
Saint-Michel-de-Chavaignes	72303	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Saint-Michel-en-l'Herm	85255	85	VENDEE	85001	L'Aiguillon-la-Presqu'île	1. Zone très sous-dotée
Saint-Michel-le-Cloucq	85256	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Saint-Molf	44183	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44069	Guérande	4. Zone très dotée
Saint-Nazaire	44184	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44184	Saint-Nazaire	3.Zone intermédiaire
Saint-Ouen-de-Mimbré	72305	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Ouën-des-Toits	53243	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Saint-Ouen-en-Belin	72306	72	SARTHE	72124	Écommoy	1. Zone très sous-dotée
Saint-Ouen-en-Champagne	72307	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Saint-Paul-du-Bois	49310	49	MAINE-ET-LOIRE	49373	Lys-Haut-Layon	1. Zone très sous-dotée
Saint-Paul-en-Pareds	85259	85	VENDEE	85109	Les Herbiers	3.Zone intermédiaire
Saint-Paul-le-Gaultier	72309	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Paul-Mont-Penit	85260	85	VENDEE	85003	Aizenay	1. Zone très sous-dotée
Saint-Pavace	72310	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Saint-Père-en-Retz	44187	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44187	Saint-Père-en-Retz	1. Zone très sous-dotée
Saint-Philbert-de-Bouaine	85262	85	VENDEE	44188	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	3.Zone intermédiaire
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	44188	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44188	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	3.Zone intermédiaire
Saint-Philbert-du-Peuple	49311	49	MAINE-ET-LOIRE	49180	Longué-Jumelles	1. Zone très sous-dotée
Saint-Pierre-de-Chevillé	72311	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Saint-Pierre-des-Bois	72312	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Saint-Pierre-des-Landes	53245	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
Saint-Pierre-des-Ormes	72313	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Saint-Pierre-du-Chemin	85264	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Saint-Pierre-du-Lorouër	72314	72	SARTHE	72143	Le Grand-Lucé	1. Zone très sous-dotée
Saint-Pierre-la-Cour	53247	53	MAYENNE	53201	Saint-Berthevin	1. Zone très sous-dotée
Saint-Pierre-le-Vieux	85265	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Saint-Pierre-sur-Èrve	53248	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Saint-Poix	53250	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée

Saint-Prouant	85266	85	VENDEE	85182	Pouzauges	3.Zone intermédiaire
Saint-Quentin-les-Anges	53251	53	MAYENNE	53084	Craon	1. Zone très sous-dotée
Saint-Rémy-de-Sillé	72315	72	SARTHE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Saint-Rémy-des-Monts	72316	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Saint-Rémy-du-Val	72317	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Saint-Révérend	85268	85	VENDEE	85226	Saint-Hilaire-de-Riez	3.Zone intermédiaire
Saint-Saturnin	72320	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Saint-Saturnin-du-Limet	53253	53	MAYENNE	53188	Renazé	1. Zone très sous-dotée
Saint-Sébastien-sur-Loire	44190	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44190	Saint-Sébastien-sur-Loire	3.Zone intermédiaire
Saint-Sigismond	49321	49	MAINE-ET-LOIRE	44213	Loireauxence	1. Zone très sous-dotée
Saint-Sulpice-en-Pareds	85271	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Saint-Symphorien	72321	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Saint-Thomas-de-Courceriers	53256	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Saint-Ulphace	72322	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Saint-Urbain	85273	85	VENDEE	85018	Beauvoir-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée
Saint-Valérien	85274	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Saint-Viaud	44192	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44187	Saint-Père-en-Retz	1. Zone très sous-dotée
Saint-Victeur	72323	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Saint-Vincent-des-Landes	44193	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Saint-Vincent-des-Prés	72324	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Saint-Vincent-du-Lorouër	72325	72	SARTHE	72143	Le Grand-Lucé	1. Zone très sous-dotée
Saint-Vincent-Sterlanges	85276	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée
Saint-Vincent-sur-Graon	85277	85	VENDEE	85156	Moutiers-les-Mauxfaits	1. Zone très sous-dotée
Saint-Vincent-sur-Jard	85278	85	VENDEE	85114	Jard-sur-Mer	1. Zone très sous-dotée
Saix	86250	86	VIENNE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Sallertaine	85280	85	VENDEE	85047	Challans	3.Zone intermédiaire
Saosnes	72326	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Sarcé	72327	72	SARTHE	72124	Écommoy	1. Zone très sous-dotée
Sargé-lès-le-Mans	72328	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Sarrigné	49326	49	MAINE-ET-LOIRE	49021	Beaufort-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Saulges	53257	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Saumur	49328	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Sautron	44194	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44194	Sautron	4. Zone très dotée

Savenay	44195	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44195	Savenay	1. Zone très sous-dotée
Savennières	49329	49	MAINE-ET-LOIRE	49063	Chalonnnes-sur-Loire	1. Zone très sous-dotée
Savigné-l'Évêque	72329	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Savigné-sous-le-Lude	72330	72	SARTHE	72176	Le Lude	1. Zone très sous-dotée
Savigny-sur-Braye	41238	41	LOIR-ET-CHER	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Sceaux-d'Anjou	49330	49	MAINE-ET-LOIRE	49176	Le Lion-d'Angers	3.Zone intermédiaire
Sceaux-sur-Huisne	72331	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Segré-en-Anjou Bleu	49331	49	MAINE-ET-LOIRE	49331	Segré-en-Anjou Bleu	2. Zone sous-dotée
Ségrie	72332	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Seiches-sur-le-Loir	49333	49	MAINE-ET-LOIRE	49333	Seiches-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
Semur-en-Vallon	72333	72	SARTHE	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Senonnes	53259	53	MAYENNE	49248	Ombree d'Anjou	1. Zone très sous-dotée
Sérigné	85281	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Sermaise	49334	49	MAINE-ET-LOIRE	49018	Baugé-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Sévérac	44196	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44161	Saint-Gildas-des-Bois	1. Zone très sous-dotée
Sèvremoine	49301	49	MAINE-ET-LOIRE	49301	Sèvremoine	3.Zone intermédiaire
Sèvremont	85090	85	VENDEE	85182	Pouzauges	3.Zone intermédiaire
Sigournais	85282	85	VENDEE	85051	Chantonnay	1. Zone très sous-dotée
Sillé-le-Guillaume	72334	72	SARTHE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Sillé-le-Philippe	72335	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée
Simplé	53260	53	MAYENNE	53077	Cossé-le-Vivien	1. Zone très sous-dotée
Sion-les-Mines	44197	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44051	Derval	1. Zone très sous-dotée
Solesmes	72336	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Soucé	53261	53	MAYENNE	53003	Ambrières-les-Vallées	1. Zone très sous-dotée
Soudan	44199	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Sougé	41250	41	LOIR-ET-CHER	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Sougé-le-Ganelon	72337	72	SARTHE	72138	Fresnay-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Souillé	72338	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Soulaines-sur-Aubance	49338	49	MAINE-ET-LOIRE	49223	Mûrs-Erigné	1. Zone très sous-dotée
Soulaire-et-Bourg	49339	49	MAINE-ET-LOIRE	49214	Montreuil-Juigné	3.Zone intermédiaire
Soulgé-sur-Ouette	53262	53	MAYENNE	53130	Laval	3.Zone intermédiaire
Souigné-Flacé	72339	72	SARTHE	72003	Allonnes	1. Zone très sous-dotée
Souigné-sous-Ballon	72340	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée

Soulitré	72341	72	SARTHE	72054	Champagné	1. Zone très sous-dotée
Soullans	85284	85	VENDEE	85047	Challans	3. Zone intermédiaire
Soulvache	44200	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44036	Châteaubriant	1. Zone très sous-dotée
Souvigné	37251	37	INDRE-ET-LOIRE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Souvigné-sur-Même	72342	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Souvigné-sur-Sarthe	72343	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Souzay-Champigny	49341	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Spay	72344	72	SARTHE	72008	Arnage	1. Zone très sous-dotée
Sucé-sur-Erdre	44201	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44035	La Chapelle-sur-Erdre	3. Zone intermédiaire
Suré	61476	61	ORNE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Surfonds	72345	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Tallud-Sainte-Gemme	85287	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Talmont-Saint-Hilaire	85288	85	VENDEE	85288	Talmont-Saint-Hilaire	2. Zone sous-dotée
Tassé	72347	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Tassillé	72348	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée
Teillé	44202	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44003	Ancenis-Saint-Géréon	3. Zone intermédiaire
Teillé	72349	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Teloché	72350	72	SARTHE	72213	Mulsanne	1. Zone très sous-dotée
Tennie	72351	72	SARTHE	72089	Conlie	1. Zone très sous-dotée
Terranjou	49086	49	MAINE-ET-LOIRE	49345	Bellevigne-en-Layon	1. Zone très sous-dotée
Terrehault	72352	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Terval	85289	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Théligny	72353	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Thiré	85290	85	VENDEE	85223	Sainte-Hermine	1. Zone très sous-dotée
Thoigné	72354	72	SARTHE	72189	Marolles-les-Braults	1. Zone très sous-dotée
Thoiré-sous-Contensor	72355	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Thoiré-sur-Dinan	72356	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Thorée-les-Pins	72357	72	SARTHE	72154	La Flèche	3. Zone intermédiaire
Thorigné-d'Anjou	49344	49	MAINE-ET-LOIRE	49176	Le Lion-d'Angers	3. Zone intermédiaire
Thorigné-en-Charnie	53264	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Thorigné-sur-Dué	72358	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Thorigny	85291	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3. Zone intermédiaire
Thouaré-sur-Loire	44204	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44204	Thouaré-sur-Loire	3. Zone intermédiaire

Thouarsais-Bouildroux	85292	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Tiercé	49347	49	MAINE-ET-LOIRE	49347	Tiercé	1. Zone très sous-dotée
Tiffauges	85293	85	VENDEE	49301	Sèvremoine	3.Zone intermédiaire
Torcé-en-Vallée	72359	72	SARTHE	72039	Bonnétable	1. Zone très sous-dotée
Torcé-Viviers-en-Charnie	53265	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Toutlemonde	49352	49	MAINE-ET-LOIRE	49099	Cholet	3.Zone intermédiaire
Touvois	44206	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44081	Legé	1. Zone très sous-dotée
Trangé	72360	72	SARTHE	72065	La Chapelle-Saint-Aubin	1. Zone très sous-dotée
Trans	53266	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Trans-sur-Erdre	44207	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44110	Nort-sur-Erdre	2. Zone sous-dotée
Treffieux	44208	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44113	Nozay	1. Zone très sous-dotée
Treillières	44209	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44209	Treillières	3.Zone intermédiaire
Treize-Septiers	85295	85	VENDEE	85146	Montaigu-Vendée	3.Zone intermédiaire
Trélazé	49353	49	MAINE-ET-LOIRE	49353	Trélazé	1. Zone très sous-dotée
Trémentines	49355	49	MAINE-ET-LOIRE	49099	Cholet	3.Zone intermédiaire
Tresson	72361	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Triaize	85297	85	VENDEE	85128	Luçon	3.Zone intermédiaire
Trignac	44210	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44210	Trignac	3.Zone intermédiaire
Tuffalun	49003	49	MAINE-ET-LOIRE	49125	Doué-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Tuffé Val de la Chéronne	72363	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Turquant	49358	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Vaas	72364	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Vaiges	53267	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Vairé	85298	85	VENDEE	85194	Les Sables-d'Olonne	3.Zone intermédiaire
Vair-sur-Loire	44163	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44213	Loireauxence	1. Zone très sous-dotée
Val d'Erdre-Auxence	49183	49	MAINE-ET-LOIRE	49183	Val d'Erdre-Auxence	1. Zone très sous-dotée
Val-d'Étangson	72128	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Val-du-Layon	49292	49	MAINE-ET-LOIRE	49223	Mûrs-Erigné	1. Zone très sous-dotée
Val-du-Maine	53017	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée
Vallée-de-Ronsard	41070	41	LOIR-ET-CHER	72068	La Chartre-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
Vallet	44212	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44212	Vallet	3.Zone intermédiaire
Vallons-de-l'Erdre	44180	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44180	Vallons-de-l'Erdre	1. Zone très sous-dotée
Vallon-sur-Gée	72367	72	SARTHE	72168	Loué	1. Zone très sous-dotée

Vancé	72368	72	SARTHE	72269	Saint-Calais	1. Zone très sous-dotée
Varennes-sur-Loire	49361	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Varrains	49362	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Vaudelnay	49364	49	MAINE-ET-LOIRE	49215	Montreuil-Bellay	1. Zone très sous-dotée
Vautorte	53269	53	MAYENNE	53096	Ernée	1. Zone très sous-dotée
Vay	44214	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44113	Nozay	1. Zone très sous-dotée
Venansault	85300	85	VENDEE	85191	La Roche-sur-Yon	3. Zone intermédiaire
Vendrennes	85301	85	VENDEE	85215	Saint-Fulgent	1. Zone très sous-dotée
Vernantes	49368	49	MAINE-ET-LOIRE	49180	Longué-Jumelles	1. Zone très sous-dotée
Verneil-le-Chétif	72369	72	SARTHE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Vernie	72370	72	SARTHE	72089	Conlie	1. Zone très sous-dotée
Vernoil-le-Fourrier	49369	49	MAINE-ET-LOIRE	49180	Longué-Jumelles	1. Zone très sous-dotée
Verrie	49370	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Verrières-en-Anjou	49323	49	MAINE-ET-LOIRE	49323	Verrières-en-Anjou	3. Zone intermédiaire
Vertou	44215	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44215	Vertou	3. Zone intermédiaire
Vezins	49371	49	MAINE-ET-LOIRE	49092	Chemillé-en-Anjou	1. Zone très sous-dotée
Vezot	72372	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Vibraye	72373	72	SARTHE	72373	Vibraye	1. Zone très sous-dotée
Vieillevigne	44216	44	LOIRE-ATLANTIQUE	85146	Montaigu-Vendée	3. Zone intermédiaire
Vieuvy	53270	53	MAYENNE	53107	Gorron	1. Zone très sous-dotée
Vigneux-de-Bretagne	44217	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44158	Saint-Étienne-de-Montluc	3. Zone intermédiaire
Villaines-la-Carelle	72374	72	SARTHE	72180	Mamers	1. Zone très sous-dotée
Villaines-la-Gonais	72375	72	SARTHE	72132	La Ferté-Bernard	1. Zone très sous-dotée
Villaines-la-Juhel	53271	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Villaines-sous-Lucé	72376	72	SARTHE	72143	Le Grand-Lucé	1. Zone très sous-dotée
Villaines-sous-Malicorne	72377	72	SARTHE	72154	La Flèche	3. Zone intermédiaire
Villebernier	49374	49	MAINE-ET-LOIRE	49328	Saumur	2. Zone sous-dotée
Villedieu-le-Château	41279	41	LOIR-ET-CHER	72068	La Chartre-sur-le-Loir	1. Zone très sous-dotée
Villeneuve-en-Retz	44021	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44131	Pornic	3. Zone intermédiaire
Villepail	53272	53	MAYENNE	53271	Villaines-la-Juhel	1. Zone très sous-dotée
Villepot	44218	44	LOIRE-ATLANTIQUE	49248	Ombree d'Anjou	1. Zone très sous-dotée
Villiers-au-Bouin	37279	37	INDRE-ET-LOIRE	72071	Montval-sur-Loir	1. Zone très sous-dotée
Villiers-Charlemagne	53273	53	MAYENNE	53152	Meslay-du-Maine	1. Zone très sous-dotée

Vimartin-sur-Orthe	53249	53	MAYENNE	72334	Sillé-le-Guillaume	1. Zone très sous-dotée
Vion	72378	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Viré-en-Champagne	72379	72	SARTHE	72264	Sablé-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Vivoin	72380	72	SARTHE	72029	Beaumont-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Vivy	49378	49	MAINE-ET-LOIRE	49180	Longué-Jumelles	1. Zone très sous-dotée
Vix	85303	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Voivres-lès-le-Mans	72381	72	SARTHE	72346	La Suze-sur-Sarthe	1. Zone très sous-dotée
Volnay	72382	72	SARTHE	72143	Le Grand-Lucé	1. Zone très sous-dotée
Voutré	53276	53	MAYENNE	53097	Évron	1. Zone très sous-dotée
Vouvant	85305	85	VENDEE	85059	La Châtaigneraie	1. Zone très sous-dotée
Vouvray-sur-Huisne	72383	72	SARTHE	72090	Connerré	1. Zone très sous-dotée
Vue	44220	44	LOIRE-ATLANTIQUE	44047	Couëron	3. Zone intermédiaire
Xanton-Chassenon	85306	85	VENDEE	85092	Fontenay-le-Comte	1. Zone très sous-dotée
Yvré-le-Pôlin	72385	72	SARTHE	72008	Arnage	1. Zone très sous-dotée
Yvré-l'Évêque	72386	72	SARTHE	72095	Coulaines	1. Zone très sous-dotée

ARRÊTÉ ARS-PDL/DASM/DPPA/133-2024/49

portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Vivre Ensemble Régina Mundi à Chemillé-en-Anjou
géré par la Fondation Saint Jean de Dieu à Paris

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2021_10_AR_1193 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à M. Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;

VU l'arrêté n° 2008-759 du 30 juin 2008 autorisant conjointement l'EHPAD « Regina Mundi » ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation de la qualité des prestations prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 1er juillet 2023 pour la capacité de 60 places d'hébergement permanent.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	750052037
Dénomination	Fondation Saint Jean de Dieu
Adresse	173 rue de la Croix Nivert – 75015 PARIS
Statut juridique	63
Numéro SIREN	753313329

N° FINESS géographique	490002862
Dénomination	EHPAD Vivre Ensemble – Régina Mundi
Adresse	1 rue Rose de Giet – La Salle-de-Vihiers 49120 CHEMILLÉ EN ANJOU
Code catégorie établissements	500
Numéro SIRET	75331332900371
Mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	60 places

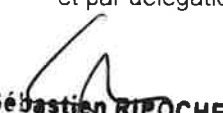
Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

Fait le **23 OCT. 2024**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation


Sébastien RIPOCHE
Directeur Adjoint par Intérim
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieillir


Jean-François Raimbault

ARS-PDL/DASM/PPA/124/2024/44

CD44/DAUT/SOMS/PA/2024 n°28

ARRÊTÉ portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 14 places à l'EHPAD Les 3 Moulins à RIAILLÉ
géré par la Résidence les 3 Moulins à RIAILLÉ

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2024-028 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 5 juin 2023 portant création de seize nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Les 3 Moulins à RIAILLÉ dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- VU** le courrier de notification de l'ARS en date du 14 novembre 2023 ;
- CONSIDERANT** que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;
- SUR** proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : l'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places est accordée à l'EHPAD Les 3 Moulins à RIAILLÉ géré par la Résidence les 3 Moulins à RIAILLÉ.

Article 2 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440001691
Dénomination	Résidence les 3 Moulins
Adresse	Rue des Rochettes – 44440 RIAILLÉ
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786043844

Entité géographique	440002871
Numéro d'identification	EHPAD Les 3 Moulins
Adresse	Rue des Rochettes – 44440 RIAILLÉ
Numéro SIRET	78604384400012
code catégorie établissement	500
code mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	63 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	17 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

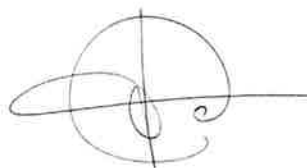
Article 5 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié par le Département de Loire-Atlantique.

Fait le **25 OCT. 2024**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Et par délégation,


Christian RIPOCHE
Directeur Adjoint par Intérim
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur Autonomie



Simon FAVREAU

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2024/53/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du centre hospitalier de la Ferté-Bernard**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 28 octobre 2024 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de la Ferté-Bernard informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de la Ferté-Bernard d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de BP 13 - 72401 LA FERTE-BERNARD sur la période du 1^{er} novembre 2024 au 24 novembre 2024 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le CH de la Ferté-Bernard de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de la Ferté-Bernard à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de la Ferté-Bernard est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de la Ferté-Bernard pour une durée de 12 heures consécutives par jour :

- Les nuits de 20h30 à 8h30 du vendredi 1^{er} novembre 2024 au dimanche 24 novembre 2024

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne +de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

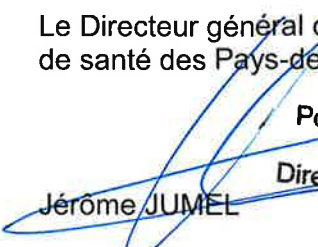
Article 2 : Le CH de la Ferté-Bernard se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 octobre 2024

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire


Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe
Jérôme JUMEL

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2024/54/72

Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du Pôle Santé Sarthe et Loir

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 24 octobre 2024 du Directeur général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le Pôle Santé Sarthe et Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de la chasse du point du jour – CS.10129 Le Bailleul – 72205 LA FLECHE cedex sur la période du mois de novembre 2024 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le Pôle Santé Sarthe et Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le Pôle Santé Sarthe et Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pôle Santé Sarthe et Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Pôle Santé Sarthe et Loir pour une durée consécutive de 9h30 par jour.

- les nuit de 23h à 8h30, du 1^{er} au 15 novembre puis du 16 au 23 novembre et du 25 au 31 novembre 2024.

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le Pôle Santé Sarthe et Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 29 octobre 2024

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Jérôme JUMEL

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/75/2024/49

portant modification de la licence n° 49#000177 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-033 du 23 septembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 68-446 en date du 04 avril 1968 octroyant la licence n° 49#000177 à l'officine de pharmacie sise bd Allonneau- Centre commercial Secondaire de la Zup-Nord de Briollay à ANGERS (49100) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant la demande par démarches simplifiées du 23 octobre 2024 par lequel Madame Nathalie LEPELLETIER par l'intermédiaire du cabinet Fiducial Sofiral Avocats, sollicite la modification de la licence n° 49#000177 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite ;

Considérant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 25 boulevard Allonneau » à ANGERS ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 68-446 en date du 04 avril 1968 portant licence n° 49#000177 est modifié comme suit :

Les termes :

« ANGERS, Bd Allonneau, Centre commercial Secondaire de la Zup-Nord de Briollay »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 25 Boulevard Auguste Allonneau à ANGERS (49100) »

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

29 OCT. 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable adjointe du département Accès aux soins primaires,


Béatrice BONNAVAL

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2024/55/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du centre hospitalier de Château du Loir**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 29 octobre 2024 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de Château du Loir informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de Château du Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de 5 allée Saint Martin 72000 MONTVAL-SUR-LOIR sur la période du 4 au 8 novembre 2024 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le CH de Château du Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de Château du Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de Château du Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Château du Loir pour une durée consécutive de 12 heures par jour :

- du lundi 4 novembre 20h30 au mardi 5 novembre 2024 8h30
- du jeudi 7 novembre 20h30 au vendredi 08 novembre 2024 8h30.

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le CH de Château du Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 30 octobre 2024

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe
Jérôme JUMEL



ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2024/56/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du centre médico-chirurgical du Mans**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 28 octobre 2024 de la directrice du Centre médico-chirurgical du Mans informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le Centre médico-chirurgical du Mans d'assurer la continuité de l'activité la nuit, de la structure des urgences du site de 28 rue de Guetteloup 72016 LE MANS Cedex 2 sur la période du 1^{er} novembre 2024 au 30 novembre 2024 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le Centre médico-chirurgical du Mans de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant Centre médico-chirurgical du Mans à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre médico-chirurgical du Mans est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site du Mans pour une durée consécutive de moins de 12 heures par jour, pour :

- Les nuits de 22h00 à 8h00 du :
 - 1^{er} au 5 novembre 2024
 - 6 au 12 novembre 2024
 - 14 au 17 novembre 2024
 - 18 au 19 novembre 2024
 - 21 au 25 novembre 2024
 - 26 au 30 novembre 2024

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Cette suspension fera l'objet d'une information à la population par le Centre médico-chirurgical du Mans, par la voie d'un communiqué de presse.

Article 3 : Le Centre médico-chirurgical du Mans se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 octobre 2024

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Jérôme JUMEL



ARRETE n° ARS-PDL/DT85/PARCOURS/2024/121

**Portant sur la suspension d'activité du service
d'urgence de la Clinique
Saint-Charles de la Roche Sur Yon**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 31 octobre 2024 de la Directrice de la **Clinique SAINT CHARLES** informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour de la Directrice de la **Clinique SAINT CHARLES** d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences d'urgences du site situé **11 rue René LEVESQUE à LA ROCHE SUR YON** sur la période **du vendredi 1^{er} novembre 2024 21 H 30 au samedi 2 novembre 2024 9 H 30 et du samedi 2 novembre 2024 21 H 30 au dimanche 3 novembre 2024 9 H 30** au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs.

Considérant l'organisation par la Clinique SAINT CHARLES de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le site de LA ROCHE SUR YON (CHD) le CH de CHOLET et le CHU de NANTES autorisés à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant la Clinique SAINT CHARLES à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour,

ARRETE

Article 1^{er} : La Clinique SAINT CHARLES est autorisée à suspendre l'activité de sa structure pour une durée de 12 heures consécutives par jour, **pour la période du vendredi 1^{er} novembre 2024 21 H 30 au samedi 2 novembre 2024 9 H 30 et du samedi 2 novembre 2024 21 H 30 au dimanche 3 novembre 2024 9 H 30.**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Cette suspension fera l'objet d'une information à la population par la Clinique SAINT CHARLES, par la voie d'un communiqué de presse.

Article 3 : la Clinique SAINT CHARLES se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 octobre 2024

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays de la Loire


Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Jérôme JUMEL

**Décision ARS Pays de la Loire n° *ARS_PDL/DOS/AES/383/2024/44*
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins critiques par
l'établissement CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44000313),
sur le site de CH CNP SITE CHATEAUBRIANT (44000503)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **Vu** le Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (4° de l'article 4) ;
- **Vu** le Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (article 6) ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mars 2024 au 30 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/07/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44000313), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques », sur le site de CH CNP SITE CHATEAUBRIANT (44000503) sis 9 RUE DE VERDUN 44146 CHATEAUBRIANT ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la réforme des autorisations acte la transformation de l'activité de réanimation et du dispositif de reconnaissance contractuelle des activités de soins intensifs (USI) et de surveillance continue (USC) en activité de soins critiques ;

Considérant que le CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE détient actuellement, des reconnaissances contractuelles de Soins intensifs – unité de soins intensifs en cardiologie et de Surveillance continue – USC polyvalente adulte (non adossée à une unité de réanimation) ;

Considérant que l'établissement a déposé un dossier de nouvelle autorisation conformément au nouveau régime des autorisations d'activité de soins critiques ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant qu'un délai de mise en conformité de 2 ans des équipes médicales et de 5 ans pour les personnels paramédicaux devra donner lieu à un contrôle à ces échéances ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (440000313) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site CH CNP SITE CHATEAUBRIANT (440000503) sis 9 RUE DE VERDUN 44146 CHATEAUBRIANT, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs de cardiologie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

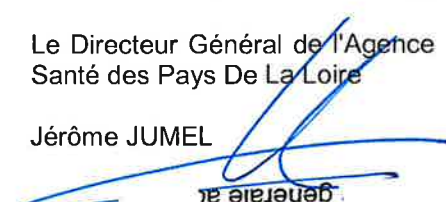
Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à NANTES, le **24 OCT. 2024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays De La Loire

Jérôme JUMEL


Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Décision ARS Pays de la Loire n° *ARS-PDL/DOS/AES/384/2024/44*
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par
l'établissement CHU DE NANTES (440000289),
sur le site de CHU DE NANTES SITE LAENNEC (440017598)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **Vu** le Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (4° de l'article 4) ;
- **Vu** le Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (article 6) ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mars 2024 au 30 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/07/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CHU DE NANTES (440000289), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques », sur le site de CHU DE NANTES SITE LAENNEC (440017598) sis BD JACQUES MONOD 44800 SAINT HERBLAIN ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la réforme des autorisations acte la transformation de l'activité de réanimation et du dispositif de reconnaissance contractuelle des activités de soins intensifs (USI) et de surveillance continue (USC) en activité de soins critiques ;

Considérant que le CHU DE NANTES - SITE LAENNEC détient actuellement une autorisation d'activité de réanimation, des reconnaissances contractuelles de Soins intensifs – unité de soins intensifs en cardiologie, de Soins intensifs – unité de soins intensifs hors cardiologie, de Soins intensifs – USI Pneumologie Adulte et de Surveillance continue – USC polyvalente adulte (non adossée à une unité de réanimation) ;

Considérant que l'établissement a déposé un dossier de nouvelle autorisation conformément au nouveau régime des autorisations d'activité de soins critiques ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant qu'un délai de mise en conformité de 2 ans des équipes médicales et de 5 ans pour les personnels paramédicaux devra donner lieu à un contrôle à ces échéances ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement CHU DE NANTES (440000289) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site CHU DE NANTES SITE LAENNEC (440017598) sis BD JACQUES MONOD 44800 SAINT HERBLAIN, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Adultes / Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant / Aucun SI de spécialité
- Soins critiques / Adultes / Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant / SI Respiratoire
- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs de cardiologie
- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs de neurologie vasculaire

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à NANTES, le **24 OCT. 2024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays De La Loire

Jérôme JUMEL
Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Décision ARS Pays de la Loire n° *ARS-PDL/DOS/AES/385/2024/44*
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins critiques
par l'établissement CHU DE NANTES (440000289),
sur le site de HOTEL DIEU HME (440000271)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Pays de la Loire**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (4° de l'article 4) ;
- **Vu** le Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (article 6) ;
- **Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mars 2024 au 30 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/07/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CHU DE NANTES (440000289), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques », sur le site de HOTEL DIEU HME (440000271) sis 1 PLACE ALEXIS RICORDEAU 44093 NANTES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la réforme des autorisations acte la transformation de l'activité de réanimation et du dispositif de reconnaissance contractuelle des activités de soins intensifs (USI) et de surveillance continue (USC) en activité de soins critiques ;

Considérant que le CHU DE NANTES – HOTEL DIEU HME détient actuellement des autorisation d'activité de réanimation adulte et pédiatrique, des reconnaissances contractuelles de Soins intensifs – USI hépato-gastro-entérologie adulte, de Soins intensifs - USI Hémato – adulte, de Soins intensifs – USI Néphrologie – adulte et de Surveillance continue USC polyvalente - pédiatrique (non adossée à une unité de réanimation) ;

Considérant que l'établissement a déposé un dossier de nouvelle autorisation conformément au nouveau régime des autorisations d'activité de soins critiques ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant qu'un délai de mise en conformité de 2 ans des équipes médicales et de 5 ans pour les personnels paramédicaux devra donner lieu à un contrôle à ces échéances;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement CHU DE NANTES (440000289) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site HOTEL DIEU HME (440000271) sis 1 PLACE ALEXIS RICORDEAU 44093 NANTES, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Adultes / Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant / Aucun SI de spécialité
- Soins critiques / Adultes / Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant / SI Néphrologie
- Soins critiques / Adultes / Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant / SI hépato-gastro-entérologie
- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs d'hématologie
- Soins critiques / Pédiatrique / Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant / Aucun SI de spécialité

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à NANTES, le **24 OCT. 2024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays De La Loire

Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision ARS Pays de la Loire n° *ARS - PDL/DOS/AES/386/2024/44*
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par
l'établissement POLYCLINIQUE DE L'EUROPE (440001386),
sur le site de POLYCLINIQUE DE L'EUROPE (440002020)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **Vu** le Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (4° de l'article 4) ;
- **Vu** le Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (article 6) ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mars 2024 au 30 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/07/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement POLYCLINIQUE DE L'EUROPE (440001386), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques », sur le site de POLYCLINIQUE DE L'EUROPE (440002020) sis 33 BD DE L'UNIVERSITÉ 44615 SAINT NAZAIRE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la réforme des autorisations acte la transformation de l'activité de réanimation et du dispositif de reconnaissance contractuelle des activités de soins intensifs (USI) et de surveillance continue (USC) en activité de soins critiques ;

Considérant que la POLYCLINIQUE DE L'EUROPE détient actuellement une reconnaissance contractuelle de de surveillance continue – USC polyvalente adulte (non adossée à une unité de réanimation) ;

Considérant que l'établissement a déposé un dossier de nouvelle autorisation conformément au nouveau régime des autorisations d'activité de soins critiques ;

Considérant que le projet médical de l'établissement porte l'ambition de développer une organisation de soins territorialisée et mutualisée avec les autres acteurs de santé du territoire ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant qu'un délai de mise en conformité de 2 ans des équipes médicales et de 5 ans pour les personnels paramédicaux devra donner lieu à un contrôle à ces échéances ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement POLYCLINIQUE DE L'EUROPE (440001386) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site POLYCLINIQUE DE L'EUROPE (440002020) sis 33 BD DE L'UNIVERSITÉ 44615 SAINT NAZAIRE, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs de cardiologie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à NANTES, le **24 OCT. 2024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays De La Loire

Pour le Directeur général

Isabelle MONNIER

Jérôme JUMEL

Directrice générale adjointe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision ARS Pays de la Loire n°ARS-PDL/DOS/AES/387/2024/49
aportant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par
l'établissement CH DE CHOLET (490000676),
sur le site de CH DE CHOLET (490000635)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (4° de l'article 4) ;
- **Vu** le Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (article 6) ;
- **Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mars 2024 au 30 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/07/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CH DE CHOLET (490000676), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques », sur le site de CH DE CHOLET (490000635) sis 1 RUE MARENGO 49325 CHOLET ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la réforme des autorisations acte la transformation de l'activité de réanimation et du dispositif de reconnaissance contractuelle des activités de soins intensifs (USI) et de surveillance continue (USC) en activité de soins critiques ;

Considérant que le CH DE CHOLET détient actuellement une autorisation d'activité de réanimation, des reconnaissances contractuelles de Soins intensifs – unité de soins intensifs en cardiologie, de Soins intensifs – unité de soins intensifs hors cardiologie et de Surveillance continue – USC polyvalente adulte (adossée à une unité de réanimation) ;

Considérant que l'établissement a déposé un dossier de nouvelle autorisation conformément au nouveau régime des autorisations d'activité de soins critiques ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant qu'un délai de mise en conformité de 2 ans des équipes médicales et de 5 ans pour les personnels paramédicaux devra donner lieu à un contrôle à ces échéances ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement CH DE CHOLET (490000676) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site CH DE CHOLET (490000635) sis 1 RUE MARENGO 49325 CHOLET, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Adultes / Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant / Aucun SI de spécialité
- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs de cardiologie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à NANTES, le **24 OCT. 2024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays De La Loire

Jérôme JUMET

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision ARS Pays de la Loire n° *ARS-PDL/DOS/AES/388/2024/49*
portant autorisation de Soins critiques par
l'établissement CHR ANGERS (490000031),
sur le site de CHR ANGERS SITE LARREY (490000049)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Pays de la Loire

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (4° de l'article 4) ;
- **Vu** le Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (article 6) ;
- **Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mars 2024 au 30 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/07/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CHR ANGERS (490000031), visant à obtenir l'autorisation « Soins critiques », sur le site LARREY (490000049) sis 4 RUE LARREY 49933 ANGERS ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la réforme des autorisations acte la transformation de l'activité de réanimation et du dispositif de reconnaissance contractuelle des activités de soins intensifs (USI) et de surveillance continue (USC) en activité de soins critiques ;

Considérant que le CHR ANGERS - SITE LARREY détient actuellement des autorisation d'activité de réanimation adulte et pédiatrique, des reconnaissances contractuelles de Soins intensifs – unité de soins intensifs en cardiologie, de Soins intensifs – USI Neuro – adulte, de Soins intensifs - USI Hémato - adulte, de Soins intensifs – USI Pneumologie Adulte, de Soins intensifs – USI Néphrologie – adulte, de Surveillance continue – USC polyvalente adulte (non adossée à une unité de réanimation), de Surveillance continue – USC

polyvalente adulte (adossée à une unité de réanimation) et de Surveillance continue USC polyvalente - pédiatrique (adossée à une unité de réanimation);

Considérant que l'établissement a déposé un dossier de nouvelle autorisation conformément au nouveau régime des autorisations d'activité de soins critiques ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant qu'un délai de mise en conformité de 2 ans des équipes médicales et de 5 ans pour les personnels paramédicaux devra donner lieu à un contrôle à ces échéances ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement CHR ANGERS (490000031) en vue d'obtenir l'autorisation « Soins critiques » sur le site LARREY (490000049) sis 4 RUE LARREY 49933 ANGERS, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Adultes / Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant / Aucun SI de spécialité
- Soins critiques / Adultes / Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant / SI Néphrologie
- Soins critiques / Adultes / Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant / SI hépato-gastro-entérologie
- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs de cardiologie
- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs de neurologie vasculaire
- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs d'hématologie
- Soins critiques / Pédiatrique / Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant / SI Autres

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à NANTES, le **24 OCT. 2024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays De La Loire

 Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

**Décision ARS Pays de la Loire n° ARS-PDL/DOS/AES/389/2024/49
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins critiques par
l'établissement CH DE SAUMUR (490528452),
sur le site de CH DE SAUMUR (490001765)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (4° de l'article 4) ;
- **Vu** le Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (article 6) ;
- **Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mars 2024 au 30 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/07/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CH DE SAUMUR (490528452), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques », sur le site de CH DE SAUMUR (490001765) sis ROUTE DE FONTEVRAUD 49403 SAUMUR ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la réforme des autorisations acte la transformation de l'activité de réanimation et du dispositif de reconnaissance contractuelle des activités de soins intensifs (USI) et de surveillance continue (USC) en activité de soins critiques ;

Considérant que le CH DE SAUMUR détient actuellement des reconnaissances contractuelles de Soins intensifs – unité de soins intensifs en cardiologie et de Surveillance continue – USC polyvalente adulte ((non adossée à une unité de réanimation) ;

Considérant que l'établissement a déposé un dossier de nouvelle autorisation conformément au nouveau régime des autorisations d'activité de soins critiques ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant qu'un délai de mise en conformité de 2 ans des équipes médicales et de 5 ans pour les personnels paramédicaux devra donner lieu à un contrôle à ces échéances ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement CH DE SAUMUR (490528452) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site CH DE SAUMUR (490001765) sis ROUTE DE FONTEVRAUD 49403 SAUMUR, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs de cardiologie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à NANTES, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des
Pays De La Loire

Jérôme JUMEL

Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Décision ARS Pays de la Loire n° *ARS-PDL/DOS/AES/390/2024/72*
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques par
l'établissement CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (720000561),
sur le site de CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS (720017748)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (4° de l'article 4) ;
- **Vu** le Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (article 6) ;
- **Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mars 2024 au 30 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/07/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (720000561), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins critiques », sur le site de CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS (720017748) sis 28 RUE DE GUETTELOUP 72058 LE MANS ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la réforme des autorisations acte la transformation de l'activité de réanimation et du dispositif de reconnaissance contractuelle des activités de soins intensifs (USI) et de surveillance continue (USC) en activité de soins critiques ;

Considérant que le CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS détient actuellement des reconnaissances contractuelles de Soins intensifs – unité de soins intensifs en cardiologie et de Surveillance continue – USC polyvalente adulte (non adossée à une unité de réanimation) ;

Considérant que l'établissement a déposé un dossier de nouvelle autorisation conformément au nouveau régime des autorisations d'activité de soins critiques ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant qu'un délai de mise en conformité de 2 ans des équipes médicales et de 5 ans pour les personnels paramédicaux devra donner lieu à un contrôle à ces échéances ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DU MANS (720000561) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS (720017748) sis 28 RUE DE GUETTELOUP 72058 LE MANS, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs de cardiologie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à NANTES, le **24 OCT. 2024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays De La Loire

Jérôme JUMEL
Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Décision ARS Pays de la Loire n° ARS-PDL/DOS/AES/391/2024/85
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Soins critiques
par l'établissement CH COTE DE LUMIERE (850000084),
sur le site de CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIÈRE (850000241)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le Décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (4° de l'article 4) ;
- **Vu** le Décret n° 2022-694 du 26 avril 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins critiques, complété par le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie (article 6) ;
- **Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mars 2024 au 30 avril 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/07/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins ou d'équipements matériels lourds « Soins critiques » ;
- **Vu** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement CH COTE DE LUMIERE (850000084), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques », sur le site de CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIÈRE (850000241) sis 4 RUE JACQUES MONOD 85340 LES SABLES D OLLONNE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la réforme des autorisations acte la transformation de l'activité de réanimation et du dispositif de reconnaissance contractuelle des activités de soins intensifs (USI) et de surveillance continue (USC) en activité de soins critiques ;

Considérant que le CH COTE DE LUMIERE détient actuellement une reconnaissance contractuelle de surveillance continue – USC polyvalente adulte (non adossée à une unité de réanimation) ;

Considérant que l'établissement a déposé un dossier de nouvelle autorisation conformément au nouveau régime des autorisations d'activité de soins critiques ;

Considérant que l'insuffisance cardiaque fait partie d'une des filières retenues comme prioritaire par le Groupement Hospitalier de Territoire de la Vendée au sein du Projet Médical et de Soins Partagés;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant qu'un délai de mise en conformité de 2 ans des équipes médicales et de 5 ans pour les personnels paramédicaux devra donner lieu à un contrôle à ces échéances ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement CH COTE DE LUMIERE (850000084) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Soins critiques » sur le site CENTRE HOSPITALIER COTE DE LUMIERE (850000241) sis 4 RUE JACQUES MONOD 85340 LES SABLES D OLLONNE, **est acceptée** pour :

- Soins critiques / Adultes / Soins intensifs de cardiologie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à NANTES, le **24 OCT. 2024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays De La Loire

Jérôme JUMEL
Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



ARRÊTÉ n° 23/2024

modifiant l'arrêté préfectoral n° 161/2022 du 20 mai 2022 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-23 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 41/2021 du 5 octobre 2021 relatif à la composition et à la répartition des sièges au sein du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 161/2022 du 20 mai 2022 relatif à la nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 22/2024 en date du 30 août 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le courrier du président de la coopération maritime en date du 17 octobre 2024 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions du point 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 20 mai 2022 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

3. – Collège des coopératives maritimes

TITULAIRES	SUPLÉANTS
MORIN Anthony	GAUTREAU Dominique
VINCENT Hugues	COUILLON Sébastien
LE HUCHE Anthony	MURIENNE Jean-Jacques

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 28 octobre 2024

Pour le préfet de région, président de la commission,
et par délégation,
Le directeur interrégional adjoint de la mer

Eamon MANGAN

Ampliations :

Ministère de la mer (DGAMPA – Service de la pêche maritime et de l'aquaculture durables – SS direction aquaculture et économie des pêches)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° 2024/DRAC/CRPA1/4 portant inscription au titre des monuments historiques
des éléments bâtis structurant le parc du château du Bas-Plessis à
MONTREVAULT-SUR-EVRE et à MAUGES-SUR-LOIRE (Maine-et-Loire)**

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 1992 portant inscription au titre des monuments historiques des deux tours médiévales, de la courtine qui les relie, des caves voûtées et de l'emprise de l'ancien château du domaine du Bas-Plessis ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 20 juin 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant la valeur de témoignage des fabriques – inspirées notamment des parcs anglais visités en 1862 par Ernest, marquis de Villoutreys de Brignac - qui ponctuent et structurent l'ensemble du parc du château du Bas-Plessis, d'un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les éléments bâtis structurant le parc, tels qu'énumérés et figurés sur le plan annexé à l'arrêté : les fabriques et édicules (dont l'arcade de Cathelineau), les porteries de Botz et de Chaudron, la grille de la porterie de

Chaudron et le mur d'enceinte, situés, d'une part, sur la commune de Montrevault-sur-Evre (Maine-et-Loire), et figurant au cadastre de la commune, sur les parcelles ci-dessous avec leur contenance respective :

section 083 A :

- n° 5 (00 ha 48 a 62 ca), n° 7 (00 ha 07 a 33 ca), n° 12 (00 ha 22 a 11 ca), n° 13 (00 ha 53 a 18 ca), n° 14 (00 ha 34 a 95 ca), n° 17 (00 ha 51 a 58 ca), n° 20 (09 ha 46 a 42 ca), n° 23 (00 ha 96 a 00 ca), n° 24 (00 ha 49 a 59 ca), n° 25 (02 ha 50 a 75 ca), n° 26 (01 ha 18 a 70 ca), n° 27 (01 ha 54 a 15 ca), n° 37 (02ha 22 a 86 ca), n° 48 (00 ha 76 a 08 ca), n° 49 (01 ha 39 a 02 ca), n° 50 (00 ha 02 a 22 ca), n° 53 (01 ha 81 a 04 ca), n° 54 (03 ha 38 a 78 ca), n° 92 (00 ha 09 a 91 ca), n° 93 (00ha 37 a 65 ca), n° 94 (00 ha 91 a 00 ca), n° 103 (00ha 43 a 57 ca), n° 104 (00 ha 16 a 97 ca), n° 1459 (02 ha 65 a 91 ca),

et d'autre part sur la commune de Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire), et figurant sur le cadastre de la commune sur les parcelles ci-dessous avec leur contenance respective :

section 034 B :

- n° 484 (00 ha 03 a 95 ca), n° 485 (00 ha 67 a 60 ca), n° 486 (21 ha 11 a 25 ca), n° 689 (00 ha 04 a 20 ca), n° 690 (02 ha 00 a 80 ca), n° 693 (00 ha 47 a 35 ca), n° 700 (03 ha 94 a 40 ca), n° 702 (01 ha 15 a 55 ca) et n° 973 (18 ha 68 a 26 ca).

Le tout appartenant à Monsieur Stanislas Yves Marie-Joseph de VILLOUTREYS de BRIGNAC, né le 13 novembre 1990 à Paris (75016) par acte de donation passé par-devant Maître Vincent Roussel, notaire à Paris, le 2 décembre 2022 et publié au Service de la publicité foncière d'Angers le 18 janvier 2023 volume 2023P n° 1469 et par une attestation rectificative de la formalité initiale passée par-devant Maître Pierre Franzi, notaire à Paris, le 29 juin 2023 et publiée au Service de la publicité foncière d'Angers le 7 juillet 2023 volume 2023P n° 16399. Monsieur Stanislas Yves Marie-Joseph de VILLOUTREYS de BRIGNAC, né le 13 novembre 1990 obtient la nue-propriété des parcelles énumérées et Monsieur Jean-François Marie Antoine Pierre Humbert de VILLOUTREYS de BRIGNAC, né le 6 mai 1953 à Paris (75008) en conserve l'usufruit.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté portant inscription des deux tours médiévales, de la courtine qui les relie, des caves voûtées et de l'emprise de l'ancien château du domaine du Bas-Plessis en date du 29 janvier 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 4 : Il sera notifié aux propriétaires et aux maires des communes, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le :

24 OCT. 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

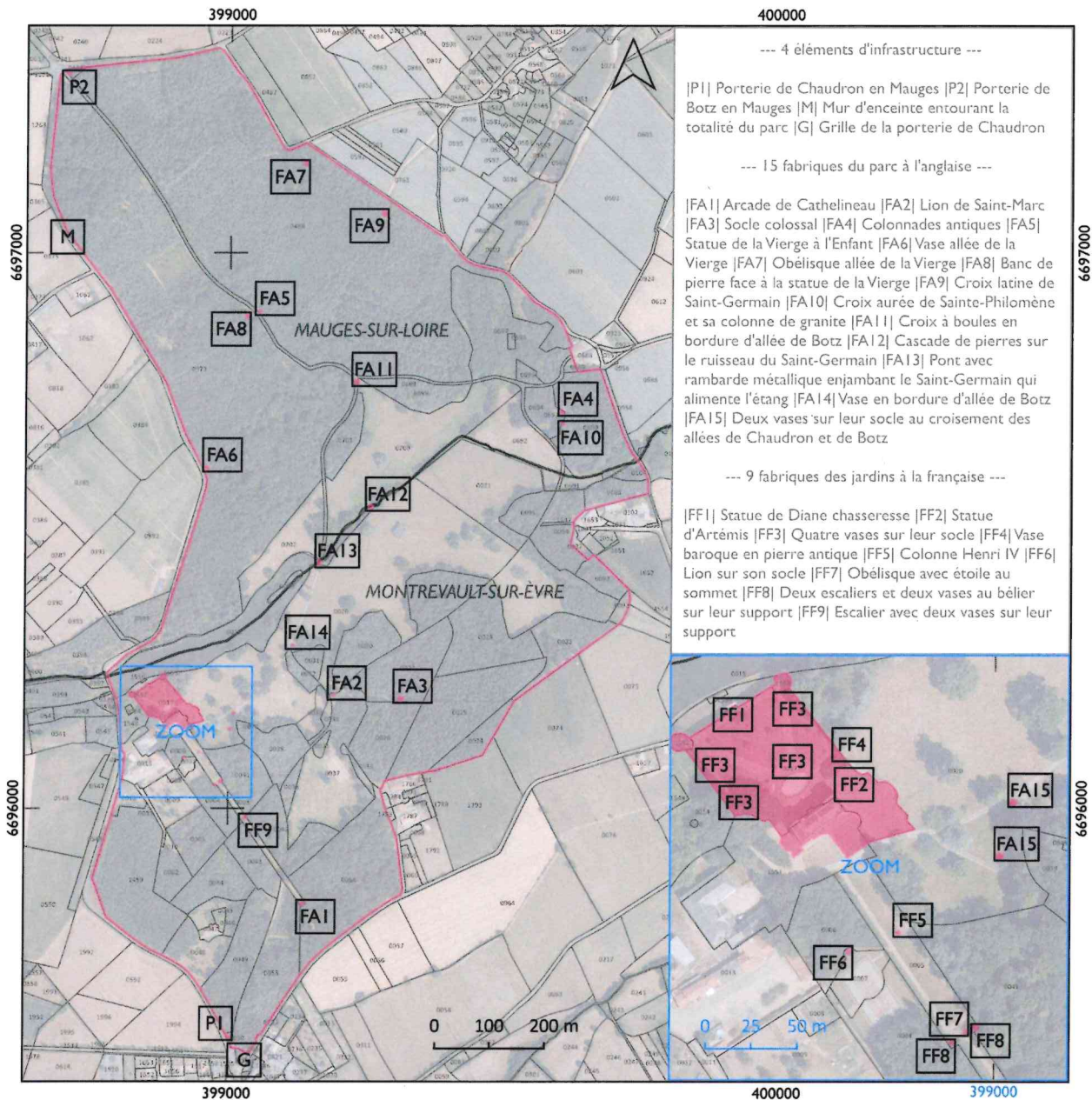
et par délégation

La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

Éléments bâtis structurant le parc du château du Bas-Plessis

Montrevault-sur-Èvre (49), Mauges-sur-Loire (49)



--- 4 éléments d'infrastructure ---
 [P1] Porterie de Chaudron en Mauges [P2] Porterie de Botz en Mauges [M] Mur d'enceinte entourant la totalité du parc [G] Grille de la porterie de Chaudron

--- 15 fabriques du parc à l'anglaise ---
 [FA1] Arcade de Cathelineau [FA2] Lion de Saint-Marc [FA3] Socle colossal [FA4] Colonnades antiques [FA5] Statue de la Vierge à l'Enfant [FA6] Vase allée de la Vierge [FA7] Obélisque allée de la Vierge [FA8] Banc de pierre face à la statue de la Vierge [FA9] Croix latine de Saint-Germain [FA10] Croix aurée de Sainte-Philomène et sa colonne de granite [FA11] Croix à boules en bordure d'allée de Botz [FA12] Cascade de pierres sur le ruisseau du Saint-Germain [FA13] Pont avec rambarde métallique enjambant le Saint-Germain qui alimente l'étang [FA14] Vase en bordure d'allée de Botz [FA15] Deux vases sur leur socle au croisement des allées de Chaudron et de Botz

--- 9 fabriques des jardins à la française ---
 [FF1] Statue de Diane chasseresse [FF2] Statue d'Artémis [FF3] Quatre vases sur leur socle [FF4] Vase baroque en pierre antique [FF5] Colonne Henri IV [FF6] Lion sur son socle [FF7] Obélisque avec étoile au sommet [FF8] Deux escaliers et deux vases au bélier sur leur support [FF9] Escalier avec deux vases sur leur support

Nature de la protection
 Inscrit

Département : Maine-et-Loire (49)
 Communes : Montrevault-sur-Èvre - Mauges-sur-Loire
 Feuille/Section : 1/0A - 3/0B
 Date d'édition : 2024
 Projection : RGF93 (EPSG 2154)
 Sources : cadastre (DGFiP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)
 Conception et réalisation : DRAC Pays de la Loire | juillet 2024

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2024/DRAC/CRPA1/4

En date du **24 OCT. 2024**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
 et par délégation
**La directrice régionale
 des affaires culturelles**
Anne GÉRARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ SGAR n° 2024 - 515

Modifiant la liste des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur
l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
collège musique

Le Préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1831 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023,

VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la Culture ;

VU le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

.../...

VU l'arrêté SGAR n°2023/565 du 2 octobre 2023 portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, collège musique ;

VU la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTÉ

Article 1er

Sont nommés, pour le **collège musique**, les membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre de l'année budgétaire 2025 :

Madame Lisa Bélangeon Coordinatrice générale de l'association Au Foin De La Rue	Impasse de l'Harmonie 53500 Saint-Denis-de-Gastines
Madame Dominique Boutel Journaliste, ancienne productrice à France Musique	31, rue Gabriel 75018 Paris
Monsieur Jean-Michel Dupas Programmateur musique à Stéréolux	4, boulevard Léon Bureau 44200 Nantes
Monsieur François-Marie Foucault Directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Laval	27, rue de Bretagne 53000 Laval
Madame Cécilia Guénégo Cheffe de projet et programmatrice du festival Aux heures d'été à Nantes	10, allée Duquesne 44000 Nantes
Madame Lisa Heute Interprète accordéoniste	30, rue de Bourgogne 69009 Lyon
Monsieur Maël Hougron Directeur du Nouveau Pavillon	2, rue Célestin Freinet 44340 Bouguenais
Monsieur Guillaume Lamas Directeur Général de l'Orchestre National des Pays de la Loire	1, rue Jean de la Fontaine 44000 Nantes
Madame Lin-ni Liao Compositrice, musicologue, chercheuse associée à l'IReMus – CNRS UMR8223 Directrice artistique Tout Pour la Musique Contemporaine (TPMC)	5, rue Choron 75009 Paris

.../...

Madame Marie-Annick Mainguy
Présidente de l'association Comme le Café

3, avenue du clipper
44000 Nantes

Monsieur Martin Moulin
Compositeur musicien
Directeur de l'ensemble Offrandes

37, rue Toussaint
72000 Le Mans

Madame Julia Robert
Altiste, chanteuse, compositrice, performeuse

2, sentier du chemin vert
93100 Montreuil

Monsieur Frédéric Roy
Directeur du Pannonica

9, rue Basse Porte
44000 Nantes

Monsieur Camel Zekri
Directeur du Centre National de Création
Musicale Athénor

82, rue du Bois Savary
44600 Saint-Nazaire

Article 2

La direction régionale des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et un relevé de votes.

Article 3


Conformément à la circulaire du 1^{er} mars 2022, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

25 OCT. 2024


Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2024 / DRAAF / 514

portant reconnaissance de l'OVS animal pour la période 2025-2029

- Vu** le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-23 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le dossier de demande de reconnaissance transmis le 26 juillet 2024 au préfet de la région Pays de la Loire;

ARRÊTE

Article 1 : Le GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES PAYS DE LOIRE, immatriculé sous le numéro SIRET 50842245800010, est reconnu comme organisme à vocation sanitaire dans le domaine de la santé animale, pour la région Pays de la Loire.

Cette reconnaissance est accordée pour une période de 5 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 et échéant le 31 décembre 2029.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **25 OCT. 2024**


Fabrice RIGOLET-ROZE

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, en déposant :

- soit un recours gracieux devant le préfet de région Pays de la Loire ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de décision expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois à compter de cette décision pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2024 / DRAAF / 513

portant reconnaissance de la FRGTV Pays de la Loire comme OVVT pour la période 2025-2029

- Vu** le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-23 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le dossier de demande de reconnaissance transmis le 31 juillet 2024 au préfet de la région Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le GROUPEMENT TECHNIQUE VETERINAIRE DES PAYS DE LOIRE, immatriculé sous le numéro SIRET 82899544900026, est reconnu comme organisme vétérinaire à vocation technique, pour la région Pays de la Loire.

Cette reconnaissance est accordée pour une période de 5 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2025 et échéant le 31 décembre 2029.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le

25 OCT. 2024

Fabrice RIGOULET-ROZE

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, en déposant :

- soit un recours gracieux devant le préfet de région Pays de la Loire ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de décision expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois à compter de cette décision pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2024 / DRAAF / 49

portant appel à candidatures pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et ses règlements délégués et d'exécution ;

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et de Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale et ses règlements délégués et d'exécution ;

Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques et ses règlements délégués et d'exécution, notamment ses articles 28 à 33 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13 et D201-39 à R. 201-43 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/N°153 du 7 avril 2023 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de Loire ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

Un appel à candidatures est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux.

Cet appel à candidature se compose des 3 lots indépendants suivants :

- lot 1 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;
- lot 2 : il concerne les missions déléguées relatives à l'animation du réseau des vétérinaires, et à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DDecPP pour le suivi des vétérinaires habilités ;
- lot 3 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux.

Chaque candidat est libre de se positionner sur un ou plusieurs lots, en déposant pour chacun d'entre eux un dossier de candidature. Une candidature pour un lot porte sur l'ensemble des missions de ce lot.

La période de dépôt des dossiers de candidatures pour la période 2025-2029 est ouverte à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 2 décembre 2024.

Article 2: Missions déléguées, secteur géographique, conventions cadre et d'exécution et conditions financières

L'ensemble des missions déléguées est décrit en annexes :

- l'annexe 1 concerne le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;
- l'annexe 2 concerne le domaine de l'animation du réseau des vétérinaires et à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DDecPP pour le suivi des vétérinaires habilités ;
- l'annexe 3 concerne le domaine de la santé des végétaux.

La zone d'activité concernée par ces délégations est l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

La délégation débute le 1er janvier 2025. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2025-2029) et de conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Pays de la Loire.

Chaque lot peut donner lieu à plusieurs conventions d'exécution techniques et financières, souscrites pour une période d'un an maximum, avec la possibilité de prorogation après accord entre les parties.

Les modalités de financement des missions déléguées sont définies dans les conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Pays de la Loire.

Article 3. Pièces à fournir dans le dossier de candidature et conditions à remplir par les candidats

I - Les dossiers de candidature sont déposés au plus tard le 30 novembre 2024.

Pour être considéré comme complet, le dossier de candidature doit comprendre :

- a) les statuts de l'organisme candidat ;
- b) pour les lots 1 et 3, une attestation d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) précisant les domaines d'activités couverts par l'accréditation ;

Article 5. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à transmettre à ce dernier l'accès aux documents administratifs, techniques et financiers afférents à l'ensemble de ses activités, comprenant ses activités relatives à l'exécution des tâches déléguées, et incluant les rapports des audits COFRAC.

Article 6. Voies et délais de recours

Un accusé réception est adressé par voie dématérialisée après dépôt du dossier. A l'issue d'un délai de 4 mois à compter du dépôt de dossier, le silence gardé par l'administration vaut décision de rejet.

Article 7. Exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 30 OCT. 2024

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



ANNICK BAILLE

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, en déposant :

- soit un recours gracieux devant le préfet de région Pays de la Loire ;*
- soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de décision expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois à compter de cette décision pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat; notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;

d) une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ou tout document équivalent, indiquant que l'organisme dispose des moyens permettant d'assurer une gestion comptable séparée pour l'exercice de chacune de ses activités, sanitaires ou autres, qu'elles ressortent d'une convention avec l'Etat ou de l'initiative propre de l'organisme ;

e) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;

f) un document attestant de son expérience en matière d'actions sanitaires, dans le domaine sanitaire concerné, dans les départements de la région Pays de la Loire ;

g) des garanties concernant :

- les moyens en personnel suffisants ou adaptables à l'exercice des missions déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
- l'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges et autres documents de référence publiés ;

h) Des garanties concernant l'indépendance et l'impartialité de la gouvernance, des dirigeants et des personnels appelés à réaliser les missions sanitaires, notamment vis-à-vis des intérêts économiques et particuliers des adhérents, comprenant un descriptif du processus permettant d'identifier et de résoudre les éventuels conflits d'intérêt au sein de l'organisme. Ces garanties sont demandées uniquement pour un candidat non reconnu OVS, postulant pour les éventuelles « autres activités officielles » non couvertes par une accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour lesquelles l'accréditation n'est pas obligatoire.

Dans le cas où le candidat est un organisme à vocation sanitaire (OVS) ou une organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) reconnu pour la période 2025-2029, les pièces mentionnées aux a), c), d), e) et f) ne nécessitent pas d'être transmises une nouvelle fois.

Le candidat peut également fournir tout autre document complémentaire utile pour motiver sa candidature.

II – Les documents transmis au I doivent permettre au service instructeur de s'assurer que le candidat à la délégation remplit les conditions suivantes :

- appartenir aux catégories d'organismes prévus par l'article L. 201-13 du CRPM,
- avoir les compétences et les moyens de réaliser les tâches qui lui seront déléguées,
- avoir une bonne connaissance et expérience des enjeux sanitaires susceptibles de porter atteinte à la rentabilité économique des activités de production primaire,
- bénéficier d'un ancrage territorial important de par ses activités.

Article 4. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les dossiers de candidature doivent être déposés par voie dématérialisée auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, à l'adresse courriel suivante : sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

L'objet du courriel sera sous la forme « Candidature Délégation des missions de contrôles officiels 2025-2029 – Nom de l'organisme ».

En cas de fichier trop volumineux (supérieur à 5 Mo), la plateforme francetransfert.numerique.gouv.fr, peut être utilisée.

La notification de la décision relative à la délégation se fera au plus tard le 31/12/2024. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 3.

Annexe 1 :

Missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales

1 – Missions relatives à l'espèce bovine :

Les missions déléguées sont réparties dans les quatre catégories suivantes :

- 1) L'organisation, le suivi de la réalisation et l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies relatif à la brucellose, la tuberculose, la leucose bovine enzootique, l'IBR; la BVD et l'hypodermose bovine ;
- 2) Les contrôles sanitaires aux mouvements et leur suivi, notamment les contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux, les contrôles spécifiques locaux tels que les transhumances ;
- 3) La gestion de l'édition, de l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS).
- 4) Toute autre mission relevant des contrôles officiels ou des autres activités officielles pour les espèces animales de rente, à définir.

Les missions citées aux 1 et 2 sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Le volume annuel de ces missions est **estimé** de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2023 :

- Nombre de cheptels recensés pour l'organisation et la programmation des prophylaxies : 15 617 ateliers
- Nombre de cheptels évalués : 14 265 ateliers
- Nombre de cheptels évalués dans le cadre de la réalisation du dépistage de la tuberculose bovine (pour les régions concernées par l'attribution d'un « complément tuberculose ») : *non concerné*
- Conclusion des évaluations :
 - a) Nombre de cheptels évalués « A » : 13480
 - b) Nombre de cheptels évalués « B » : 627
 - c) Nombre de cheptels évalués « C » : 31
- Nombre d'introductions déclarées et contrôlées : 387 076
- Nombre de dossiers de transhumance / hivernage / pension traités : 60
- Nombre de non-conformités relatives aux introductions traitées :
- Nombre d'ASDA éditées : 1156345
- Nombre de LPS édités : 299

2 – Missions relatives aux espèces ovine et caprine : [si déléguées]

Les missions déléguées pour les espèces ovine et caprine concernent l'organisation des opérations de prophylaxie de la brucellose des petits ruminants, le suivi de la réalisation de ces opérations et l'évaluation de leur conformité.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2023 :

- Nombre de cheptels ovins pris recensés pour l'organisation des prophylaxies : 5580
- Nombre de cheptels caprins pris en compte dans l'organisation des prophylaxies : 2177
- Nombre de cheptels traités en suivi de réalisation : 2395 dont 1735 ovins et 660 caprins

3 – Missions relatives aux suidés d'élevage (porcins et sangliers d'élevage) : non déléguées pour PDL à ce stade

Les missions déléguées pour les suidés d'élevage concernent l'organisation des opérations de prophylaxies de la maladie d'Aujeszky et de la peste porcine classique, le suivi de la réalisation de ces opérations et l'évaluation de leur conformité.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2023 :

- Nombre de cheptels porcins recensés pour l'organisation des prophylaxies : 1697 ateliers
- Nombre de cheptels de sangliers d'élevage pris en compte dans l'organisation des prophylaxies : 10 ateliers
- Nombre de cheptels traités en suivi de réalisation : 239 ateliers

Ces missions ne font pas l'objet, en 2025, d'une délégation régionale.

4 – Missions relatives aux autres espèces : filières volaille, apicole, piscicole etc.

- Filière piscicole

Les missions déléguées pour la filière aquacole dans le cadre du Programme National d'Éradication et de Surveillance (P.N.E.S.) concernent l'organisation des opérations de prophylaxies des maladies Nécrose Hématopoïétique Infectieuse (N.H.I.) et la Septicémie Hémorragique Virale (S.H.V.), le suivi de la réalisation de ces opérations et l'évaluation de leur conformité. Le temps passé pour la réalisation des missions relatives à l'aquaculture sur l'année 2023 est de 6 jours.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2023 :

Nombre de cheptels aquacoles recensés pour l'organisation des prophylaxies : 20

Dans la région Pays de la Loire, sont en activité :

- ⇒ 8 piscicultures (compartiment ou zone) officiellement reconnues indemnes (statut I) = qualifiées
- ⇒ 12 piscicultures de statut indéterminé (statut III) à qualifier selon le protocole « classique » = en cours de qualification.

Les piscicultures en cours de qualification ont fait 2 prélèvements en 2023. Les prélèvements sont réalisés par le vétérinaire sanitaire.

Nombre de cheptels aquacoles traités en suivi de réalisation : 12 piscicultures en cours de qualification au 01/10/2024 avec un 1^{er} prélèvement entre janvier et avril et un 2^{ème} prélèvement en novembre et décembre.

Nombre d'évaluations conformes / non-conformes : toutes les évaluations sont conformes.

- Filière apicole : conventions spécifiques

- Filière avicole : pas d'actions déléguées

Annexe 2 :

Missions déléguées dans le domaine de l'animation et la formation du réseau des vétérinaires.

- Missions relatives à la tenue à jour de la liste des vétérinaires détenteurs d'une habilitation sanitaire définie au chapitre III du présent titre, des missions, des formations et des aires géographiques pour lesquelles ils sont habilités, et de leurs qualifications ;
- Missions relatives au suivi des vétérinaires habilités et à l'animation du réseau des vétérinaires habilités et mandatés.

Ces missions seront détaillées dans le tableau de gestion de contrat qui est annexé à la convention technique et financière annuelle.

Annexe 3 :

Missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux

Les missions déléguées sont réparties dans les catégories suivantes :

1. Les contrôles relatifs au passeport phytosanitaire (PP): contrôles en vue de l'octroi de l'autorisation à délivrer les PP, contrôles en vue de la délivrance du PP par l'autorité compétente par dérogation, autres contrôles relatifs au PP ;
2. Les inspections en vue de la délivrance par les SRAL des certificats phytosanitaires pour l'exportation et des certificats de pré-export (hors délégation nationale SOC-France) ;
3. Les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents (SORE), comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
4. Le contrôle de mesures ordonnées mises en œuvre par le ministre chargé de l'agriculture ou par le Préfet de région Pays de la Loire en application de décision de l'Union Européenne, dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles réglementés, ou de toute autre décision prise par ces autorités dans le cadre des activités mentionnées aux points précédents ;
5. Toute autre mission relevant du contrôle officiel ou des autres activités officielles pour la santé des végétaux, notamment les actions de surveillance renforcée dans les zones délimitées de foyers établis et dans le cadre de la délimitation de foyers, ainsi que les inspections de l'environnement pour la délivrance des PP zones protégées.

Les volumes d'activités délégués pour chaque mission, en terme notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir, feront l'objet d'une estimation précise dans la convention d'exécution technique et financière, ainsi que les modalités de révision. Les conditions financières seront également précisées dans la convention d'exécution technique et financière.

A titre indicatif, le temps de travail effectif pour l'exercice de ces différentes missions en 2023 a été le suivant :

1. : 918 jours
2. : 176 jours
3. : 831 jours
4. : 32 jours
5. : 290 jours

SOMMAIRE

Contrôle des structures : liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite (Art. R331-6-III du code rural et de la pêche maritime)

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49230768	GAEC LA FORESTIERE	49310 LYS-HAUT-LAYON	GAEC LA FORESTIERE	56,6303	YK99,C161,C160,C159K,C159J,YK18,D273,D275,D276,D277,D278,D274,D279,D280,D282,YB27,YD23,YD34,YD11J,YD11K,YD14J,YD14K,YD21,YD22,YD12,YD40,YB26,YD13,YD24,YD9,YE14J,YE14K,YE23A,YE23B,YE57,YD95,YD91,YD93,A215,C500,C502,C505 et C507 située(s) à LYS-HAUT-LAYON et PASSAVANT-SUR-LAYON	06/05/2024	06/09/2024
C49240132	SCEA LA PRAIRIE	49150 BAUGE EN ANJOU		1,1008	A318,A317 et A182 située(s) à CLEFS-VAL D'ANJOU	12/05/2024	12/09/2024
C49240208	MAUDOUX LUCAS	49350 LES ROSIERS SUR LOIRE	SCEA DE LA GRANDE VARENNE	6,1378	ZO1,ZD106 et ZD112 située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	22/03/2024	22/09/2024
C49240221	TOUCHET ESTELLE	49490 NOYANT VILLAGES	MEME Nicolas	2,5646	C627,C652,C954A et C954Z située(s) à AUVERSE	21/04/2024	21/08/2024
C49240245	EARL L'ARCHE BRUNE	49380 TERRANJOU	MAQUIN Thierry	95,079	ZM4J,ZM4K,ZM6J,ZM6K,ZK46,ZM84,B798,ZL8,ZK44,ZI52A,ZI7,ZL19,ZK38J,ZK38K,ZK39,ZK45A,ZK45B,ZB52BJ,ZB52BK,ZB10,ZB11,ZC49,ZC62,ZC63,ZE16,ZE25,ZE26,ZE32J,ZE32K,ZE33J,ZE33K,ZE79,ZH31,ZC24,ZE9,ZH30,ZC22,ZE30,ZC52,ZC50,ZC51,ZC25,ZC27A,ZC27B,ZC46,ZC47,ZC48A,ZC48B,Z située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE,GENNES et CHAVAGNES	22/04/2024	22/08/2024
C49240246	EARL L'ARCHE BRUNE	49380 TERRANJOU	CHEVALLIER Alexandre	72,2793	ZO49AJ,ZO49AK,ZO48J,ZO48K,ZP3,ZP4,ZP64A,ZO52,ZO53A,ZP2,ZO47J,ZO47K,ZA1J,ZA1K,ZA2,ZA3,ZA5,ZO69,ZO70,ZO74,ZM23,ZM24,ZM34,ZM99J,ZM99K,ZM116,ZO46J,ZO46K,ZP132,ZM120,ZN108,ZM22,ZP112,ZP1,ZM33,ZM115,ZH150,ZP50,ZM81J,ZM81K,ZA4,ZM82J,ZM82K,ZP5,ZO72,ZM122,ZL49 et située(s) à CHAVAGNES et NOTRE-DAME-D'ALLENCON	22/04/2024	22/08/2024
C49240255	EARL CHANT D OISEAU	49120 CHEMILLE	TIJOU Michel	1,6181	A273 et A274 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	25/04/2024	25/08/2024
C49240278	EARL EPIS	49450 SEVREMOINE	EARL TERRES ET BIQUETTES	12,4386	B149,B148,B147 et B14 située(s) à LE MAY-SUR-EVRE	23/04/2024	23/08/2024
C49240280	EARL DU PLAISIR	49120 NEUVY EN MAUGES	FREMONDIERE Alain	7,2061	C514,C848,C849,C1043,C1044,C1144,C1433,B417Z,B417A,C502,B751B et B751A située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	25/04/2024	25/08/2024
C49240284	GAEC TERRIEN	49270 OREE D'ANJOU		1,1884	WK54J et WK54K située(s) à MONTREVAULT-SUR-EVRE	23/04/2024	23/08/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240287	GAEC DE VILLEPATOUR	49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES	EARL GERMOND	15,2608	A27,A30J,A31,A32,A33,A34,A35,A37 et A38 située(s) à BEAUPREAU-EN-MAUGES	28/04/2024	28/08/2024
C49240290	BERNIER Pierre	49690 CORON	GAEC LANDREAU BLOND	59,7484	A142 - A1059 - A1060 - A1062 - A1064 - A603 - A604 - A134 - A620 - A622 - A625 - A626 - A136 - A144 - A145 - A146 - A147 - A148 - A149 - A150 - A151 - A152 - A153 - A154 - A155 - A156 - A157 - A158 - A160 - A161 - A165 - A169 - A172A - A173A - A174 - A175 - A184 - A185 - A186 - A196 - A197 - A198 - A810K situées à CORON, ZS5 - ZS22 situées à TREMENTINES.	02/05/2024	02/09/2024
C49240292	DEFONTAINE ANTOINE	44190 BOUSSAY	GAEC ORIEUX	35,4361	A489,A490,A498,A369,A371,A372,A373,A374,A377,A495,A584,A358,A365,A368,A370,A375,A1146J,A1146K,A1090,A494,A497,A492,A493,A488,A499,A500,A501,A491 et A496 située(s) à SEVREMOINE	29/04/2024	29/08/2024
C49240293	DEFONTAINE ANTOINE	44190 BOUSSAY	EARL DEFONTAINE	31,9155	C5,C21A,C222,D25,C3685,C2,C3J,C3K,C4,C8,C9,C10,C14,C20,C3137,C3235Z,C3686,D26J,D26K,D27,D28,D30,D31,D33,C7,A508J,A509,C446 et C1 située(s) à SEVREMOINE	29/04/2024	29/08/2024
C49240294	GAEC LA COUR DU BOIS	49380 TERRANJOU	SCEA DE L ETANG	27,5308	A1124,A1126,A1127,A1128,C528,C529 et C530 située(s) à NOTRE-DAME-D'ALLENCON	23/04/2024	23/08/2024
C49240295	SCEA DE L ETANG	49170 ST LEGER DES BOIS	GAEC LA COUR DU BOIS	27,2499	ZB9J,ZB9K,ZB11,ZB12J,ZB12K,ZB18J,ZB18K,ZB19,ZB20,ZM50,ZB21 et ZB22 située(s) à CHAVAGNES et BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	23/04/2024	23/08/2024
C49240296	GAEC LA GAGNERIE	49122 LE MAY SUR EVRE	HUMEAU Régine	10,6159	A1008,A71 et A241 située(s) à BEGROLLES-EN-MAUGES et LE MAY-SUR-EVRE	30/04/2024	30/08/2024
C49240297	GAEC LA GAGNERIE	49122 LE MAY SUR EVRE	HUMEAU Philippe	64,2041	A76,A77,A266J,A266K,A1010,A78,A79,A80,A88J,A143,A267J,A267K,A71,A72,A73,A89,A90,A91,B98,B100,B103,B104,B105,B106,B107,B108,B109,B110,B112,A92,A93A,A105,A106,A107,A108,A284,B97 et A94 située(s) à LE MAY-SUR-EVRE et BEGROLLES-EN-MAUGES	30/04/2024	30/08/2024
C49240300	EARL PONEY CLUB DU CHOLET	49300 CHOLET	DUMONT Anne Claire	3,9755	HM180Z, HM293Z, HM293A, HM180A, HM352, HM354, HM356 et HM358 située(s) à CHOLET	07/05/2024	07/09/2024
C49240310	SCEA ANTOINE BODET	49260 MONTREUIL BELLAY	EARL MAINGUIN BARON	0,8036	YC318 située(s) à MONTREUIL-BELLAY	03/05/2024	03/09/2024
C49240312	GAEC AZUL	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	ROUSSEAU PETIT Margot	5,4179	ZK4 située à CHEMILLE-EN-ANJOU, ZC77 - ZC86 - B402 - B409 - B552 - B553J - B553K - B554J - B554K - B566 - B696 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	15/05/2024	14/09/2024
C49240313	EARL DE LA COMPOSTELLE	49700 NOYANT LA PLAINE		0,374	ZK63 située(s) à TUFFALUN	13/05/2024	13/09/2024
C49240314	GAEC DU PRE DU CHENE	49150 BAUGE-EN-ANJOU		4,8142	ZI49 et ZI50 située(s) à BAUGE-EN-ANJOU	06/05/2024	06/09/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240315	GAEC MARFOISE	49500 SEGRE	MORFOISE Sylvain	109,0388	A141,A142,A144,A305,A306,A201,A202,A203,A205,A209,A210,A216,A222,A223,A225,A240,A243,A650,A769,A771,A774,A775,A787,A789,A525,A191,A192,A229,A230,A231,A456,A457,A459,A120,A122,A124,A125,A126,A127,A196,A232,A235,A480,A481,A482,A494,A495,A496,A497,A498,A499, située(s) à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	07/05/2024	07/09/2024
C49240316	GAEC MARFOISE	49500 SEGRE	GAEC LA NOUE	27,8299	A773,A776,A777,A211J,A211K,A256,A297,A298,A301,A302,A343,A345,A348,A699,A703,A704,A706,A709,A786,A788,A790,A791,A810,A813 et A814 située(s) à SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	07/05/2024	07/09/2024
C49240318	SCEA DE LA VALLEE	49450 ST MACAIRE EN MAUGES	THOMAS Alain	29,8457	WM67J,WM67K,WM67L,WM67M et WM26A située(s) à SEVREMOINE	14/05/2024	14/09/2024
C49240319	BEILLARD Florian	49490 DENEZE SOUS LE LUDE		8,2311	C345A,C345Z,C347J,C347K,C350 et C357 située(s) à DENEZE-SOUS-LE-LUDE	07/05/2024	07/09/2024
C49240320	EARL BRILLOUET	49740 LA ROMAGNE	BEAUFRET ON Pierre	12,1862	A100C,A102,A96,A97,A99,A100A,A101,A103,A107,A329 et A100B située(s) à LA SEGUINIÈRE	08/05/2024	08/09/2024
C49240322	EARL BRILLOUET	49740 LA ROMAGNE	INDIVISION BEAUMARD Didier	15,5246	A82,A89,A98,A106,A110,A104,A105,A108 et A109A située(s) à LA SEGUINIÈRE	08/05/2024	08/09/2024
C49240324	BELLEGEY MARIE AMELIE	49390 NOYANT VILLAGES	ROUILLARD Alain	17,7104	A286,A288,A54,A56,A57,A58,A59J,A177,A179J,A179K,A685,A688,A788J et A788K située(s) à BROU	14/05/2024	14/09/2024
C49240326	GAEC DES MARRONNIERS	49370 LE LOUROUX BECONNAIS	EARL FCBP	39,3234	C225,C226,C232,C300,C303,C304,C305,C307,C308,C222,C230,C209,C210,C211,C223,C224,C227,C228,C229,C231,C233,C234,C301,C352,C353A,C662J,D254,D255,C357,C358,C359,C360,C362,C363J,C363K,C364,C365,C366,C367,C368,C369,C370,C661,C664 et C215 située(s) à VAL D'ERDRE-AUXENCE	14/05/2024	14/09/2024
C49240328	EARL DU PARC DE VAILLE	49560 LYS-HAUT-LAYON	EARL PLAINE DES CABOURNES	19,2697	Z1147,Z1149,Z1151,Z1114,Z1116,Z1124,Z1131,Z13,H278,Z11 et Z12 située(s) à LYS-HAUT-LAYON	13/05/2024	13/09/2024
C49240330	EARL LE PETIT MOULIN	49480 ST SYLVAIN D ANJOU	SCEA DALIVAL BIO	21,0857	AE100J,ZO27A,ZO34A,AE221,ZO128J,ZO128K et ZO130 située(s) à ECOUFLANT et VERRIERES-EN-ANJOU	13/05/2024	13/09/2024
C49240331	EARL DU CHAMP DE LA LANDE	49360 LA PLAINE	TRIPOGNEY Marylène	58,6692	A622,A620,A625,E775,E606J,E606K,A283,A294,A298B,A299,A309,A310,A311,A312,E541,E611,E613,E616,E617,E618,E619,E636,E773,E776,E777,A260,A538,A266,A292,A296,A297,A298A,A314J,A314K,A315,A316,A541,E542,E610,E612,E614,E615J,E615K,E632,E634,E635,E743,E774,E778 et située(s) à LA PLAINE	22/05/2024	22/09/2024
C49240332	EUZEN Pierre Gilles	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	GAEC SIMON ET LENAIG BATARDIERE	0,68	F18 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	15/05/2024	15/09/2024
C49240333	GAEC MENARD ALEXANDRE ET DOMINIQUE	49220 VERN D ANJOU		1,462	ZC35A et ZC35B située(s) à ERDRE-EN-ANJOU	14/05/2024	14/09/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240335	SAS CHATEAU DE CHAMBOUREAU	49100 ANGERS		4,8666	C2398,C2400,C2403,C2406,C2408,C2413,C1231,C1373,C1374,C1376,C1369,D61 et C1217 située(s) à SAVENNIERES,ROCHEFORT-SUR-LOIRE et VAL-DU-LAYON	17/05/2024	17/09/2024
C49240337	DE LA BIGNE Thibaut	49320 ANGERS	SAS LES VARENNES	4,3	ZE17J et AB77AK située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	15/05/2024	15/09/2024
C49240339	BIGOT Nicolas	49140 MARCE	DENIAU Marie France	21,2119	ZD29,ZE19J,ZE19K,ZE19L,ZE19M,ZE24J,ZE24K et ZE30 située(s) à JARZE-VILLAGES	17/05/2024	17/09/2024
C49240340	GAEC DU BOIS BRILLANT	49123 ST SIGISMOND	EARL MALNOUET	31,858	ZD27,ZE7AJ,ZE7AK,ZH15 et ZH58A située(s) à CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	16/05/2024	16/09/2024
C49240342	GAEC DES TROIS CHENES	49610 SOULAINES SUR AUBANCE	NIOBE Georges	10,8363	B2448,B2449,B2452,B2453,B2459,B2460,B1143,B1144,B1145,B1146,B1147,B1148,B1149,B1150,B1162,B1175,B1176,B1177,B1179,B1180,B1181,B627,B628,B629 et B1151 située(s) à SOULAINES-SUR-AUBANCE	16/05/2024	16/09/2024
C49240343	EARL LES HAIES DU BOURG	49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU	DENUAULT Liliane	0,0599	B723 située(s) à COMBREE	16/05/2024	16/09/2024
C49240346	EARL PASCAL CAILLEAU	49750 VAL-DU-LAYON	EARL DOMAINE DES BOHUES	1,677	E427 située(s) à VAL-DU-LAYON	22/05/2024	22/09/2024
C49240353	DEROUET Franck	49170 ST GERMAIN DES PRES	EARL DU PETIT VILLENEUVE	13,6569	ZE90,ZE89,ZD52,ZD53,ZE15B,ZE16B,ZE17A,ZE48,ZE49,ZE51,ZE53,ZE59,ZE60,ZE43,ZE24,ZE36,ZE35,ZE78B,ZE44 et ZE94 située(s) à LA POSSONNIERE	22/05/2024	22/09/2024
C49240402	GAEC VOL'LAIT	49340 NUAILLE	EARL LES BRUNETTES	32,9806	AB8J,AB8K,AB9,AB10,AB12J,AB12K,AB15J,AB15K,AB25J,AB25K,AB118,AB119,AB120J,AB120K,AB147,AB156J,AB156K,AB157,AB158,AB159,AB160,AM57,AM58J,AM58K,AM59J,AM59K,AM60 et AM66 située(s) à CHANTELOUP-LES-BOIS	22/05/2024	22/09/2024
C49240064	EARL LES HAUTS DE VARENNES	49260 LE COUDRAY MACOUARD	MESNARD Claude	1,28	YM21A située(s) à MONTREUIL-BELLAY	12/06/2024	12/10/2024
C49240254	SCEA DE LA TROUSSELIERE	49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	EARL VIGUE	51,252	Z31K,Z31J,Z9K,Z9J,E1016,E288,E287,B735,B732,B660,B658,B656B,B656A,B598,B442,B441,B240,B236,B235,B219,B218,B217,B216,B215,B214,B213,B212,B209,B208,B207 et B205 située(s) à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE et JUVARDEIL	10/06/2024	10/10/2024
C49240260	EARL ABILE	49560 CLERE SUR LAYON	GAEC AUTRE CHOSE	1,4921	H84,H85,A174 et A175 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	22/06/2024	22/10/2024
C49240301	SARL VERGERS DE LA CHENILLERE	49450 ST MACAIRE EN MAUGES	BREBION Gilles	4,9923	B512,B514,B572,B961,B964,B967,B968,B969,B970 et W17 située(s) à SEVREMOINE	18/06/2024	18/10/2024
C49240311	HAMELIN Olivier	49150 BAUGE-EN-ANJOU	CHEVET Noël	10,5177	A1114,D844,D845,D1055,D1057,D1060,D1061,D1065J,D1065K,D1066,A1077,A1078,A1079,A1080,A1081,A1082,A1103,A1106,A1107,A1108,A1109,A1110,A1111,A1112,A1113,A1115,A1116,A1590J,A1590K,A1680,A1700,A1702,A1777,A1778,D819,D829 et D830 située(s) à BAUGE-EN-ANJOU	03/05/2024	03/09/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240349	ROUSSELOT Alexis	49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES	EARL BOMARD	36,7134	A1801,A460,A556,A569,A579,A582A,A1259A,A1294A,A1296,A1297,B191J,B191K,B394,B398,B880,B881,B884,B927,AC36,AD84,A1410,A1414,A1416,A1417,A1421,AD85 et AC38 située(s) à BEAUPREAU-EN-MAUGES	03/06/2024	03/10/2024
C49240352	GAEC DU MOULIN DE CHAIX	49310 LYS-HAUT-LAYON	REVEILLER E Patrice	32,9647	D623J,D623K,D624,D625J et D625K située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	06/06/2024	06/10/2024
C49240360	EARL LA FERME DE LA HAUTE GARDE	49120 CHEMILLE EN ANJOU	SECHET Joel	26,0631	YA4,YA3,YH51A,YH50,A188,YA1,YB14J,ZT21,ZT68,YA2 et YB9 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	24/05/2024	24/09/2024
C49240361	EARL GIRARD PHILIPPE ET NADEGE	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	SECHET Joel	6,97	YB14J située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	23/05/2024	23/09/2024
C49240362	EARL LA FERME DE LA HAUTE GARDE	49120 CHEMILLE EN ANJOU	GAEC DES ACACIAS	1,684	A44 située(s) à TOUTLEMONDE	24/05/2024	24/09/2024
C49240363	PAILLOCHER NICOLAS	49750 ST LAMBERT DU LATTAY	GAEC LE PATIS DES CHENES	25,2217	ZR57,ZR10J,ZR10K,ZR30,ZR33,ZR29,B231,B256,B257,B265,B266,B267,B268,B452,B608,E76,E77,E78,ZC10,ZC39,E80J,E80K,ZA47,ZC46J,ZC46K,B68,B73,B80,B97,B99,B102,B105 et B564 située(s) à ROCHEFORT-SUR-LOIRE et VAL-DU-LAYON	24/05/2024	24/09/2024
C49240364	PAILLOCHER NICOLAS	49750 ST LAMBERT DU LATTAY	EARL DOMAINE DES BOHUES	5,8434	ZA10,ZB69,ZC32,E489,ZA8,ZA66J,ZA66K,ZA67B,ZB146,ZB148 et ZB75A située(s) à VAL-DU-LAYON	24/05/2024	24/09/2024
C49240365	PAILLOCHER NICOLAS	49750 ST LAMBERT DU LATTAY	SCEA CHATEAU BELLERIVE	0,6834	E851 située(s) à VAL-DU-LAYON	24/05/2024	24/09/2024
C49240366	RUJEL Jérôme Jérôme	49260 EPIEDS	SCEA D ARGOGNE	14,3673	ZA341,ZC372,ZC373,ZC534,ZC536 et ZC539 située(s) à ZZ_BREZE et ZZ_BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	27/05/2024	27/09/2024
C49240367	GAEC GUITTIERE	49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES	GAEC GUITTIERE	44,0509	B1063,B1064,B1247,A249,A250,A251J,A251K,A400J,A400K,A407J,A407K,B5,B7,B8,B852,B855,B1062,B1065,C331,C334,C342,C343,C344,C380J,C380K,C381,C382,C383,C777,C782,C810,A59,A199J,A199K,A201J et A201K située(s) à BEAUPREAU-EN-MAUGES	30/05/2024	30/09/2024
C49240370	SAS LENA	49260 LE PUY NOTRE DAME	SAS BRUNET-LEJEUNE	7,207	ZP117,ZP118,ZS28A,ZS28B,ZE60A,ZE60B,ZH32A,ZH32B,ZH47,ZH48,ZH49,ZS51,ZS52,ZS53,ZS103,ZS104,ZH34 et ZH33 située(s) à LYS-HAUT-LAYON et DOUE-EN-ANJOU	27/05/2024	27/09/2024
C49240371	GAEC BILLARD	49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE	INDIVISION OLIVIER	14,9616	F590,F2,F4,F6,F9,F10,F11,F13,F15,F16,F17,F18,F19,F20,F23,F24,F28,F194,F648,F925J,F925K,F926 et F998 située(s) à BEAUPREAU-EN-MAUGES	17/06/2024	17/10/2024
C49240377	VALLIN Francois	49620 LA POMMERAYE		0,0776	AB592,AB136 et AB310 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	12/06/2024	12/10/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectare s)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240378	PIERROIS Sylvain	49310 LYS HAUT LAYON	FOURNIER Joel	67,3302	ZT7 - ZV70 située(s) à DOUE-EN-ANJOU, A20J - YA20K située(s) à MARTIGNE-BRIAND ZD139 - B116 - B117 - B134 - B135 - B136 - B137 - B1704 - ZE25 - ZE28 - ZE29 - B150 - B151 - B152 - B153 - B158 - B159 - B161 - B162 - B163 - B164 - B168 - B169 - B170 - B174 - B175 - B176 - B177 - B384J - B384K - B385 - B386 - B387A - B387B - B388 - B389A - B389B - B390A - B390B - B390CJ - B390CK - B391 - B394 - B395 - B396 - B397 - B398A - B398B - B398C - B398D - B1640 - B1641 - B1703 - B1705 - B1772 - B1815 - B1817 - ZE40 - ZE41 - ZH35 située(s) à LYS-HAUT-LAYON	13/06/2024	13/10/2024
C49240381	SCEA LA ROSE DES VENTS	49120 CHEMILLE	PELE Benoit	4,28	ZT46 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	17/06/2024	17/10/2024
C49240382	EARL FREDDY PIOUS	49122 Le May Sur Evre		5,3712	G621,G622,G623,G142,G143,G605,G606,G607,G608 et G609 située(s) à LE MAY-SUR-EVRE	04/06/2024	04/10/2024
C49240384	SCEA LA FERME DES PRES DE LUCE	49330 MIRE	SCEA LA FERME DES PRES DE LUCE	37,8896	A119,A120,A121,A123,A125,A389,A390,A393,A395,A396,A398,A399,A401,A402,A404,A405,A406A et A407 située(s) à MIRE	07/06/2024	07/10/2024
C49240386	BOURGOIN SARAH MARINA	49110 MONTREVAULT		1,6093	AI482,AI514,AI1623,AI1156,AI1287 et AI1624 située(s) à MONTREVAULT-SUR-EVRE	18/06/2024	18/10/2024
C49240389	GUILLET Thierry	49370 LA POUZEZE	GAEC TRUCHERE	41,1761	ZO9,ZO7A,ZP17J,ZP17K,ZP26,ZP45B J,ZP46A,ZP59J,ZP59K et ZO8 située(s) à ERDRE-EN-ANJOU	10/06/2024	10/10/2024
C49240390	GAEC 4 H	49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU	GAEC DU CHERAN	18,9793	C537,C535,C540,C129,C541J,C543,C541K,C542,C544,C536,C546,C406,C105,C103 et C40 située(s) à ZZ_SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	10/06/2024	10/10/2024
C49240391	SCEA LES RUAUX	49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	THIBAUT Sylvain	3,2129	ZD47,ZD106,ZD107,ZA95,ZA98,ZA99,AC287,ZD54,ZD68,AC5,AC9,ZA96,ZA97,ZD69,AC8 et AC7 située(s) à ZZ_BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	12/06/2024	12/10/2024
C49240394	EARL LETHEUIL	49700 DOUE EN ANJOU	EARL ONILLON PHILIPPE	1,6299	YC72J,YC96 et YC72K située(s) à DOUE-EN-ANJOU	12/06/2024	12/10/2024
C49240395	BIGOT Nicolas	49140 MARCE	DENIAU Marie France	4,822	ZE20,ZE22J,ZE22K,ZE22L,ZE75,ZE77 et ZE79 située(s) à JARZE-VILLAGES	18/06/2024	18/10/2024
C49240397	GAEC LA SARBOUSSIERE	49280 LA SEGUINIERE	THOMAS Alain	5,2807	C450,C1584,C1590 et C1697 située(s) à SEVREMOINE	13/06/2024	13/10/2024
C49240399	DECERS THIBAUT	72800 LE LUDE	GAEC DES FROUX	116,862	A477,A516,A517,A520,A521,A522,A523,A525,A526,A527,A528,A529,A530,A550,A551,A552,A575,A580J,A580K,A583,A585,D447,D448,D449,D525,AB55,AB58,AB118A,AB118Z,AB198,AB199,AB151,AB153A,AB154A,A618,AB229,A474,D450,A385,A397,A402J,A402K,A403,A406,A407,A408,A409,A410 située(s) à ZZ_NOYANT-VILLAGES et ZZ_GENNETEIL	20/06/2024	20/10/2024
C49240401	GAEC DU LOIR	49430 HUILLE-LEZIGNE	GAEC DE L'ETANG	113,7348	ZD11J,ZD11K,ZD12J,ZD12K,ZK66,ZK67,A702,A704,ZK1,ZK34,ZK39,ZD6J,ZD6K,ZD7J,ZD7K,YN1,YN16,YO1J,YO1K,YO1L,YO4J,ZC15AJ,ZC15AK,ZC19J,ZC19K,ZC32J,ZC32K,ZC34,ZD28AJ,ZD28AK,ZD28AL,ZC16J,ZC16K,ZC69,ZC70,ZC1,ZC5,ZC36,ZC58,ZC9AJ,ZC9AK,ZC9AL et ZC12 située(s) à HUILLE-LEZIGNE,LA CHAPELLE-SAINT-LAUD et DURTAL	13/06/2024	13/10/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49240403	SCEA DOMAINE DE L AUREE	49400 SOUZAY CHAMPIGNY	SCEV VIGNOBLE VADE	0,9106	C237,C238,C249,C81 et C82 située(s) à SAUMUR	17/06/2024	17/10/2024
C49240404	EARL DU VERGER	49260 MONTREUIL BELLAY	EARL DES CHARRIERES	4,025	A62,A63,A194,A265,A363 et F484 située(s) à ANTOIGNE	17/06/2024	17/10/2024
C49240406	GAEC ROBICHON	49120 CHEMILLE	PELE Benoit	3,6	ZT46 située(s) à CHEMILLE-EN-ANJOU	17/06/2024	17/10/2024
C49240409	SCEA ELEVAGE D ESPOIR	49460 SOULAIRE ET BOURG	ROUSSIASS E MICKAEL	7,1788	ZH47 et ZE46 située(s) à SOULAIRE-ET-BOURG	17/06/2024	17/10/2024
C49240410	DESPREZ LUCIE	92500 RUEIL MALMAISON		12,2693	B835AK,B835Z,AC86J,AC86K,AC94,A C96,AC102,AC113,B835AJ,B425K,B4 25J et B424 située(s) à GREZ-NEUVILLE	20/06/2024	20/10/2024
C49240411	BESSET REMI	49330 LES HAUTS D'ANJOU	DUVOCHEL Myriam	21,4524	AB1,AB2,AB3J,AB39,AB40,AB71,AB8 0,AC61,AC65,AC66,AC74 et Y61 située(s) à CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE et ETRICHE	14/06/2024	14/10/2024
C49240496	EARL LE PONT MONTREUIL	49520 CHATELAIS	BROWN Russell	17,4473	C371,C451J,C372,C373,C378,C549,C 2,C5,C26,C516,C367 et C381 située(s) à ZZ_SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	15/04/2024	15/10/2024
C53240089	COMMERE William	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	COMMERE Thierry	22,79	C705,C706,C707,C708,C712,C2361,C 1130,C1132J,C1132K,C1135,C1137,C1 140J,C1140K,C1147,C1148,C1340,C1 341,C1342A,C1342Z,C1439,C1785,C1 787,C1791,C1798,C2204,C2360,C132 8,C1329,C1330 et C1331 située(s) à LE BOURGNEUF-LA-FORET	27/03/2024	27/07/2024
C53240111	GAEC DU COIN DU BOIS	53410 PORT BRILLET	RAIMBAULT Christian	10,22	C1720,A78,A79 et A637 située(s) à LE BOURGNEUF-LA-FORET et PORT-BRILLET	19/03/2024	19/07/2024
C53240153	GAEC MANCEAU	53300 OISSEAU	GOUALLIER Frederic	6,13	ZN6,ZN39 et ZN40 située(s) à LA HAIE-TRAVERSAINE	01/03/2024	01/07/2024
C53240155	EARL LEFOULON	53470 MARTIGNE SUR MAYENNE	BIBRON Estelle	62,36	C263,C270,C290,C443,C445,C619,C6 24,C626J,C626K,C627J,C627K,C630, C765,C813,C817,C818,C1205,C1209, C1229,C1238,C1339,C1341,C1343,C1 345,C1351,C1361,C1364,C1366,C136 8,C1545,C1546,C1577,C1580,C1581, C1584,C1595,C1598,C1707,C1709,C1 711J,C1713,C1717,C1708,C1710,C1 située(s) à MARTIGNE-SUR-MAYENNE	19/03/2024	19/07/2024
C53240157	GAEC DU FERRE	53470 MARTIGNE SUR MAYENNE		3,26	A1045,A1042,A1038,A1036,A1029,A1 021,A1018 et A114 située(s) à LOUVERNE	01/03/2024	01/07/2024
C53240159	ROCCA-SERRA Edwige	53290 BIERNE LES VILLAGES	BOURJOLAY Christian	22,85	C411,A529,A411,A547,A14,C414,A28, A38,A395,A523,A525,A527,A536,A538 et A540 située(s) à BIERNE-LES-VILLAGES	04/03/2024	04/07/2024
C53240156	GAEC DU MANOIR	53250 JAVRON LES CHAPELLES	REBOUX Françoise	3,98	AL6 située(s) à JAVRON-LES-CHAPELLES	04/03/2024	04/07/2024
C53240161	MORTIER MAXENCE	53160 HAMBERS	MORTIER Didier	45,85	WE103,WE118J,WE118K,WE12J,WE1 2K,WE12L,WE12M,WE12N,WE100J, WE100K,WE100L,WE13J,WE13K,WE 13L,WE13M,WE13N,WE21,WE53J,W E53K,WE108,WE22,WE128 et WE129 située(s) à HAMBERS	06/03/2024	06/07/2024
C53240163	EARL DE LA MORINIÈRE	53240 ALEXAIN	BOULLIER Alain	7,85	B46,B47,B48,B49,B50,B60,B61,B64 et B406 située(s) à ALEXAIN	06/03/2024	06/07/2024
C53240164	GAEC DE LA RETENUE	53110 LASSAY LES CHATEAUX	LEROY Jean Yves	3,01	ZN67B et ZN67A située(s) à LASSAY-LES-CHATEAUX	06/03/2024	06/07/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C53240165	GAEC LES HAUTES FROGERIES	53640 LE RIBAY	GAEC DE LA CHEVALERIE	0,79	H586,H580,H595,B464 et B465 située(s) à LE HAM et LE RIBAY	06/03/2024	06/07/2024
C53240166	BALLUAIS Didier	53420 CHAILLAND	GAEC DE ROUESSE	4,74	ZH109BJ située(s) à LA BACONNIERE	08/03/2024	08/07/2024
C53240167	RUBLIER MAXIME	53470 MARTIGNE SUR MAYENNE	EARL DE LA MEDAYERE	38,77	C803,C805,C807,C1177,C1179,C1182,C1184,C1206,C1210,C1247,C1248J,C1248K,C1270J,C1270K,C1272,C1276,C1278,C1349,C1354,C1356,C1357,C1360,C1371,C472,C473,C1214,C1350,C1352,C1353,C1355,C1358,C1359,C1362,C1363,C1365,C1367,C1370,C1372J,C1372K,C658,C1331,C729,C806 située(s) à MARTIGNE-SUR-MAYENNE	13/03/2024	13/07/2024
C53240171	GAEC DE BELLEVUE DAVID	53600 EVRON CHATRES LA FORET	EARL LA TASSE	1,20	B56 située(s) à EVRON	08/03/2024	08/07/2024
C53240174	GAEC LA PEPINIERE D'ENVIES	53200 CHEMAZÉ	CHAIX DE LAVARENE Thibaud	25,68	B608K,B608J,B610J,B610K,B612J,B612K,B615J,B615K,B616,B617,B686J,B686K,B688,B689,B553,B460,B455,B690A,B687,B685,A586 et A585 située(s) à SIMPLE et PEUTON	08/03/2024	08/07/2024
C53240175	SALMON MATHIS	53800 RENAZE	DUCLOS Pierre-Jean	124,03	ZA35,ZA56,ZE35AJ,ZE35AK,ZE35AL,ZE35B,ZE35C,ZE16,ZE36A,ZE36B,ZE47,ZE48,ZH9A,ZH9B,ZH36A,ZH26,ZH46A,ZH46B,ZH23,ZH42J,ZH42K,ZH56A,ZH56BJ,ZH56C,ZH58J,ZH58K,ZA19AJ,ZA19AK,ZA19AL,ZA24J,ZA24K,ZA84J,ZA84K,ZA84L,ZE9,ZE22,ZE44J,ZE45J,ZE45K,ZE45L,ZE45M,ZE47J,ZE47K,ZE située(s) à LA BOISSIERE et RENAZE	11/03/2024	11/07/2024
C53240176	SCEA LE DOMAINE DES EQUIPRES	53970 MONTIGNE LE BRILLANT		2,42	AH157 et AH69 située(s) à MONTIGNE-LE-BRILLANT	13/03/2024	13/07/2024
C53240177	ASSOCIATION LES TERRES MAGALIQUES	53600 VOUTRE	BOURGAULT Guy	0,44	E11 située(s) à VOUTRE	13/03/2024	13/07/2024
C53240178	ASSOCIATION LES TERRES MAGALIQUES	53600 VOUTRE		0,91	E22 située(s) à VOUTRE	13/03/2024	13/07/2024
C53240180	RUBLIER MAXIME	53470 MARTIGNE SUR MAYENNE		0,31	C1326 située(s) à MARTIGNE-SUR-MAYENNE	13/03/2024	13/07/2024
C53240182	EARL FERME DE GAUDRE	53200 AZE	EARL DE GAUDRE	83,92	C2208,C2161,C2109AJ,C2109AK,C2109B,C2109C,C334,C352,C562,C2075,C2076,C2079J,C2079K,C2079L,C2110J,C2110K,C555,C560,C581,C584,C585,C713,C717,C1152,C2017,C2019,C2022,C2163A,C2163B,C2166,C2178A,C2178C,C2178D,C350,C351,C353,C358,C374,C380,C561,C567,C568,C569,C située(s) à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	12/03/2024	12/07/2024
C53240183	GAEC DES NOES	53140 LIGNIERES ORGERES		5,49	W99J,W99K,W162J,W162K et W162L située(s) à LIGNIERES-ORGERES	18/03/2024	18/07/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C53240191	GAEC BROUTIN	53940 LE GENEST-SAINT-ISLE	BROUTIN Sébastien	99,60	B266,ZA39J,ZA39K,ZA39L,B271,ZR8J,ZR8K,ZR8L,ZS16,ZS17J,ZS17K,ZS17L,ZS17M,ZS17O,ZR1J,ZR1K,ZR1M,ZS1J,ZS1K,ZS2J,ZA6J,ZA6K,ZP11,ZR9J,ZR9K,ZA1,ZP10J,ZP10K,ZP12J,ZP12K,B254,B258,B259,B260,B261 et B263 située(s) à LA BRULATTE, LOIRON-RUILLE, OLIVET et LE GENEST-SAINT-ISLE	19/03/2024	19/07/2024
C53240193	PLANCHAIS Clément	53370 ST PIERRE DES NIDS	PLANCHAIS Denis	3,39	ZT112A,ZT112BJ,ZT112BK et ZT131 située(s) à SAINT-PIERRE-DES-NIDS	20/03/2024	20/07/2024
C53240195	GUAIS BENOIT	53200 CHATEAU GONTIER	PICHOT Joël	2,56	A472,A474,A475 et A473 située(s) à FROMENTIERES	30/03/2024	30/07/2024
C53240197	GAEC DE LA VALLEE	53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	EARL DES TERRINIERS	2,16	AD35,AD36 et B1215 située(s) à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	21/03/2024	21/07/2024
C53240198	EARL RAMEHORIE	53290 GREZ EN BOUERE	VIEL Martial	25,47	D361,D369,D374,D375,D376,D388,D389,D391,D394J,D394K,D395,D396J et D396K située(s) à GREZ-EN-BOUERE	21/03/2024	21/07/2024
C53240201	VANNIER Serge	53160 IZE	EARL BEDOUET	3,26	C359 et C364 située(s) à IZE	26/03/2024	26/07/2024
C53240202	BIBRON Alexandre	53440 MARCILLE LA VILLE	BIBRON Patricia	14,57	A349,A335,A350,A333,A334,A342,A348,A352,A720 et ZE6 située(s) à ARON et MARCILLE-LA-VILLE	26/03/2024	26/07/2024
C53240203	SCHMITT ELISABETH	53700 VILLAINES LA JUHEL	RAYON Alain	9,28	S43J,S43K,S43L,B4,B5,B23,S32J,S32K,S32L et S32M située(s) à SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS et IZE	27/03/2024	27/07/2024
C53240204	SCHMITT ELISABETH	53700 VILLAINES LA JUHEL	SCEA BROCENDIERE	2,36	G254,G255,G256,G258J,G258K,G259,G272,G505A et G505Z située(s) à VILLAINES-LA-JUHEL	27/03/2024	27/07/2024
C53240097	EARL DE LA BREBIONNIERE	53240 MONTFLOURS	LEANDRE Gérard	34,72	B118, B119, B144, B145, B146, B305, B141, B382, B383, B133, B137A, B139A, B142, B147, B148, B149, B150A, B242, B244, B330, B331, B332, B333, B334, B335, B336, B337, B338, B117 situées à MONTFLOURS, B287, B525, B526, B635, B853 situées à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	26/01/2024	26/07/2024
C53240132	EARL LES ROCHARDS	53800 ST SATURNIN DU LIMET	EARL DU LIMET	74,13	B1290, B1292, B1293, B1296, B1511, ZH33, ZH34, ZH35 située(s) à BRIELLES, ZM1, ZM3, ZM6, ZM7, ZM8 située(s) à SAINT-MARTIN-DU-LIMET, ZI196(en partie), ZI150, ZL143A, ZI10J, ZI10K, ZI10L, ZI10M, ZI11AJ, ZI11AK, ZI11AL, ZI11AM, ZI11B, ZI151J, ZI151K située(s) à SAINT-SATURNIN-DU-LIMET, YB47J, YB47K, YB37, YB48J, YB48K, YB28, YB46 située(s) à LA SELLE-CRAONNAISE	16/02/2024	16/08/2024
C53240181	EARL DES CHENES	53800 LA SELLE CRAONNAISE	BELLANGE R Anne-Sophie	42,36	ZK48A,ZK48B,ZK48C,ZK26,ZI17J,ZI17K,ZK2A,ZK2B,ZI18J,ZI18K,ZK49 et ZK50 située(s) à LA SELLE-CRAONNAISE	02/04/2024	02/08/2024
C53240186	LEDRU ALEX	53270 THORIGNE EN CHARNIE	ROCHARD Hervé	45,13	E321,B137,E315,F31,F59,F63,F64,F66,E318,E319,E320J,E327,E322,E301,E302,E304,E323,E324,E325J,E326,E328J,E329,E330,E331,E333,E334,E335,E332,E305,E317,E328K,E325K et E320K située(s) à THORIGNE-EN-CHARNIE et BANNES	23/04/2024	23/08/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C53240187	LEDRU ALEX	53270 THORIGNE EN CHARNIE	GAEC GUITTET FRERES	27,50	ZH45,ZH43,ZH12,ZH13,ZH16,ZH28,ZH30 et ZH32 située(s) à LOUE	23/04/2024	23/08/2024
C53240188	LEDRU ALEX	53270 THORIGNE EN CHARNIE	LEDRU FABRICE	5,84	ZH45 et ZH43 située(s) à LOUE	23/04/2024	23/08/2024
C53240205	EARL DES CHENES	53800 LA SELLE CRAONNAISE		0,32	ZE21 située(s) à LA SELLE-CRAONNAISE	02/04/2024	02/08/2024
C53240207	SAS MAJC	53160 CHAMPGENET EUX	CORMIER Sébastien	8,02	A1237,A255,A230,A229,A227,A226,A1670,A1671,A224,A223 et A222 située(s) à CHAMPGENETEUX	02/04/2024	02/08/2024
C53240208	SAS MAJC	53160 CHAMPGENET EUX	CORMIER Joël	9,12	A478J,A478K,A490,A491,A492,A494,A495,A499,A503,A504,A546,A1626,A473,A507J,A507K,A2430,A2432,A2434,A2440,A2442 et A2444 située(s) à CHAMPGENETEUX	02/04/2024	02/08/2024
C53240210	GAEC LA GANDIE	53500 MONTENAY	DERENNE Etienne	1,55	B1605 située(s) à MONTENAY	08/04/2024	08/08/2024
C53240211	GAEC DE LA MALTIERE	53800 ST MARTIN DU LIMET	EARL DE LA RENZAIE	21,27	ZC72A,ZC72Z,ZA5B,ZA13AJ,ZA13AK,ZA13B,ZA8A et ZA8B située(s) à SAINT-MARTIN-DU-LIMET	08/04/2024	08/08/2024
C53240212	GAEC DE LA MALTIERE	53800 ST MARTIN DU LIMET	EARL L'OREE DU BOIS	7,59	ZB3D,ZB51 et ZB93 située(s) à SAINT-MARTIN-DU-LIMET	08/04/2024	08/08/2024
C53240213	SCEA DE L'EPINE	53940 ST BERTHEVIN	DOUSSAUL T Marie-Claude	5,06	YE25K située(s) à SAINT-BERTHEVIN	10/04/2024	10/08/2024
C53240214	SCEA DE L'EPINE	53940 ST BERTHEVIN	DOUSSAUL T Bernard	1,29	YE26K,YE26J et YE29K située(s) à SAINT-BERTHEVIN	10/04/2024	10/08/2024
C53240215	BRICARD Mickaël	53110 LASSAY LES CHATEAUX	HARREAU JEAN-CLAUDE	5,69	ZH40,ZH21AJ,ZH21AK,ZH21B,ZH21C,ZH21D,ZH46A et ZH46B située(s) à LASSAY-LES-CHATEAUX	11/04/2024	11/08/2024
C53240216	BARRE Sébastien	53640 LE HORPS		16,24	ZD38A,ZD38B et ZD38C située(s) à LASSAY-LES-CHATEAUX	11/04/2024	11/08/2024
C53240217	EARL DES APPRETS	53160 VIMARTIN-SUR-ORTHE	EARL LEROY	24,57	A252,A253,A341,A342,A420,A426,A257,A418,A422J,A422K,A424J et A424K située(s) à SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	11/04/2024	11/08/2024
C53240218	GAEC DE L'OCEANE	53190 LANDIVY	ROCHE Catherine	18,73	E379,E388,E839J,E839K,E752J,E756,E758J,E364,E387,E751,E753,E835J,E835K,E836J,E836K,E836L,E837J,E837K,E838,F315,F317 et F318 située(s) à LANDIVY	10/04/2024	10/08/2024
C53240220	CHARLOUX Pierre	53410 ST OUEN DES TOITS	EARL LES MOULINEAUX	80,07	A295,A293,A292,A291,A288,A296,A297,A299J,A300J,A301A,A303,A306K,A311,A312,A313,A314,A315,A316,A317,A627,A640,A162,A163,A164,A167,A168,A269,A270,A608,A610,A611,A612,A1054,A1062,A1064,A1066,D320,D988,AH63J,AH63K,AH64,AH67,AH74,AH75J,AH75K,AH76,AH78J,AH78K,A située(s) à LA PELLERINE,LARCHAMP et SAINT-PIERRE-DES-LANDES	11/04/2024	11/08/2024
C53240221	SCEA ELEVAGE DU ROY	53170 LA CROPTTE	SARL ECURIE JP RAFFEGEAU	23,20	C184,C185,C186,C526A,C892J,C892K,C47,C231 et C233 située(s) à LA CROPTTE et BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	10/04/2024	10/08/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C53240222	DEZELE MATHIEU	53600 VOUTRE	DEZELE Martine	115,17	E167,E168,E171,F1,F5,F6,F49,F360,F362,C71,C185,C143,C144,C172,C173,C178,C179,C190,C204,C327,C328A,C328B,C329J,C329K,C330J,C330K,C187,C188,C189,A355,C262,C261,C174,C195,C242,F76,F443,F445,F447,F72,F73J,F73K,F74,F75,F77,F336,F8,F10,F13,F328,F330J,F330K,F333 située(s) à VOUTRE,ROUESSE-VASSE,SAINTE-SUZANNE-CHAMMES et TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	11/04/2024	11/08/2024
C53240223	EARL DE LA HAUTE FOUCHERIE	53140 LA PALLU		1,70	ZA83,ZB1 et ZA159 située(s) à LA PALLU	12/04/2024	12/08/2024
C53240226	SCEA DU BAC	53200 COUDRAY	EARL DE LA VALLEE	40,65	A1513,B57,B156,B162,B163,B164,B168,B269,B270AJ,B270AK,B271,B273,B388,B391,B392,B393,B400A,B157,B58,B59,B96,B636,B638,B681 et B684 située(s) à COUDRAY	12/04/2024	12/08/2024
C53240228	EARL ERIC BORDELET	53250 CHARCHIGNE	EARL ERIC BORDELET	32,73	Z136J,ZC101,ZC144A,ZC146A,ZI36K,ZI36L,ZI38,ZC149J,ZC150A,ZK2,ZK4J,ZK4K,ZL95,ZK13J,ZK13K,ZL27,ZK6J,ZK7J,ZK48,ZL22J,ZL22K,ZL22L,ZL23J,ZL35J,ZL35K,ZC48J,ZC48K,ZA11C,ZL8A et ZL8B située(s) à CHEVAIGNE-DU-MAINE,CHARCHIGNE,LASSAY-LES-CHATEAUX et SAINT-JULIEN-DU-TERROUX	10/04/2024	10/08/2024
C53240229	GAEC LEBOURLIER	53380 LA CROIXILLE		4,47	G183,G184,G185,G187A,G187Z,G331 et YZ113 située(s) à SAINT-HILAIRE-DU-MAINE et JUVIGNE	15/04/2024	15/08/2024
C53240232	TRETON Mickael	53370 ST PIERRE DES NIDS	PLANCHAIS Denis	5,80	YL33AJ,YL33AK,YL33B,YL34AJ,YL34AK,YL34B,YL73J,YL73K et YL73L située(s) à SAINT-PIERRE-DES-NIDS	17/04/2024	17/08/2024
C53240233	TRETON Mickael	53370 ST PIERRE DES NIDS		1,84	YL70J et YL70K située(s) à SAINT-PIERRE-DES-NIDS	17/04/2024	17/08/2024
C53240235	CLEMENT Bernard	53200 CHEMAZE	CLEMENT Yolande	15,30	B870,A561,C791,C793,C1030J,C1030K,B873,B2001,B2003 et C207 située(s) à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE et CHEMAZE	22/04/2024	22/08/2024
C53240236	GAEC DE BELLEVUE DAVID	53600 EVRON CHATRES LA FORET	PELTIER Marie Reine	6,48	B57,B59B,B61,B64,B66 et B181 située(s) à EVRON	24/04/2024	24/08/2024
C53240237	GAEC DE MONTIGNE	53170 MAISONCELLE S DU MAINE	GAEC DE MONTIGNE	5,74	A535,A536,A538,A720,A539,A540,A541A,A552A et A552Z située(s) à LE BIGNON-DU-MAINE	19/04/2024	19/08/2024
C53240238	GAEC DES MARRONNIERS	53240 ALEXAIN	RAGOIN Roland	1,15	ZS42J située(s) à LA BIGOTTIERE	26/04/2024	26/08/2024
C53240241	EARL COSNARD PHILIPPE	53160 BAIS	EARL FOUCAULT	10,98	WZ112J,WZ112K et WZ112L située(s) à BAIS	29/04/2024	29/08/2024
C53240242	HUAUME JULIEN	53260 ENTRAMMES	HUAUME Philippe	109,53	A259,A434,A1012,A1013,A1014A,A1015,A1029,A1031,A1034,A1249,B1510,B1512,B1518,B1520,A431,A433,B112,B750,B757,B761,B762,B764,B765,A1241,A1245,A1030,A1032,A1033,A1251,A1253,BR128,BR310,BR344,BR346,A58,A1447J,A1447K,A1522,BP253,BP322,BP326 et BP327 située(s) à ENTRAMMES,MAISONCELLES-DU-MAINE et LAVAL	29/04/2024	29/08/2024
N° de	Identité du	Commune du	Cédant	Surface	Parcelle et commune	Date	Autorisation

l'accusé de réception	demandeur	demandeur		autorisée (en hectares)		d'enregistrement de la demande	tacite à compter du :
C53240234	ROBERT Jean	53230 COSMES	CHOHIN Marie-Thérèse	1,94	ZD10 située(s) à COSSE-LE-VIVIEN	30/05/2024	30/09/2024
C53240247	GICQUEL Frédéric	53110 RENNES EN GRENOUILLES	GAEC DU GRAND BOURG	7,50	ZH19N,ZH19M,ZH19L,ZH19K et ZH19J située(s) à RENNES-EN-GRENOUILLES	02/05/2024	02/09/2024
C53240248	HARENG Frédéric	53640 LE HORPS	HARENG Samuel	5,54	D74,D75,D77,D78,D79,D140,D67,D63 et D62 située(s) à LE RIBAY	03/05/2024	03/09/2024
C53240250	LECOMTE Kévin	53200 MENIL	EARL LECOMTE	54,25	A61,A332,A334,A335,A336,A337,A384,A52,A53,A54,A55,A56,A57,A58,A333,A402,A403,A321,A323,A326,A327,A329,A225,A229,A230,A232,A234,A235,A236,A237,A239,A240,A252,A253,A257,A258,A267,A268,A244,A435J,A435K,A1,A2,A3,A31,A32,A33A,A34,A35,A36,A360,A362,A363,A364,A3 située(s) à MERAL et SAINT-POIX	06/05/2024	06/09/2024
C53240252	EARL DE LA HERSE	53170 LA BAZOUGE DE CHEMERE	EARL DE LA HERSE	98,86	B52,B252,B253,B254A,B255,B257,B258,B260,B261A,B445,B446,B448,B531,B565,B569J,B569K,B571,B573,B578J,B578K,ZE7,B535,ZE2J,ZE2K,ZE2L,ZE2M,ZE3,ZE21,ZE24,ZA13A,ZA13B,ZA13C,ZA13Z,ZK28A,ZK28BJ,ZK28BK,ZK28BL,ZL14J,ZL14K,ZL14L,ZL15J,ZL15K,ZL15L,ZE12J et ZE12K située(s) à LA BAZOUGE-DE-CHEMERE et VAIGES	06/05/2024	06/09/2024
C53240253	SARL LA VERRERIE D'ERNEST	53350 FONTAINE COUVERTE	GAEC FERME DE LA VERRERIE	39,94	F620,F622,F624,F625,F21,F23,F377,F380,F394,F395,F397,F399,F379,ZE38AJ,ZE38AK,ZE38B,ZL8A,ZL8B,ZE39A,ZE39B,ZE39C,ZE39D,ZH47,ZH1 et ZH2 située(s) à FONTAINE-COUVERTE, SAINT-MICHEL-DE-LA-ROE et SAINT-AIGNAN-SUR-ROE	06/05/2024	06/09/2024
C53240254	GAEC DE L'AUBE	53150 MONTSURS		0,34	B2736 et B2738 située(s) à MONTSURS-SAINT-CENERE	06/05/2024	06/09/2024
C53240255	GAEC GERMERIE	53240 LA BIGOTTIERE	GAEC DE CHANTELOUP	13,24	C124,C973J,C973K et C973L située(s) à SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	06/05/2024	06/09/2024
C53240257	EARL FROMAGERE	53170 BAZOUGERS	SCEA LA JAROSSAY	70,20	ZN4L,D219,D286,D287,D288,D289,D292,D297,D302,D307,D430,D431,D432,D433,D434,D436,D437,D438,D439,D440,D989,D991,D992,D994,D995,D997,D998,D999,D1001,D1321,D1323,D1325,D1326,D1329J,D1329K,D425,D426A,D426Z,D427,D428,D429,ZN4J et ZN4K située(s) à BAZOUGERS	07/05/2024	07/09/2024
C53240259	SCEA DE LA VALLEE	53190 DESERTINES		0,21	X47 et X46 située(s) à DESERTINES	13/05/2024	13/09/2024
C53240260	GAEC PETIT BOIS BARRE	53200 CHATELAIN	VANVERDE GHEM Quentin	56,91	AL56,AL67J,AL67K,AK1,AK2,AK3,AK4,AK31,AK32,AK33,AK34,AK35,AK36A,AL8,AL9,AL10,AL11,AL12,AL13,AL14,AL15,AL16,AL17,AL18,AL21,AL22A et AL23 située(s) à CHATELAIN	13/05/2024	13/09/2024
C53240261	GUILMEAU Aurélien	53110 ST JULIEN DU TERROUX		1,18	ZA12A,ZA12B,ZA12C,ZA12D,ZA12Z,ZA11J et ZA11K située(s) à SAINT-JULIEN-DU-TERROUX	13/05/2024	13/09/2024
C53240262	GAEC TIRON	53290 BIERNE LES VILLAGES	EARL BEAUMIER	25,34	AN48,AN49,AN50,AN63,AN64,AN65,AN66,AN67,AN72,AN73,AN115,AN122,AN125A,AN126J,AN126K et AN129 située(s) à CHATELAIN	13/05/2024	13/09/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C53240264	GAEC FERME MALHERBE	53360 SIMPLE	GAEC ETROGNE	76,53	D392,C345J,C345K,ZA3,D160,C8,C240,C280J,C280K,C280L,C283,C284J,C284K,D35,D37,D42,B131,B133,B153,B155,B156,B157,B258,B261,B263A,B265A,C5,C6,C96,C97,C98,C99,C100,C101,C102,C103,C104,C105,D390,D391 et D393 située(s) à LA CHAPELLE-CRAONNAISE,COSMES,DENAZE et COSSE-LE-VIVIEN	30/05/2024	30/09/2024
C53240265	GAEC BEL HORIZON	53250 LE HAM	GAEC DE LA FRAUBEE	20,06	E294,E295,E296,E305,E306,E610,E626,E631,F182,F432,F433,F439,F441,F251,E307,E628,F148,F409 et F406 située(s) à LE HAM	03/05/2024	03/09/2024
C53240266	CLAVREUL Damien	53250 ST AIGNAN DE COUPTRAIN	GAEC DU ROND POINT	0,00		13/05/2024	13/09/2024
C53240267	EARL GALLIPORC	53800 BOUCHAMPS LES CRAON	EARL GEORGET	36,20	A25,A27,A28,ZA2,A30,ZE17AJ,ZE17AK,ZE17B,ZE18J,ZE18K,ZE31,ZE39AJ,ZE39AK,ZE39AL,ZE39B,ZE39C,ZE39D et ZE39Z située(s) à BOUILLE-MENARD et LA BOISSIERE	24/05/2024	24/09/2024
C53240269	EARL DE LA MILESSÉ	53300 LE PAS	EARL DES FORET	12,83	ZD19A,ZD19BJ,ZD19BK,ZD21,ZD25A,ZD25B,ZD25CJ,ZD25CK et ZE75 située(s) à LE PAS	16/05/2024	16/09/2024
C53240270	DUFOUR Victoria	53250 MADRE	FOURNIER Amélie	3,71	N67J,N67K,N67L et N67M située(s) à MADRE	16/05/2024	16/09/2024
C53240271	GAEC DE LA BOITELLERIE	53150 NEAU	EARL BOTTEREAU	120,66	J371,J373,J486,J181,J206,J217,J219,J220,J374,J478,J480,J482,J484J,J484K,J156,J180,J191,J332,J466,J467,J470,J468,B258,B749,B751,B753,B755,B878,B880,D210,D211,D213,D214,D217,D218,D219,D220,D221,D315,D444,J13,J14,J200,J201,J202,J209,J210,J216,J273,J356A,J485 située(s) à EVRON,NEAU et MEZANGERS	16/05/2024	16/09/2024
C53240273	RICARD Arnaud	76220 ERNEMONT LA VILLETTE	EARL SOURDET	69,68	ZA66A,ZA66B,ZB7,ZB8A,ZB8B,ZB8C,ZB8D,ZB94,ZB95,ZB34,ZB68A,ZB68B,ZB68C,ZB68D,ZB68Z,ZB28,ZB29,ZB32,ZB33,ZB69A,ZB69B,ZB69C,ZB69D,ZB69E,ZC9A,ZC9B,ZC10,ZC11A,ZC11B,ZC20,ZD70A,ZD70B,ZD70C,ZD70D,ZD70E et ZK91 située(s) à SAINTE-MARIE-DU-BOIS,SAINT-JULIEN-DU-TERROUX et LASSAY-LES-CHATEAUX	16/05/2024	16/09/2024
C53240275	CHALMEL MARIE	53400 CRAON	EARL CHALMEL	0,00		22/05/2024	22/09/2024
C53240279	AUSSEMS Simon	53200 MENIL	DACCORD Fabrice	12,09	C528,C532,C534,C536,C537A,C537Z,C538,C541,C542,C543,C544,C545,C547 et C548 située(s) à MENIL	23/05/2024	23/09/2024
C53240280	AUSSEMS Simon	53200 MENIL		8,58	C550,C551,C552 et C569 située(s) à MENIL	23/05/2024	23/09/2024
C53240281	GAEC DE L'ERARDIERE	53370 CHAMPFREMONT	BRILLANT Michel	2,55	ZL34K,ZL65 et ZL34J située(s) à CHAMPFREMONT	24/05/2024	24/09/2024
C53240282	GUERIN Stéphane	53120 COLOMBIERS DU PLESSIS		11,22	ZL146,ZL147,ZL148,ZL123,ZL124,ZC42A,ZC42BJ,ZC42BK,ZC63,ZC66J et ZC66K située(s) à GORRON et BRECE	24/05/2024	24/09/2024
C53240283	GAEC HARAS DE CLAIREFONTAINE	53230 MERAL	EARL DES BARRES	4,69	C254,C255 et C258 située(s) à SAINT-POIX	24/05/2024	24/09/2024
C53240285	VALLEE Denis	53230 COSSE LE VIVIEN	PAILLARD Gervais	16,30	F40,F41,F42,F43,F44,F45,F46 et F47 située(s) à MERAL	28/05/2024	28/09/2024
C53240286	GAEC LA GUENAUDERIE	53290 BIERNE LES VILLAGES	GAEC VALETTE	1,98	B36 située(s) à COUDRAY	29/05/2024	29/09/2024

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C53240288	EARL DE CHAUVIGNE	53400 DENAZE	GAEC DU MANOIR	139,19	ZA17A,ZA17BJ,ZA17BK,ZA17Z,ZL31J,ZL31K,ZL31L,ZL31M,ZK1J,ZK1K,ZK1L,ZL5J,ZL5K,ZL7,ZL8,ZL30A,ZL30Z,ZL51A,ZL51B,ZL51Z,ZL4J,ZL4K,ZI5J,ZI5K,ZI5L,ZB4J,ZB4K,A41,A42A,A42B,A43J,A43K,A50,A92,A93,A94,A393,A445,A447,A450,A458,A459,A462,A511,A585,A587,ZL52A,ZL52Z,A51.A située(s) à CHERANCE,DENAZE,SIMPLE,PREE-D'ANJOU,MARIGNE-PEUTON et LA CHAPELLE-CRAONNAISE	24/05/2024	24/09/2024
C53240289	GAEC JMG	53300 AMBRIERES LES VALLEES	GAEC AUBERT-GALLIENNE	119,84	ZK69J,ZK69K,ZK69L,ZK69N,ZI36J,ZI36K,ZB5A,ZB5B,ZB21AJ,ZB21AK,ZB21B,ZB42AJ,ZB42AK,ZB42B,ZB42C,ZD12A,ZD12B,ZD12C,ZD12D,ZD12FJ,ZD12FK,ZD12G,ZD12HJ,ZD12HK,ZD13,ZI35J,ZI35K,ZD12FL,ZK41,ZK42,ZK49A,ZK56J,ZK56K,ZK57,ZK58A,ZK58BJ,ZK58BK,ZK59J,ZK59K,ZK60AJ,ZK60AK,ZK située(s) à AMBRIERES-LES-VALLEES,LASSAY-LES-CHATEAUX,CEAUCE et JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	30/05/2024	30/09/2024
C53240290	GAEC DE LA GRANDE LANDE	53600 EVRON	BOUET Patrice	101,10	B313,B311,B310,B304,B117,B109,B114,B315,C20,C439,B112,B115,B116,B187,B188,B318,C15,C449A,C462,B189,B319,B110,B141,B147,B148,B149,B150,B151,B152,B158,B309,B312,B314,B316,B317,B320,B455A,B1538J,B1541J,B450,B456,B457,B458,B467,B469,B470,B471,B472,B474,B825,B située(s) à ZZ_EVRON	30/05/2024	30/09/2024
C53240291	GAEC DE LA GRANDE LANDE	53600 EVRON	BARBE Bruno	74,25	I94,I95,I96,I104J,I104K,I105,I563,I565,I567,I569,I571,I574,I573,I577A,I24J,I24K,I578,A215J,A74,A75,A85,A87,A477,I99,A476,I163,I165,I166 et I167 située(s) à EVRON et ZZ_EVRON	30/05/2024	30/09/2024
C53240292	GAEC DES GLYCINES	53700 LOUPFOUGERES	PERRIER Hugo	38,27	G374,G375,G376,G383,G384,G386,G367,G390,G460,G558,G431,G437,G488,G489,G551,G459,G548,G550J,G550K,G395,G396,G397,G398,G400,G408,G409,G410,G411,G439,G441,A1503,A1927 et A1929 située(s) à VILLAINES-LA-JUHEL et CHAMPGENETEU	31/05/2024	30/09/2024

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N°44
Relatif à l'agrément "Vacances Adaptées Organisées"

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « Vacances Adaptées Organisées » modifiant les articles R. 412-8 à R. 412-17 du code du tourisme ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

VU la circulaire N° DGCS/3B/2023/153 du 6 octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjours de vacances adaptées organisées ;

VU l'arrêté du 5 février 2024 nommant M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

VU l'arrêté n° 2024/SGAR/DREETS/n°419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément « Vacances adaptées organisées » est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, à l'association AU DELA DU REGARD – 9D rue du Prieuré St Philbert – 44850 Le Cellier

Article 2

Le bénéficiaire de l'agrément informera de l'organisation de chaque séjour, deux mois avant celui-ci, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-DDETS du département dans lequel il se déroulera.

Article 3

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire, située mail Pablo Picasso Immeuble Skyline - 22 mail Pablo-Picasso - BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1 le programme de ses activités pour l'année en cours en précisant le nombre et les lieux de séjours de vacances envisagés, ainsi que le nombre de personnes accueillies par séjour.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 5

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

A Nantes, le 25 octobre 2024

Pour le directeur régional et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités


Chrystèle Marionneau

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 24 octobre 2024

**portant nomination des membres du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire**

N° : 9

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2,

Vu les arrêtés des 15 et 28 mars, 13 mai, 14 juin 2022, 2 janvier, 15 mai, 6 juillet 2023, 2 février et 21 juin 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire en tant que représentant des employeurs, sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Madame Emmanuelle LEQUEUX-COLOMBIES

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire en tant que représentant des employeurs, sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Madame Mélanie LEFEVRE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 24 octobre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

La ministre du travail et de l'emploi,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 25 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne

N° : 7

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu les arrêtés en date des 29 avril, 3 mai 2022, 22 avril, 21, 25 juin, 22 juillet, et 9 août 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne en tant que représentante des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Alexia CHARTIER

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 25 octobre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Préfecture de la Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

donnant délégation à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;
- VU** le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;
- VU** la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU** la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;
- VU** la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Recrutement et signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Recrutement et signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans

les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Monsieur Hervé TOURMENTE a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des réquisitions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick VIERRON, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD et d'Yves GEFROY par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances et les actes de gestion liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage ;
- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés) ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

ARTICLE 15 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à Marie-Aude DOIZON, directrice des ressources humaines, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et communication de la police nationale ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant de la police ;
- Les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

- Les arrêtés portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés) ;
- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant des services de la préfecture de zone SGAMI Ouest ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Aude DOIZON, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services par intérim, chef du pôle d'expertise et de services à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les décisions prises dans le cadre de l'organisation des concours ;
- Les copies, extraits de documents, accusés de réception ;
- La gestion administrative de leur bureau (notamment les congés) ;
- Les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État des agents blessés en service.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

- Les arrêtés fixant la liste des jurys, des examinateurs qualifiés et des correcteurs intervenant dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels ;
- Les correspondances adressées aux candidats pour lesquels une inaptitude médicale a été prononcée ;
- Les courriers de relance adressés aux lauréats de concours et ceux les informant de la perte du bénéfice de leur recrutement ;
- Les arrêtés portant ouverture et organisation des recrutements déconcentrés ;
- Les correspondances invitant les lauréats à produire des observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Les arrêtés portant agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- Les contrats d'engagement et avenants des policiers adjoints et les contrats d'engagement et les avenants de contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- Les arrêtés de congé sans rémunération des policiers adjoints ;
- Les arrêtés portant avancement d'échelon ;
- Les arrêtés de mutation à caractère dérogatoire ;
- Les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) et à la réserve opérationnelle de la police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- Les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé de grave maladie), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, de congés sans rémunération et de reprise ;
- Les courriers d'information sur les états de créance des agents blessés en service.

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les arrêtés portant avancement d'échelon ;
- Les décisions de classement d'un agent au regard du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 16 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Olivier GIL et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, cheffe de section « Paie des personnels actifs »,

- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, chef de la cellule des « indus ».

Délégation de signature est également donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 19 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVÉ, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVÉ, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 70 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT ;

- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...) ;
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :
- Ludivine CAPITAIN, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Grégory ROUET, adjoint du chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires ,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 22 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAIN, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Grégory ROUET, adjoint au chef du bureau zonal des achats et marchés publics, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation est donnée à Annie BARBOTIN, cheffe de la section « Travaux » et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services », chacune dans son domaine de compétence pour :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;

- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements .

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 24 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

- Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Julie MONTALBANO, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 25 :

1 – Au titre des programmes 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- L'exécution des opérations de recettes à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;

- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Tassadit AREZKI, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	MAY Emmanuel (major)	TILLIER Karine
MAHIEU Jean-Christophe	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante)	LODS Fauzia
BRIENS- HOMAND Ludiwine	GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	REPESSE Claire
CONTRAIRE Sarah	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	GUENEUGUES Marie-Anne	TOUCHARD Véronique (majore)
DANIELOU Carole	LEMONNIER Corentin	TREHEL Sophie (adjudante)

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	SALM Sylvie
DISSERBO Melinda	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David	JACQUOT Thomas	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	CONTRAIRE Sarah	GAIGNON Alan	PAIS Régine
BAUDIER (LEGROS) Line	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	POMMIER Loïc (adjudant chef)
BENETEAU Olivier	COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	GAUTIER Pascal	REPESSE Claire
BENTAYEB Ghislaine	-	GUENEUGUES Marie-Anne	ROUAUD Elodie (adjudante)
BERTHOMMIERE Christine	DANIELOU Carole	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BIDAULT Stéphanie	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEGRAND Delphine	SALM Sylvie
BOISSY Bénédicte	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BOUXEL Nathalie	FAURE Amandine	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BRIENS-HOMAND Ludiwine	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MAY Emmanuel (major)	TOUCHARD Véronique (majore)

CADEC Ronan	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TREHEL Sophie (adjudante)
	GAC Valérie (adjudante)	NAULIN Catherine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 20 000 € TTC :

GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	MAY Emmanuel (major)
GUENEUGUES Marie-Anne	TILLIER Karine

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	ÉVEN Franck
-------------------	-------------

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	GAINON Alan	MENARD Marie (adjudante cheffe)
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	TILLIER Karine

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

GAINON Alan	MAY Emmanuel (major)
-------------	----------------------

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DI PIAZZA Catherine	LEGRAND Delphine
BEGUE Fernand	DISSERBO Mélinda	LEMONNIER Corentin
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LE ROUX Marie-ANNICK
BENTAYEB Ghislaine	DUPUY Véronique	LUTRAN Aurélie
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	MAHIEU Jean-Christophe
BESNARD Rozenn	FAURE Amandine	MARCHAND Elitza
BIDAL Gérald	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MARSAULT Hélène
BIDAULT Stéphanie	FOURNIER Christelle	MENARD Marie (adjudante cheffe)
BOISSY Bénédicte	GAC Valérie (adjudante)	NAULIN Catherine
BOUEXEL Nathalie	GAUTIER Pascal	PIETTE Laurence
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	POMMIER Loïc (adjudant chef)
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GIRAULT Sébastien	PORTEU Karen
BRIZARD Igor	GUENEUGUES Marie-Anne	REPESSE Claire
CADEC Ronan	GUERIN Jean-Michel	ROUX Philippe
CAILBAULT Marjorie	GUILLOU Olivier	ROY Stéphane
CONTRAIRE Sarah	HOCHET Isabelle	SADOT Céline
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	JACQUOT Thomas	TILLIER Karine
CRESPIN (LEFORT) Laurencé	KERAMBRUN Laure	TREHEL Sophie (adjudante)
DAGANAUD Olivier	LAPOUSSINIÈRE Anne-Agathe	TRIGALLEZ Ophélie
DANIELOU Carole	LEBRETON Alain	VOLLE Brigitte
DEME Beatrice	LECLERCQ Christelle	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

○ Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

AREZKI Tassadit	CADOT Anne-Lise
BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie

- Pour les travaux d'audit à :

AREZKI Tassadit	BALLUAIS Olivier
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

- Pour les travaux de soutien technique à :

AREZKI Tassadit	BOUEXEL Nathalie
CADEC Ronan	POMMIER Loïc (adjudant chef)

ARTICLE 26 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice adjointe de l'immobilier, pour les documents concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...) ;
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Pays de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, délégation de signature est donnée à Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les opérations de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;

- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, cheffe du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie adjointe pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 31 :

Alinéa 1 : Délégation de signature est donnée à Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Bretagne (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les marchés de travaux ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ; La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)

- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas GUILLOT délégation de signature est donnée à Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 2 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 3 : Délégation de signature est donnée à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Normandie (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;

- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien FAUCON, délégation de signature est donnée à Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, , Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, , Sébastien RECHER, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, , Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU et Patrick HELIAS pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire).

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 34: Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;

- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BÜLGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent LAFAYE directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 35 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oïssel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 36 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 35 et 36 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oïssel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes ,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran ,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Gwénohé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses, liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique, (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 41.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, adjointe au chef de bureau pilotage, soutien et synthèse, chef de la section programmation budgétaire et de la gestion des moyens, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 41, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, , Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOUARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, , Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOUARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 44 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 45 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 46 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2024 sont abrogées.

ARTICLE 47 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 28 OCT. 2024

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habiletations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation EJ hors marchés (EJHM)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SFP)	Saisie et validation des recettes non fiscale (RNF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216	UO 0216-CSGA-DOUE
	Cécile DESGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie BABIAL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludwina CAPITAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Alexandre BABILLOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P303	UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0303-CLUH-DOUE
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Gwenaelle LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Direction de l'administration générale et des finances	Brice LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P303	UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0303-CLUH-DOUE
	Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		Crédits contentieux titres de perception dans le cadre des actions en recouvrement initiés par le bureau des affaires juridiques
Direction de l'immobilier	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	P216	
	Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Baptiste VEYRON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Hélène SPIERS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Martine DOREE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Estelle BALON-DJACK	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Isabelle BROSSAIS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Richard DEMBSKI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Marie-Laure LE GALL	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'équipement et de la logistique	Patrick ALLONCIUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Roseline GUICHARD	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sophie LERAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sélic BATHANY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Aline ANDRE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction zonale de la transformation numérique	Audrey PRODHOMME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bruno THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P161 P176 P216 P354	0161-CSDM-CIPT 0161-CSDM-CS13 0176-CCSC-CINP 0216-CNUH-CNUH 0216-CNUH-DOUE 0216-CSGA-DOUE 0354-CNUH-CANF 0354-CNUH-CSGA
	Bénédictine TOURNEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Claudine LANIO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		
Direction des ressources humaines	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	P 216 P 176 P 152 P 354	Uniquement pour demande d'émission de titres de perception par le CSP CHORUS
	Christine RAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON		

Annexe 2 - Chorus-DT - Programmes 176 et 216

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Service	Nom	Habilitations ASSIST	Habilitations VPH	Habilitations SG	Habilitations OV	Habilitations FC et FV	Géométrie des déplacements temporales
Direction de la stratégie et du pilotage	Amélie COUTURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marian FOREST-TAILLEFER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE RHIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nadine LE COQ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Béatrice BACHY	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Eva LAMBERGE	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEPORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAUJILLE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Celine OENNON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Michael CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Christine-Aurélien DOIZON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Mathieu ROQUES	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Marc LAROTTE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Direction des ressources humaines	Sébastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Philippe DAGOMBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ruddy NOBLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier GIL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Karim BENSALÉM	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Laurent DE COMDENHOUVE DE LAULANIER	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Fredia FERRAGU	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Aurélien HODEMON	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Sandra MAZEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Ben Ali OUAJAH	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Guillaume HELVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sylvie FALDUEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Karine TILLER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie AUFRÈRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ludvine CAPITAINÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Éléonore LEUREY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Grégory CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fanny MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	ROUET Grégory	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Morgane MANSET-DEMARCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSQUET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe ROUIDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Barbara VEYRON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GARNIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marion SPERS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Marlene DORÉE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Direction de l'immobilier	Jean-Louis JOUBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BÉGOUREUX-ROUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric BERNARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Silvanne FAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Albane AUBRUN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Jacques BENERGHOUT	NON	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Arnaud FROC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Imad THALVA	OUI	NON	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Laurent BULBURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Loïc LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fanny GUYOT	OUI	NON	NON	NON	NON	agents de la direction de l'équipement et de l'équipement ASSIST, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VPH pour un même déplacement temporaire
	Jean-Pierre FERAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité

Annexe 2 - Chorus-DT - Programmes 176 et 216

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 Agents affectés à la manufacture de zone SGAMI Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation S9	Habilitation GV	Habilitation FC et TV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la transformation métallurgie	Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FAUCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane BOBAULT	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement et VHI pour un même déplacement temporaire
	Hughes BROUT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Bernard LE CLECH	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc LE NADAN	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHI pour un même déplacement temporaire
	Yves LE NU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHI pour un même déplacement temporaire
	François LEMEREND	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien DELAHAYE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Christophe DESCHERES	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Stéphane DU'HERMIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Anne Marie FORNIER	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Edith PROSE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Dakar GENDRON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Estelle LAURENCEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Jonny LEGRAND	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Sandrine HATHIRON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Delphine NICOLAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
Laëtitia PHILIPPIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement	
Virginie POUTEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement	
Manuela PLANO	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement	
Michal SAINTCAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement	
Benoit TOUTAIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement	
Stéphane GUILLEMIN	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Tomyk MOY	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Audrey PRODHOMÈRE	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Marc OULVIER	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Jacques COMBELL	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Pierre STRAUDO	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Fredéric AMIGHEI	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Françoise QUERRE	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Olivier FRECHON	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Florentin NIHOUBARI	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jeanel CHARTIER	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Fredéric PROUTEAU	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Cécile OCTAVE	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Aymarie PRESKO	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Stéphane LE VAILLANT	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Fredéric STARY	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Yves CREEFF	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Benoit LE GAL	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Christophe BERTIN	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Michel LEPASSON	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Aude QUINENTER	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Maya DELAMINEE	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents de service de soutien psychologique opérationnel	
Mireille BOURNEI	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents de service de soutien psychologique opérationnel	

Chorus-DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation S9	Habilitation GV	Habilitation FC et TV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHORN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Anne DURBIN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Fabienne LEPORT	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Fabienne TRAUILLÉ	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Clémence FRÉRON	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Michaël CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Marine TILLER	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Emmanuel MAY	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Aurore COUVRUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest	

Annexe 3 - Carte achat

Montants carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (défini par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (défini par un marché public ou une convention UGAP)	Programme budgétaire
Secrétariat générale adjointe	Direction de la stratégie et du pilotage	Charlotte BOUZAT	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Emilie TERRE	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Christophe SCHONEN	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		CYRIL RATTIHAZZI	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Isabelle WILCH	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
		Christophe GASTON	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Isabelle GASTON	600,00 €	0,00 €	P216
		Estelle HERVE	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Magali BERTRAND	2 000,00 €	2 000,00 €	P176 P126 P303
Direction de l'immobilier	Direction de la stratégie et du pilotage	Estelle BERTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €	P176 P126 P303
		Morgan MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €	P176 P126 P303
		Albano AUBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
		Imedj TUAIVA	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
		Frank LOBANT	2 000,00 €	10 000,00 €	P176 P216 P303
		Laurent BULLIUMBE	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Jean-Pierre LEBAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €	P216
Direction de l'acquisition et de la logistique	Direction de l'immobilier	Jean-Yves ARIOT	2 000,00 €	0,00 €	P216
		François LEBEVREND	2 000,00 €	0,00 €	P216
		Estelle BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €	P216 P176
		Yann LE BOIS	2 000,00 €	20 000,00 €	P216 P176
		Elmer BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Eric BROUSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Fredéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Estelle NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Eric MOISNER	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Christophe EPHROT	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
Direction des ressources humaines	Direction de l'immobilier	Loïc DANEAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Fredéric DUMAL	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Fredéric ADAMI	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Marin NEVERS	2 000,00 €	0,00 €	P176
		Marin EPIONNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		François ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Pascal VIOLET	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Yvon TERU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Olivier NAVE	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
Direction de l'administration générale	Direction de l'immobilier	Patrick UFFELIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Patrick UFFELIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Christophe ORBY	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Emmanuel QUAYOT	2 000,00 €	0,00 €	P176
		Barbara COURAGE	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Laurent BURDA	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
		Benjamin LANBUECO	2 000,00 €	0,00 €	P216

Montants carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (défini par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (défini par un marché public ou une convention UGAP)	Programme budgétaire
Références carte achat	Direction de la stratégie et du pilotage	Stéphane GUILLEMIN	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Eric EPANASSE	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Jean-François LE PROVOST	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Emile GEOTRE	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
		Audrey PRODHONME	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
		Isabelle SCHMITT	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Christophe GASTON	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Thierry LAUNAY	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Bruno THOMAS	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Services	Direction de la stratégie et du pilotage	Stéphane GUILLEMIN	2 000,00 €
Anne DUBOIS	2 000,00 €			8 000,00 €	P216
Yann LE BOIS	2 000,00 €			8 000,00 €	P216
Patrick ALLOPCHUS	2 000,00 €			8 000,00 €	P216
Jean-François LE PROVOST	2 000,00 €			8 000,00 €	P216
Jean-François LE PROVOST	2 000,00 €			8 000,00 €	P216
Jean-François LE PROVOST	2 000,00 €			8 000,00 €	P216
Jean-François LE PROVOST	2 000,00 €			8 000,00 €	P216
Jean-François LE PROVOST	2 000,00 €			8 000,00 €	P216
Jean-François LE PROVOST	2 000,00 €			8 000,00 €	P216
Responsables programmes carte achat	Direction de la stratégie et du pilotage	Alexandra BARLOTTE	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Yann LE BOIS	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Yann LE BOIS	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Yann LE BOIS	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Yann LE BOIS	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Yann LE BOIS	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Yann LE BOIS	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Yann LE BOIS	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Yann LE BOIS	2 000,00 €	8 000,00 €	P216
		Yann LE BOIS	2 000,00 €	8 000,00 €	P216

